

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTEGRAL

27^e SEANCE

Séance du mardi 26 novembre 1985

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 3371).
2. **Loi de finances pour 1986.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3371).

Suite de la discussion générale : MM. André Méric, Michel Miroudot.

Rappels au règlement (p. 3372)

MM. Gérard Delfau, le président, André Méric, Mme Hélène Luc, MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Jacques Descours Desacres, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Michel Souplet.

Adoption, au scrutin public, de la demande de suspension de la séance.

Suspension et reprise de la séance (p. 3379)

M. le président.

Politique agricole (p. 3379)

MM. Henri Torre, rapporteur spécial ; Louis Caiveau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Michel Souplet, Charles-Edmond Lenglet.

Suspension et reprise de la séance (p. 3386)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI

MM. Alain Pluchet, Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jean Boyer, Louis Caiveau, Jean-François Le Grand, le ministre, Marcel Lucotte, Jean Colin, Philippe François, Pierre Louvot, Marcel Henry, Auguste Cazalet, Roland du Luart, Marcel Daunay, Pierre Lacour, Louis de Catuelan, Louis Mercier, Jacques Machet.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. **Transmission de projets de loi** (p. 3404).
4. **Dépôt d'un rapport** (p. 3405).
5. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 3405).
6. **Ordre du jour** (p. 3405).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures cinquante.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1986

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1986, adopté par l'Assemblée nationale (nos 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 1985-1986).

Dans la suite de la discussion, générale, la parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat fleuve n'aura convaincu personne et n'aura abouti qu'à réduire le prestige de la Haute Assemblée, en raison de l'opposition délibérée de sa majorité à procéder à l'examen des dépenses prévues dans la loi de finances pour 1986.

En ce qui nous concerne, nous, socialistes, nous avons été, au cours de ce débat, les auditeurs d'une logomachie de peu d'effet tant il est vrai que « la discussion est impossible avec qui prétend non pas chercher, mais posséder la vérité ».

S'il fallait résumer les contradictions émanant des propos de la majorité sénatoriale, nous observerions qu'elle demande moins d'intervention de l'Etat bien qu'elle se plaigne de son désengagement dans certains secteurs.

Vos critiques majeures portent sur trois points : les hypothèses qui servent de base au budget, le déficit, l'endettement et ses effets à retardement.

Pour vous répondre, je voudrais observer tout d'abord que, par définition, les prévisions ne sont pas des certitudes. Elles partent des réalités présentes et en sont l'extrapolation réfléchie. Et si nous établissons une comparaison avec les prévisions propres au précédent septennat, le résultat est clair, contrairement à vos affirmations : la gauche et le parti socialiste ont mieux fait que les gouvernements que vous avez soutenus, et nous allons le prouver.

Vous êtes persuadés, par vos propres slogans, que nous sommes incapables - c'est le propos délicat de M. Pasqua à notre endroit - de bien faire et vous vous refusez à observer la réalité des faits, qui traduit, en matière économique et financière, un certain succès de la majorité parlementaire actuelle et de son gouvernement.

Permettez-moi tout d'abord de rappeler les hypothèses associées au budget de 1980 par les experts de M. Barre. Ce rappel réduit, croyez-moi, l'impact de vos critiques.

Pour la production intérieure brute, l'hypothèse était de 2,5 p. 100, et la réalisation n'a été que de 1,4 p. 100 ; pour les prix à la consommation, l'hypothèse était de 9,8 p. 100, la réalisation de 13,4 p. 100 ; pour la balance commerciale, les hypothèses étaient de moins 14 milliards de francs, les réalisations de moins 62 milliards de francs.

Ainsi donc, en 1980, le déficit de la balance commerciale avait été de 62 milliards de francs ; il ne sera plus que de 15 milliards de francs cette année. En 1980, le déficit de la balance des paiements était de 17 milliards de francs ; elle fut équilibrée en 1984 et il sera excédentaire en 1985.

Pour les prix à la consommation, la hausse en mai 1981 était de 13,4 p. 100 ; en 1985, elle sera de 4,5 à 5 p. 100. L'inflation a reculé de 9 points, soit un rythme annuel de 2,3 points. La baisse du dollar et l'amélioration des résultats des entreprises rendent raisonnable l'objectif de 2,9 p. 100 pour les prix.

Mes chers collègues, nous n'ignorons pas le scepticisme des groupes de la majorité sénatoriale sur notre capacité à faire reculer l'inflation. Ils n'admettent pas, peut-être par pure idéologie, que nous puissions réussir là où ils ont échoué.

Déjà, en 1981, M. Chirac prévoyait 20 p. 100 d'inflation pour la France. Il y a un an, les experts de M. Barre écrivaient : « La prévision de hausse des prix de 4,5 p. 100 en glissement, au cours de 1985, a peu de chance d'être respectée. » Nous savons aujourd'hui ce qu'il en est ! Nous finissons l'année entre 4,5 p. 100 et 5 p. 100, c'est-à-dire très près de notre objectif.

Certains de nos collègues ont, ici ou là, contesté l'hypothèse d'une croissance de 2 p. 100 en 1986. Je ferai observer que nous sommes déjà sur une pente de 2 à 2,25 p. 100. Comme j'ai de bonnes lectures, j'ai pu observer que les indicateurs de certains organismes spécialisés tels l'Ipécocde, proche du C.N.P.F., l'O.F.C.E., institution privée, ou l'O.C.D.E., organisme international comme chacun le sait, montrent que les résultats de la France s'améliorent et retiennent des prévisions comprises entre 1,9 p. 100 et 2,4 p. 100.

Vous nous reprochez, pour 1985, une surestimation de 0,5 point. Ceux qui nous le reprochent auraient dû, avant d'être affirmatifs, comparer cette erreur aux surestimations de 1,2 point en 1978, de 1,5 point en 1977 et de 4,5 points en 1975. Ces surestimations n'étaient pas - dois-je le rappeler ? - le fait du gouvernement actuel !

Les groupes politiques de la majorité sénatoriale ont fait de l'endettement extérieur de la France leur cheval de bataille. Des chiffres apocalyptiques ont été énoncés.

Qu'en est-il véritablement ? Permettez-moi de rappeler qu'en 1980 la balance commerciale était déjà déficitaire de 60 milliards de francs et la balance des paiements de 17 milliards de francs. Mieux que tout autre, ce dernier chiffre exprime - je vous demande de m'excuser de le rappeler - l'appauvrissement d'un pays. Récemment encore, nos dettes étaient de 532 milliards de francs, mais nos créances sur les autres pays étaient de 302 milliards de francs - ce dont vous ne parlez jamais - soit un endettement net de 230 milliards de francs avec, en contrepartie - ce que vous ne dites jamais non plus - 456 milliards de francs de réserves de change.

Je sais que vous contestez ces chiffres, mais vous ne pouvez contester l'information publiée par *Le Figaro*, le 5 novembre dernier, et rappelée par M. Bérégovoy à cette tribune : « La France donne l'exemple ». Et ce journal ajoute : « La dette de l'Etat français, rapportée au produit intérieur brut, est inférieure à celle de nos principaux partenaires. »

Cela, vous ne pouvez le nier, mais vous avez oublié de le dire au cours de vos interventions. En vérité, c'est le retour vers l'équilibre de la balance des paiements et le bon crédit

dont jouit la France à l'étranger qui ont permis de réaménager, en 1985, une partie de notre dette dans des conditions favorables. De plus, la France a remboursé deux emprunts de 10 milliards de francs.

La dette d'un pays, comme celle d'une personne, n'a de sens que par rapport à ses revenus et à ses moyens de remboursement. Les revenus d'un pays sont représentés par sa production. Sur ce point, contrairement à ce que vous affirmez, la France est mieux placée que ses partenaires. En outre, par rapport aux revenus qu'elle tire de l'étranger, le poids de sa dette place la France à un niveau plus qu'honorable. Cela aussi, vous avez oublié de le dire ! Ces revenus sont également utilisés pour les importations, mais, là aussi, le redressement de nos échanges extérieurs nous met en bonne position.

En 1986, la charge de la dette sera maîtrisée, grâce à un retour à l'excédent de la balance des paiements, à la poursuite des processus de désinflation engagés et à une baisse des taux d'intérêt : 1 p. 100 des taux d'intérêt en moins, c'est 8 milliards de francs de dette annulés.

Vos discours alarmistes, vos discours de la peur sont, en réalité, mauvais car votre critique est mauvaise. La bonne tenue du franc, la baisse de l'inflation, et donc des taux d'intérêt, concourent à atténuer l'endettement de la France.

Je voudrais, avant de conclure, répondre à vos affirmations pour le moins ambiguës sur le déficit budgétaire.

Certains collègues de la majorité sénatoriale ont déclaré que le déficit du budget était financé par la création monétaire et qu'il était inflationniste. Les résultats que nous avons obtenus dans le domaine de l'inflation prouvent que le déficit budgétaire actuel n'est pas inflationniste.

Votre refus de discuter les dépenses prévues dans le projet de loi de finances pour 1986 aura empêché le Sénat de remplir l'une de ses responsabilités essentielles, pour laquelle le pays tout entier, et à toutes les époques, lui reconnaît compétence pour contrôler les finances de l'Etat.

Serait-ce là l'acte d'opposition suprême que vous entendez faire valoir pour tenter d'amener sur les noms de vos candidats aux élections législatives les suffrages des électeurs et des électrices de ce pays ? Je pense que votre position n'est pas à la mesure de vos désirs.

L'opinion retiendra plutôt qu'ayant été sevrés d'un pouvoir que vous avez si longtemps capté vous en gardez une convoitise quasi malade qui égare vos jugements.

Je pense que vous devriez méditer cette pensée de Calvin : « Celui qui présume avoir plus d'intelligence est d'autant plus aveugle qu'il ne reconnaît pas son aveuglement. » J'ai le regret de constater que vous en êtes là dans vos débats.

Les conséquences de votre opposition systématique sont détestables pour un démocrate car vous entendez rejeter tout ce qui émane d'un Gouvernement qui a pris le pouvoir par la volonté du suffrage universel.

Vous en êtes arrivés, dans cette « maison », à refuser des relations avec des hommes qui ont un autre idéal que vous. Pour cela, depuis quatre années, vous n'avez cessé d'embrouiller les données des problèmes, les approches des solutions. Par la décision que vous imposez aujourd'hui, vous condamnez le Sénat à être inefficace et vain.

A la vérité, vous vous êtes complu à boucher les issues plutôt que de contribuer à sortir des impasses. Au lieu de rechercher la concertation dans le respect des idées et des faits, durant quatre années, vous avez tour à tour pratiqué l'invective et la menace, la censure et l'excommunication. Votre opposition en est venue à vous enfermer dans la chicane et la procédure. Votre majorité vous a permis d'imposer vos volontés mais c'était toujours dans une vaine et stérile effervescence.

Au lieu de procéder, avec nous, à des analyses rigoureuses et débattues, à des propositions réfléchies et concrètes, vous n'avez eu recours qu'à des polémiques sans hauteur à notre égard, au point d'oublier la dimension nouvelle des problèmes et de leurs complications, au point de négliger dans vos appréciations le glissement et la mutation des forces qui modifient sans cesse les conditions de l'évolution et les possibilités de l'action.

Eloignés du pouvoir, au fur et à mesure que s'approche la date fatidique du 16 mars 1986, vous en êtes venus à revendiquer la souveraineté des assemblées, le retour pratiquement à la prééminence du législatif sur l'exécutif, après avoir, en

faveur de ce dernier, fragilisé le nécessaire équilibre des pouvoirs. Un tel retournement m'étonne d'ailleurs de la part de gaullistes sincères.

Vous avez voulu méconnaître délibérément l'exigence des mécanismes de contrôle et de contrepois. Votre esprit de contention et votre dénigrement systématique nous poussent à constater que votre préférence reste pour l'affrontement plutôt que pour la confrontation.

Vous vous détournez volontairement de la vision des réalités en constante évolution. Cette ample vision devrait être de plus en plus retenue par des parlementaires qui entendent façonner l'avenir de la France. Cette vision est pourtant de plus en plus requise à qui veut prendre la mesure des choses et s'ouvrir à l'action.

Comment vos oppositions successives, notamment celle dont vous faites preuve aujourd'hui, pourraient-elles contribuer aux adaptations nécessaires dans un monde déjà prodigieusement différent de ce qu'il était hier, et de ce qu'il sera vraisemblablement demain, d'un monde éclaté où se façonnent jour après jour de nouvelles structures et de nouveaux pouvoirs ?

En vérité, vos oppositions, notamment celle de ce jour, sont rivées à des questions en arrière du temps, comme en témoignent chaque jour vos leaders, plus soucieux de leurs rivalités que d'imaginer le futur, d'y imprimer leur marque et encore moins de le construire de telle sorte qu'il soit viable.

Vous comprendrez aisément que les socialistes que nous sommes ne saurions accepter vos théories des temps passés. Votre décision d'aujourd'hui est une raison supplémentaire de nous écarter des chemins stériles que vous fréquentez, une raison supplémentaire de nous appliquer ardemment et résolument, en ce qui nous concerne, aux tâches porteuses d'avenir, pour le plus grand bien de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Miroudot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Après le réquisitoire du président du groupe socialiste, je souhaite faire simplement une observation.

Avant 1981, le groupe socialiste n'a jamais voté les articles de la première partie de la loi de finances.

M. André Méric. Nous avons discuté la première partie !

M. Michel Miroudot. Il se trouvait que le groupe socialiste était minoritaire ; la manœuvre n'a donc pas réussi. Mais, si le groupe socialiste avait été majoritaire, la seconde partie n'aurait jamais été examinée.

M. André Méric. C'est faux !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est absolument faux !

Rappels au règlement

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, mes chers collègues, vendredi matin, au nom du groupe socialiste, je faisais remarquer que la procédure décidée par la conférence des présidents était manifestement contraire à la fois à l'article 40 de l'ordonnance de 1959 et au deuxième paragraphe de l'article 47 *bis* du règlement du Sénat, article sur lequel je fonde mon rappel au règlement.

Ce qui vendredi matin n'était que présomption devient aujourd'hui aveu puisque, je le constate, notre éminent collègue, le rapporteur spécial sur le budget de l'agriculture, est au banc des commissions. Il y a donc bien détournement de procédure et atteinte grave quant à l'application même des textes qui régissent notre discussion budgétaire.

Manifestement, si nous suivions cette procédure - mais j'en appelle à votre sagesse, monsieur le président - il y aurait confusion, dans tous les sens du terme, y compris moral, entre les deux parties de la discussion budgétaire et ainsi nous serions en état de violation des textes que nous devons scrupuleusement appliquer.

Je demande donc que, sous votre autorité, monsieur le président, nous en revenions au fonctionnement normal de la procédure budgétaire, ainsi qu'elle a toujours été appliquée depuis le début de la V^e République.

Par ailleurs, la procédure qui nous est ou qui nous serait imposée constitue une atteinte grave aux intérêts de la population que tous ensemble, quel que soit le groupe auquel nous appartenons, nous représentons.

En effet, face à cette situation, le Gouvernement pouvait adopter deux attitudes et deux seulement : soit être représenté par le ministre concerné par le fascicule budgétaire de la seconde partie que, par une astuce, vous essayez en fait d'aborder dès maintenant - dans ce cas, le Gouvernement se serait, en quelque sorte, prêté à un détournement de procédure et aurait risqué d'être sanctionné par le Conseil constitutionnel, il ne l'a pas voulu et nous le comprenons - soit être représenté par un ministre à vocation générale. (Sourires.) Ce n'est pas faire injure à l'éminent ministre qui siège au banc du Gouvernement que de dire que le fascicule budgétaire de la seconde partie dont la majorité sénatoriale prétend traiter aujourd'hui ne pourra être abordé dans toutes ses dimensions. Ainsi nous ne pourrions pas poser, au nom des agriculteurs, dont nous défendons les intérêts, toutes les questions, ni obtenir toutes les réponses au fond que nous souhaitons.

Nous constatons donc que vous nous privez, comme vous privez le Sénat, et par-delà les agriculteurs, pour ne prendre que la fraction de population concernée ce matin, du débat auquel tous, quelles que soient nos options politiques, nous devrions nous attacher.

Enfin, permettez-moi de répéter, monsieur le président, mes chers collègues, comme je l'ai fait observer vendredi, qu'il est des absences au sein de la majorité sénatoriale qui valent de longs discours. D'ailleurs, tel ou tel éminent collègue de la majorité sénatoriale ne s'est pas privé de dire très clairement, dans les couloirs, son sentiment sur ce qu'il faut bien appeler une mascarade.

Mais le Sénat n'a pas à faire les frais de ce que certains appelaient pudiquement un « compromis » entre les groupes de la majorité, ce qui est en fait une petite astuce visant à priver la Haute Assemblée de son débat le plus important.

C'est pourquoi, monsieur le président, nous vous demandons instamment soit de revenir sur la décision qui a été prise, soit de demander à la conférence des présidents de nous permettre d'appliquer scrupuleusement, comme il se doit pour des législateurs, sans petite astuce ni fausse habileté, les dispositions réglementaires de la procédure budgétaire au sein du Parlement. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Monsieur Delfau, votre intervention n'est pas une surprise pour la présidence du Sénat. C'est le motif pour lequel je vous répondrai non pas en tant que président de séance, mais au nom de M. le président du Sénat, qui, se doutant bien qu'un sénateur ou un membre du Gouvernement soulèverait ce problème ce matin, m'a convoqué...

M. Gérard Delfau. Mais bien sûr !...

M. le président. Monsieur Delfau, je vous ai écouté avec attention, je vous prie de faire de même, d'autant que ce n'est pas moi qui m'exprime en cet instant, je vous le répète, c'est le président du Sénat. Se doutant donc de cette éventualité, M. le président Poher m'a convoqué hier soir, à dix-neuf heures puis m'en a de nouveau entretenu ce matin : il m'a donné des directives très précises, et c'est bien naturel puisque je ne suis ici - comme d'ailleurs tous les vice-présidents lorsqu'ils occupent ce fauteuil - que son délégué.

J'ai donc mission de vous dire, monsieur Delfau, qu'il n'y a, ni de près, ni de loin, ni directement, ni indirectement, le moindre détournement de procédure dans la manière dont la conférence des présidents a décidé d'organiser cette année la discussion du projet de loi de finances.

Nous sommes, mes chers collègues, soumis à quatre obligations.

Tout d'abord, nous devons respecter l'article 47 de la Constitution, relatif aux lois de finances. Nous devons également respecter l'article 40 de l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances. Nous devons, par ailleurs, tenir compte de la décision du 24 décembre 1979 du Conseil constitutionnel, qui a interprété ledit article 40 de l'ordonnance de 1959, en décidant qu'il

fallait avoir approuvé l'ensemble des articles de la première partie de la loi de finances avant d'aborder la discussion des articles de la seconde partie.

Enfin, nous devons respecter l'article 47 bis que, pour interpréter cette décision, le Sénat a ajouté à son règlement, le 23 octobre 1980. Cet article oblige la Haute Assemblée, après avoir examiné tous les articles de la première partie, à procéder à un vote sur l'ensemble de la première partie et ne lui permet d'aborder la discussion des articles de la seconde partie que dans la mesure où ce vote a été favorable.

Or, je le rappelle, les articles de la première partie ne sont pas appelés. *A fortiori*, les articles de la seconde partie ne le sont pas non plus. Ils ne pourraient d'ailleurs l'être, et ils ne le seront que dans la mesure où le vote sur l'ensemble de la première partie, prévu par l'article 47 bis de notre règlement, aura été favorable.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. Permettez-moi, monsieur Delfau, de poursuivre mon argumentation. M. le président Poher m'a chargé de déclarer ici qu'il met au défi quiconque de trouver dans les textes qui nous régissent la moindre disposition...

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. Vous voulez m'interrompre ? Eh bien, je ne vous y autorise pas et je ne vous donne pas la parole. (Protestations sur les travées socialistes.)

Je ne vous y autorise pas pour une raison simple. J'admets parfaitement que vous me répondiez, ou plus exactement que vous répondiez à M. le président du Sénat, au nom de qui je m'exprime, mais je ne vous donnerai la parole pour ce faire que lorsque vous aurez entendu jusqu'au bout son argumentation comme j'ai moi-même, et sans vous interrompre, écouté la vôtre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas la vôtre, c'est celle du président Poher !

M. le président. C'est précisément ce que je viens de dire, mais puisque vous souhaitez le savoir, monsieur Dreyfus-Schmidt, j'en suis solidaire comme j'ai été solidaire de M. le président Poher, pour ne rien vous cacher, depuis dix-huit ans, c'est-à-dire depuis que j'occupe ces fonctions... (Applaudissements sur les travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I.)

Plusieurs sénateurs socialistes. Ah !

M. le président. ... Oui, messieurs, et en toutes circonstances !

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Et contre les gaullistes !

M. le président. Les articles de la première partie ne sont donc pas appelés. Les articles de la seconde partie le sont encore moins et ne seront appelés que dans la mesure où le vote sur l'ensemble prévu par l'article 47 bis de notre règlement aura été positif.

Nous sommes donc toujours dans la discussion générale du projet de loi de finances. Au nom de quoi pouvez-vous prétendre empêcher de s'y exprimer ceux de vos collègues qui pensent que le Sénat suivra les propositions de sa commission des finances et, par conséquent, votera contre l'ensemble de la première partie ? Voilà pourquoi ils se sont inscrits dans la discussion générale. (Sourires sur les travées socialistes.)

La conférence des présidents a classé leurs interventions par sujet et elle a eu la courtoisie d'inscrire ces débats relatifs qui à la politique agricole, qui à la politique extérieure, qui à la politique industrielle aux jours qui avaient été initialement convenus avec les ministres, dans la mesure où, ayant voté favorablement sur l'ensemble de la première partie, nous aurions abordé l'examen des articles de la seconde partie.

Personne - je vous le répète - ne peut empêcher quiconque - et il n'existe aucun texte qui le permette - de s'exprimer dans la discussion générale d'un projet de loi.

La conférence des présidents et la Haute Assemblée, qui en a approuvé les conclusions par un vote - je vous le rappelle - ne contreviennent donc - c'est ce que M. le président Poher déclarait encore hier à la presse ; ses propos figurent dans les journaux de ce matin - ni aux dispositions de la Constitution ni à celles de l'ordonnance portant loi organique

sur les lois de finances : aucune de ces dispositions ne prescrit de limitation de durée à la discussion générale proprement dite, dès lors qu'elle s'inscrit dans le délai global de vingt jours dans lequel le Sénat doit en avoir terminé avec la loi de finances.

Voilà, monsieur Delfau, ce que je puis vous dire.

Je me résume. La Haute Assemblée est libre, au cours de ce délai de vingt jours dont elle dispose pour la discussion du budget, d'en organiser la discussion générale comme elle l'entend. Sur proposition de sa conférence des présidents, elle a décidé de n'aborder l'examen des articles de la première partie que le 9 décembre prochain et d'avoir d'ici là une très vaste discussion générale. Il n'y a aucune raison pour que cette position soit, comme vous le demandez, revue. Je n'en ai, en tout cas, ni la possibilité ni le droit.

Toutefois, je dois vous mettre en garde... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Nous sommes libres !

M. le président. ... contre certains des propos que vous avez tenus. Nul n'est en droit de parler à cet égard de « détournement de procédure »...

M. Jacques Eberhard. Et la Nouvelle-Calédonie !

M. le président. ... de surcroît lorsqu'il s'agit d'une procédure adoptée par la conférence des présidents du Sénat, réunie sous la présidence de M. le président du Sénat, qui a donné, me semble-t-il, au pays et en d'autres occasions, la mesure du souci qui a toujours été le sien de respecter scrupuleusement et de faire respecter scrupuleusement la Constitution. Voilà ce que je tenais aussi à vous répondre. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En d'autres circonstances, cela a été vrai.

M. André Méric. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, je voudrais simplement poser une question. La manœuvre à laquelle nous assistons aujourd'hui consiste à ne pas discuter des dépenses affectées à chaque ministère, mais à organiser, à l'occasion de la discussion générale sur la première partie de la loi de finances, un débat politique sur quelques-uns des ministères retenus par la conférence des présidents.

Monsieur le président, cela n'est-il pas un détournement de procédure ?

Pendant vingt-quatre ans, j'ai été vice-président du Sénat. Je connais la Constitution, le règlement, comme vous.

L'action menée par les groupes de la majorité - qui ont la majorité à la conférence des présidents - tend à ne pas vouloir discuter en fait des crédits inscrits dans la loi de finances. Le rejet attendu des articles de la première partie empêchera fatalement la discussion des articles de la seconde partie. Tout cela n'a qu'un objet politique. Pour moi, on a transformé une volonté politique. Pour cela, on n'a pas hésité à ne pas vouloir discuter du budget en dehors des problèmes qui se posent sur l'action menée par le Gouvernement de 1981 à 1985. Tout le reste ne compte pas. Pour le Sénat, il n'y a pas d'examen du budget et de vote sur celui-ci.

Monsieur le président, je demande un scrutin public sur la déclaration de mon collègue M. Delfau. Pour nous, l'examen du budget est essentiel. Nous voulons que le Sénat y procède.

M. le président. Monsieur Méric, vous avez parlé de la discussion générale de la première partie. Je tiens à rappeler qu'il y a la discussion générale, puis la discussion des articles de la première partie et ensuite, s'il y a lieu, la discussion des articles de la seconde partie. (*Murmures sur les travées des socialistes.*)

M. André Méric. On le sait !

M. le président. Il n'existe pas de discussion générale des articles de la première partie, ni de discussion générale des articles de la seconde partie.

Actuellement, nous procédons à la discussion générale du projet de loi de finances. Nous aborderons ensuite l'examen des articles de la première partie ; puis, conformément à l'article 47 bis de notre règlement, nous procéderons à un vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de

finances : ou bien l'ensemble de la première partie sera adopté, la discussion du projet de loi des finances pourra continuer et nous passerons à l'examen des articles de la seconde partie ; ou bien le vote sera défavorable, la discussion du projet de loi de finances s'arrêtera là et nous ne pourrons pas aborder la discussion des articles de la seconde partie. Voilà pour le premier point.

Deuxième point : vous me demandez un scrutin public sur une déclaration de M. Delfau.

M. André Méric. Je demande un scrutin public sur le rappel au règlement de M. Delfau.

M. le président. C'est bien ce que j'ai compris. Mais, monsieur Méric, vous avez occupé ce fauteuil et de manière éminente pendant vingt-cinq ans. Je suis d'ailleurs celui qui s'est levé à son banc lors de votre dernière présidence, monsieur Méric, pour vous rendre à cet égard un hommage public et mérité : peut-être ne l'avez-vous pas oublié !

Alors, souvenez-vous du règlement. Vous savez mieux que personne qu'il est tout à fait impossible de faire voter sur un rappel au règlement. Il n'existe aucun article du règlement qui le permette. Je ne pourrais faire voter que sur une motion. Déposez-la ; elle sera renvoyée en commission ! Après, nous verrons.

Il m'est tout à fait impossible, sans trahir les devoirs de ma charge, de vous suivre, monsieur Méric, vous le savez très bien ! Je pense d'ailleurs que votre intervention avait pour but non pas de me placer dans l'embarras - vous êtes trop courtois pour cela - mais simplement de faire durer cette discussion, ce qui, croyez-moi, ne fait que retarder nos travaux. (*Sourires sur les travées des socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Ne voulant pas abuser du temps de mes collègues, je serai bref. J'ai posé une question. Vous vous étiez longuement préparé, monsieur le président, à y répondre. C'est bien la preuve que la question se posait. On ne répond pas longuement à une question quand celle-ci ne se pose pas.

M. le président. Permettez-moi de vous dire que cette question a été posée à la conférence des présidents.

M. Gérard Delfau. Je le sais, monsieur le président.

M. le président. La conférence des présidents a entendu votre couplet de la bouche même de M. le ministre délégué. Au moment où la discussion s'est ouverte dans cet hémicycle, il a soutenu la même thèse. Reportez-vous au *Journal officiel*.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Retirez le mot « couplet » !

M. le président. Je retire le mot « couplet ».

M. Gérard Delfau. Je vous remercie, monsieur le président, car j'allais vous le demander.

M. le président. Nous avons donc déjà entendu deux fois cette argumentation.

Est-il dès lors étonnant, monsieur Delfau, que le président du Sénat y ait réfléchi et qu'il ait tenu à donner des directives précises à celui qui le représente ici ce matin ? Permettez-moi au demeurant de vous faire une remarque : la question ne se pose pas ; on la pose ; c'est tout à fait différent.

M. Gérard Delfau. Je vous remercie, monsieur le président, de ces précisions, qui, sur le fond, ne m'apportent pas satisfaction. Je pense que l'on ne répond pas longuement à une question qui ne se pose pas ; mais tel n'est pas le problème.

Monsieur le président, j'ai posé la question suivante : comment expliquez-vous la présence physique de l'un des rapporteurs spéciaux au banc de la commission ? Elle montre, et je sais bien que de nombreux collègues de la majorité sénatoriale partagent cet avis, que nous sommes manifestement en pleine confusion des étapes de la procédure. Je n'ai pas évoqué les déclarations tonitruantes de certain porte-parole d'un groupe de la majorité, qui nous a expliqué dans la discussion générale qu'enfin nous allions faire de la politique. Je constate d'ailleurs que ni lui ni son groupe ne sont présents pour faire de la politique ce matin, de même qu'ils étaient absents vendredi matin. A la question « comment

expliquez-vous la présence physique des rapporteurs spéciaux ? », je n'ai pas eu de réponse. J'en conclus que vous confondez les étapes de la procédure. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. le président. Monsieur Delfau, je vous renvoie à l'article 164 de l'ordonnance portant loi de finances pour 1959, en vertu duquel les rapporteurs spéciaux exercent leurs pouvoirs de manière permanente du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ils ont, vous ne le savez peut-être pas, le droit d'enquête sur place et sur pièces portant jusque dans les administrations centrales des ministères. Ils sont commis ès qualités dans un certain nombre d'organismes.

Dès lors qu'il s'agit ici de politique agricole ou de politique de défense ou de politique extérieure, etc., le rapporteur spécial intéressé a parfaitement le droit de s'asseoir au banc au côté de M. le rapporteur général, qu'il assiste.

Je pense que ces précisions seront de nature à vous rassurer.

M. André Méric. Non.

M. Louis Perrein. Ce n'est pas convaincant !

M. le président. Je n'ai jamais cherché à vous convaincre, monsieur Perrein. Ce que je veux, en revanche, c'est qu'au *Journal officiel* les questions que vous croyez devoir poser comportent des réponses qui, elles, correspondent à la réalité des textes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Mme Héléne Luc. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. Jean Garcia. Enfin, un peu d'oxygène !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Voilà qui n'est pas gentil pour les collègues !

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Héléne Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, le groupe communiste et apparenté, au nom duquel j'interviens, s'est exprimé au cours de la discussion générale.

M. le président. Madame Luc, je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement.

Mme Héléne Luc. Il s'agit bien d'un rappel au règlement, monsieur le président.

C'est un budget d'austérité, de développement du chômage, de régression sociale, qui favorise la médecine pour les riches au détriment des travailleurs, qui fait des jeunes les laissés-pour-compte de la société, qui remet en cause les acquis sociaux.

Voilà ce que nous avons dit lors de la discussion générale et nous l'aurions précisé à l'occasion de chacun des budgets. Avec les trente amendements que nous avons déposés, nous avons proposé des recettes et plus de justice fiscale. Mais la mascarade politicienne de la droite nous empêche de participer à un débat budgétaire véritablement digne de ce nom.

Force est d'ailleurs de constater que, dans le projet de budget pour 1986, rien ne sépare la majorité sénatoriale et le Gouvernement socialiste, qui n'a pas tenu ses engagements ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. le président. Madame Luc, je vous rappelle que vous avez la parole pour un rappel au règlement et non pour une déclaration politique. Veuillez donc appliquer le règlement, je vous prie.

Mme Héléne Luc. J'y arrive, monsieur le président !

M. le président. Arrivez-y vite ! (*Protestations sur les travées communistes.*)

Mme Héléne Luc. Il faut bien dire que cela permet les manœuvres politiciennes de la droite. A cet égard, la presse s'est fait largement l'écho du discours de cohabitation tenu par le Président de la République lors de sa dernière conférence de presse.

M. Jacques Bialski. C'est *L'Humanité* qui écrit cela !

Mme Héléne Luc. Or, parce que nous sommes à quelques mois des élections législatives, le Sénat, dans sa majorité, refuse pour la première fois de suivre la procédure normale et constitutionnelle de discussion du budget : cette majorité de droite décide d'aborder, dans le cadre de l'examen de la

première partie de la loi de finances, normalement réservée aux recettes globales, la discussion des différents budgets, sans même que ces recettes soient votées, ce qui ne permet pas aux ministres compétents d'être présents. Ce sera, dans ces conditions, une discussion mascarade.

La majorité sénatoriale croit ainsi tirer son épingle du jeu.

M. le président. Excusez-moi, madame Luc...

Mme Héléne Luc. Beaucoup d'autres orateurs ont parlé, monsieur le président !

M. le président. Madame Luc, je vous rappelle simplement que l'article 36, alinéa 3, du règlement prévoit précisément que les rappels au règlement ne peuvent excéder cinq minutes.

Veuillez poursuivre. Je garde les yeux sur l'horloge. (*Protestations sur les travées communistes.*)

Mme Rolande Perlican. Partisan !

Mme Héléne Luc. J'en termine, monsieur le président.

La majorité sénatoriale croit se différencier sur une politique d'austérité qui est aussi la sienne et qui, il faut bien le dire, aurait dû lui permettre de voter le budget.

Mais, pour des raisons électoralistes, elle ne l'a pas fait. Nous considérons qu'il s'agit là d'une très grossière manœuvre politicienne qui porte gravement atteinte au rôle du Parlement, dont l'examen du budget est l'acte majeur. Monsieur le ministre, nous considérons que ce budget est mauvais.

M. le président. Qu'est-ce que le fait que le budget soit mauvais a à voir avec le règlement, madame Luc ?

M. Guy Schmaus. Laissez parler l'orateur !

Mme Héléne Luc. Nous disons que nous voulons le discuter et c'est cela que vous ne voulez pas nous laisser faire, monsieur le président. Nous voulons en discuter au grand jour, dans le cadre d'un débat démocratique...

M. Guy Schmaus. Voilà le règlement !

Mme Héléne Luc... pour faire connaître aux Français les intentions de chacun des groupes. C'est justement ce que vous ne voulez pas ! Nous ne l'acceptons pas et nous protestons contre votre attitude, qui vise à empêcher le Parlement de jouer son rôle.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

Mme Héléne Luc. Nous ne nous prêterons donc pas à cette manœuvre, qui se situe, bien loin des préoccupations des Français. Monsieur le président, si vous ne revenez pas à une procédure normale, nous ne participerons pas aux discussions particulières des budgets.

M. Jean-François Le Grand. Cela gagnera du temps !

Mme Héléne Luc. En tout cas, quant à nous, nous irons dialoguer avec les Français de leurs problèmes afin de leur faire connaître nos solutions pour en sortir. Nous gardons l'espoir qu'une autre solution soit possible et, pour cela, comme l'a dit joliment Jean Ferrat : « Il ne faut pas ouvrir la porte à droite » ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Madame Luc, je dois vous rappeler à nouveau ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que le Sénat s'est prononcé sur l'organisation de la discussion générale, telle qu'elle se déroule, et l'a adoptée.

Mme Héléne Luc. J'ai voté contre lors de la réunion de la conférence des présidents.

M. le président. Vous avez peut-être voté contre, madame Luc, mais une majorité s'est dégagée à la conférence des présidents et la majorité du Sénat a ensuite approuvé les propositions de la conférence des présidents relatives à l'organisation de cette discussion générale.

J'ajoute que vous parlez de « procédure normale » ; vous feriez mieux de dire : « procédure habituelle ». Il sera d'ailleurs intéressant et instructif, lors du vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1986, de voir qui votera pour et qui votera contre et, par conséquent, qui entendra que le débat se poursuive et qui ne le souhaitera pas. Nous verrons bien ! Je laisse le soin à chacun - y compris à vous, madame Luc - d'imaginer ce à quoi je peux bien penser !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, il se trouve que je suis rapporteur spécial, notamment pour le budget des monnaies et médailles. Or, je constate qu'en tant que tel je n'aurai pas, semble-t-il, lors de cette discussion thématique - à supposer que j'y prenne part - à m'asseoir au banc de la commission.

M. le président. Tout le monde le regrettera vivement, monsieur Dreyfus-Schmidt (*Rires*), car vous y formulez toujours des remarques intéressantes !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie, monsieur le président, de m'interrompre. Cela devient une habitude chez vous. Vous avez tout à l'heure interrompu mon camarade M. Delfau...

M. le président. Votre collègue !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je regrette seulement que vous ne l'ayez pas, lui, autorisé à vous interrompre. Moi, je vous y autorise volontiers et autant que vous le voulez !

M. le président. Je vous en remercie !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je disais donc qu'il existe deux poids deux mesures entre les différents rapporteurs spéciaux. Mais je voudrais aller plus loin et en venir à l'objet de ce rappel au règlement.

Que les rapporteurs spéciaux puissent s'asseoir au banc des commissions autrement que lors de la discussion de la seconde partie du projet de la loi de finances, pourquoi pas ? Ce n'était jamais arrivé jusqu'à présent, ce n'est pas habituel, mais, ainsi que vous le disiez, ce n'est peut-être pas anormal.

En revanche, qu'un débat thématique sur la politique agricole soit ouvert par le rapporteur spécial et les rapporteurs pour avis des diverses commissions, je voudrais bien, monsieur le président, que vous m'expliquiez comment cela peut se faire alors qu'il ne s'agit nullement de discuter la seconde partie du projet de la loi de finances.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous réponds. A partir du moment où, dans sa brillante intervention liminaire, M. le rapporteur général, pour ne pas alourdir le débat, a préféré laisser ceux qui le représentent et l'assistent, c'est-à-dire les rapporteurs spéciaux, exposer ensuite les volets spécifiques, je ne vois pas du tout ce qui s'oppose actuellement à la présence d'un rapporteur spécial à ses côtés au banc de la commission.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et les rapporteurs pour avis ?

M. le président. Une commission saisie pour avis a bien le droit de vouloir s'exprimer dans la discussion générale d'un projet de loi !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pourquoi en tête de la discussion ?

M. le président. Le Sénat n'est tout de même pas une chambre d'enregistrement ! Chacun a le droit de s'exprimer.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, vous m'avez apporté une réponse au sujet des rapporteurs spéciaux : vous m'avez dit qu'ils représentent M. le rapporteur général. Quant aux rapporteurs pour avis, ils ne représentent pas le rapporteur général. Pourquoi donc interviendraient-ils en tête de la discussion et es qualités ?

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous le répète, toutes les commissions sont saisies pour avis du projet de loi de finances *in globo* ; elles ont donc bien le droit de vouloir que leurs rapporteurs s'expriment dans la discussion générale. Faut-il donc vous rappeler encore une fois qu'il ne s'agit aujourd'hui ni de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances ni - encore moins ! - de celle des articles de la seconde partie ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je vous entendrai volontiers si M. le rapporteur général, en commission des finances, n'avait pas demandé aux rapporteurs spéciaux, dont moi-même, de ne pas intervenir es qualités.

M. Gérard Delfau. Absolument !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Est-ce exact, monsieur le rapporteur général ? (*M. le rapporteur général fait un geste d'assentiment.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous demande donc de me donner une explication.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Mon cher collègue, l'explication est toute simple. Personne ici ne peut interdire à un membre de la Haute Assemblée de s'exprimer quand et comme il le veut sur un sujet qu'il connaît particulièrement bien.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Oui !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Tel est précisément le cas des rapporteurs pour avis ou du rapporteur spécial.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais pas es qualités !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Personne ne peut bien sûr interdire à ces rapporteurs de s'exprimer parce qu'ils sont membres de la Haute Assemblée. Si ces collègues ont choisi de s'inscrire en tête du débat, j'imagine que c'est afin d'éclairer la Haute Assemblée (*Exclamations et rires sur les travées socialistes*) et de lui apporter avant qu'elle ne débâte toute la compétence et toutes les connaissances dont ils disposent. Tout cela est parfaitement conforme aux usages de notre maison je ne vois donc vraiment pas pourquoi vous en faites un cas d'école. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pourquoi dites-vous es qualités ?

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on a parlé du règlement, de la « procédure habituelle ». A la lumière de ce débat, un certain nombre d'idées qui courent dans ma tête depuis de nombreuses années me reviennent à l'esprit : notre « procédure habituelle » n'était peut-être pas excellente dans la mesure où elle aboutissait à de très longs débats, de jour comme de nuit ; à cette occasion, nous entendions bien des propos intéressants mais les votes, l'examen des amendements intervenaient souvent à une heure tardive, sinon avancée, c'est-à-dire à une heure où les facultés de discussion n'étaient pas les mêmes que dans le courant de la journée. Par conséquent, je me demande si la procédure de cette année, qui n'est pas la procédure courante, ne nous amènerait pas à revoir, pour l'avenir, les conditions dans lesquelles nous examinons le projet de loi de finances. La discussion des articles et les votes sur les amendements proposés, soit par les commissions, soit par des sénateurs, pourraient ainsi intervenir de jour ou, tout au moins, en début de soirée, afin que le travail législatif que doit assumer notre Haute Assemblée - il s'agit là d'une de ses tâches primordiales - soit effectué dans les meilleures conditions possibles. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. Louis Perrein. Ce n'est pas le cas !

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, vous ne pouvez mettre aux voix qu'une motion, m'avez-vous dit tout à l'heure. Je viens d'en rédiger une dont je donne lecture au Sénat :

« Le groupe socialiste du Sénat, considérant que les conclusions de la conférence des présidents remplacent la discussion et le vote des crédits affectés aux différents ministères par un débat politique qui a lieu au cours du débat général de la première partie de la loi de finances, demande au Sénat de mettre en application les mesures antérieures de la discussion de la loi de finances afin qu'un examen sérieux

des chiffres inscrits puisse avoir lieu, méthode qui respecte la loi républicaine qui veut que le rôle essentiel du Parlement consiste dans le contrôle des finances de l'Etat. »

M. le président. Monsieur le président Méric, avez-vous oublié aussi l'alinéa 2 de l'article 35 du règlement ? Je vous rappelle qu'il est ainsi rédigé :

« 2. - Aucune motion, adresse ou proposition quelconque ne peut être soumise au vote du Sénat sans avoir fait au préalable l'objet d'un rapport d'une commission permanente ou spéciale, à l'exception des motions présentées en conclusion d'un débat ouvert dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 39. »

Ces conditions ne sont pas remplies dans le cas présent. Votre intéressante motion sera renvoyée en commission. Laquelle ? Je n'en sais rien ; c'est à M. le président du Sénat qu'il appartient d'en décider !

Déposez votre motion, mais moi je ne peux pas consulter maintenant le Sénat.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Dans une telle situation et en raison des réponses que vous venez de donner, monsieur le président, le groupe socialiste retire des discussions politiques qui vont se dérouler devant le Sénat tous les orateurs de son groupe.

M. le président. J'en avais été informé dès avant la séance. Je vous donne acte de cette confirmation !

M. André Méric. Vous ne pouviez pas en être informé puisque c'est moi qui viens de le décider !

M. le président. On était pourtant venu m'en informer avant l'ouverture de la séance. Pourquoi le cacher ? C'est ainsi, je n'y peux rien !

Quoi qu'il en soit, je prends les dispositions voulues, monsieur Méric, pour faire rayer tous les membres du groupe socialiste dans la suite de la discussion générale du projet de loi de finances...

Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes. Retirer !

M. le président. ... rayer... retirer... peu importe, et cela quel que soit le jour et quel que soit le sujet en discussion.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, nous retirons tous nos orateurs qui sont inscrits sur les différentes politiques parce que, maintenant, au Sénat, on remplace les chiffres par des politiques ; on ne discute plus du budget.

Nous retirons donc nos orateurs, mais nous conservons le droit de nous expliquer au moment du vote final.

M. le président. Monsieur Méric, c'est votre droit le plus strict. Mais on ne remplace pas les chiffres par la politique.

Un sénateur socialiste. Si !

M. le président. Non ! Je vous garantis bien que, si le vote sur l'ensemble de la première partie est acquis, nous passerons, alors, à la discussion des articles de la seconde partie. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) Cela va de soi.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je serai bref.

Tout d'abord, je répéterai, de façon très officielle, ce que j'ai déjà dit : le Gouvernement, lors de la conférence des présidents - je sais que ses débats sont secrets, mais je pense, maintenant, pouvoir le révéler - a fait les plus expresses réserves sur la procédure qui sera suivie.

Ensuite, monsieur le président, bien que j'y sois habitué, vous devriez tout de même faire attention à certaines expressions. Il en est une que vous avez retirée et je vous en remercie, mais ce n'est quand même pas très aimable ni très courtois de dire à M. Delfau et à moi-même que nous donnons des couplets. Cette attitude n'est pas digne, me semble-t-il, d'un président de séance.

M. Pierre Noé. Elle est partisane !

M. André Labarrère, ministre délégué. En ce qui concerne la présence des ministres, j'indiquerai, pour que tout soit clair, qu'ils sont tout à fait prêts à venir en séance, mais dans le respect de la loi organique...

M. René Rénault. Bien sûr !

M. André Labarrère, ministre délégué. ... c'est-à-dire lorsque l'on abordera la seconde partie.

Donc, s'il n'y a que le pauvre malheureux ministre chargé des relations avec le Parlement, c'est parce que vous ne discutez pas de la seconde partie. Par conséquent les ministres concernés ne seront pas là. Vous avez d'ailleurs eu l'habileté de ne pas en faire grief.

Permettez-moi de faire deux autres réflexions.

Chacun sait que M. Bonnefous, le président de la commission des finances, dont tout le monde connaît l'autorité, a formulé les plus expresses réserves sur cette procédure. Or, je constate qu'il n'est pas là.

M. Gérard Delfau. Absolument !

M. André Labarrère, ministre délégué. S'agissant du président de la commission des finances, c'est tout de même assez extraordinaire.

Par ailleurs, monsieur Dailly, vous qui passez pour et qui êtes un très fin connaisseur de la Constitution, un très fin connaisseur de la procédure parlementaire - vous vous complaisez d'ailleurs à le dire et à le redire - permettez-moi de vous poser une question.

Vous avez déclaré à plusieurs reprises : « Si le scrutin est favorable sur la première partie... » - vous l'avez dit textuellement et cela m'a tellement surpris que je l'ai noté - « ... le débat continuera ». Or, la conférence des présidents a fixé le vote sur la première partie le 10 décembre, soit à la fin du délai constitutionnel. Alors, vous qui êtes un fin connaisseur... (*Applaudissements sur les travées socialistes*) ... pouvez-vous m'expliquer comment vous allez faire ?

Je sais que vous me répondez avec une certaine morgue, comme d'habitude, mais cela ne me fait strictement rien. Peut-être vais-je être un peu dur, mais je vous le dirai même : vous vous engagez, mesdames, messieurs les sénateurs, dans un débat de science-fiction, de politique-fiction. Vous avez subi, cet été, un camouflet très fort du Conseil constitutionnel sur la Nouvelle-Calédonie. (*Protestations, sur les travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

Je regrette, mais si cela avait été le contraire, vous passeriez votre temps à le dire.

M. Pierre Noé. Absolument !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je regrette que la majorité du Sénat soit, comme M. Le Trouadec, saisie par la débauche, mais par la débauche anticonstitutionnelle. (*Très bien ! et vifs applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur le ministre, depuis le début de ces rappels successifs au règlement, je crois avoir fait preuve d'un très grand calme.

M. André Labarrère, ministre délégué. Non !

M. le président. Vous dites que non.

Sachez que j'avais reçu des directives très précises de M. le président du Sénat (*Protestations sur les travées socialistes.*) et - je l'ai indiqué en commençant - ce qui m'importe, à moi, c'est de m'y être conformé. Il n'est en effet pas un mot que j'ai prononcé ici que je n'aie eu mission de prononcer.

Il n'y a pas place pour la moindre morgue dans cette affaire, mais simplement place pour des rappels d'ordre constitutionnel et d'ordre réglementaire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Exactement !

M. André Méric. Ce n'est pas possible !

M. le président. Encore une fois, l'article 47 de la Constitution, l'article 40 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, portant loi organique sur les lois de finances, la décision du 24 décembre 1979 du Conseil constitutionnel et l'article 47 bis du règlement, qui a fait suite, sont scrupuleusement respectés.

Monsieur le ministre, vous vous êtes étonné que j'aie pu déclarer : si le vote sur l'ensemble de la première partie est favorable, le débat continuera.

M. André Méric. Où et quand ?

M. le président. C'est bien, sans doute, parce que la conférence des présidents a pensé que le Sénat, dans sa majorité, ne serait pas insensible à l'appel de sa commission des finances de repousser l'ensemble de la première partie du projet, qu'elle a organisé le débat comme elle l'a fait...

MM. Louis Perrein et Gérard Delfau. A quoi servent les débats ?

M. le président. ... permettant ainsi à tous de s'exprimer dans la discussion générale, donc même si le vote sur l'ensemble de la première partie n'est pas favorable.

M. Louis Perrein. Cela préjuge le résultat !

M. le président. Tout est donc parfaitement clair et je ne vois vraiment pas ce que nous pourrions ajouter.

Pour M. le président du Sénat, l'important était de ne pas laisser accréditer l'idée, ici, que la procédure adoptée par la conférence des présidents puis approuvée par le Sénat est le moins du monde irrégulière. C'est ce à quoi M. le président du Sénat est attaché, et je me suis, par conséquent, exprimé en son nom et dans les termes qu'il m'avait prié d'employer.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, le groupe socialiste demande une suspension de séance de quinze minutes.

M. Michel Souplet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Avant la suspension, la parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Monsieur le président, si j'en appelle au règlement, c'est à la suite de l'intervention de M. le ministre, qui a déclaré à l'instant que personne n'avait fait grief de l'absence des ministres au banc du Gouvernement.

En fait, j'attendais que l'on aborde le chapitre de l'agriculture pour intervenir et constater que le ministre de l'agriculture n'était pas au banc du Gouvernement. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Or, il est un fait certain - vous nous l'avez rappelé, tout à l'heure, monsieur le président - c'est que la conférence des présidents a décidé de l'ordre du jour en accord avec les ministres. (*Protestations sur les travées socialistes.*) Je pensais donc que le ministre de l'agriculture avait réservé sa journée d'aujourd'hui pour assister aux débats parlementaires du Sénat.

Vous permettrez à un élu de droite, madame Luc, de ne pas jouer la mascarade. Je suis trop jeune dans cette maison pour que l'on puisse prétendre que je suis un manœuvrier. (*Rires ironiques sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est inadmissible !

M. Michel Souplet. Puisque, d'après le programme de la conférence des présidents, le ministre avait prévu d'être présent dans cette assemblée, je vous demande, monsieur le président, non pas une suspension de séance d'un quart d'heure, qui ne lui donnerait pas le temps de venir, mais une suspension de séance d'une demi-heure pour que, compte tenu de l'importance du débat et de la période de crise actuelle que traverse l'agriculture, le ministre puisse assister à ce débat.

Par ailleurs, je demande que le Sénat se prononce sur cette demande de suspension de séance d'une demi-heure par scrutin public. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur Souplet, c'est vous-même qui détenez la réponse, et elle est très simple : il suffit que vous votiez maintenant sur la première partie et nous aborderons la seconde partie. Cela peut se faire très rapidement et le ministre viendra aujourd'hui, comme convenu, pour la seconde partie. Mais, tant que nous n'aborderons pas la seconde partie, il n'y aura pas de débat.

Cela dit, vous me permettrez également de vous poser à tous une question très simple et très innocente : comment allez-vous parler de politique agricole, de politique industrielle, de politique de l'éducation nationale sans citer un chiffre ? En effet, vous n'avez pas le droit de le faire.

On ne peut pas aborder les chiffres correspondant aux dépenses alors que nous en sommes à la discussion des recettes ! Dans le cas contraire, vous vous placez totalement hors de la procédure normale ; c'est un autre élément de détournement de procédure. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. Le Sénat se déconsidère !

M. le président. Monsieur le ministre, je le répète, il y a trois stades dans notre débat : la discussion générale, puis la discussion des articles de la première partie, qui permet, certes, d'amender et de voter les chiffres - pour reprendre votre expression - relatifs à ces mêmes articles, mais rien, aucun texte n'interdit de les évoquer dans la discussion générale. Elle est même faite pour cela.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et après ?

M. le président. ... Après ? Eh bien ! après, on appellera, s'il y a lieu, les articles de la seconde partie...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On n'aura plus le temps !

M. le président. ... sur lesquels on pourra alors se prononcer.

Mais, dans la discussion générale, tous les sujets peuvent parfaitement être abordés. C'est en tout cas la proposition de la conférence des présidents approuvée ensuite par le Sénat !

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, je voudrais revenir sur un problème de fond concernant le règlement, bien évidemment, et sur votre déclaration selon laquelle la conférence des présidents avait estimé que, suivant le vœu du rapporteur général, la première partie ne saurait être suivie d'une seconde partie, c'est-à-dire d'une discussion des dépenses, puisque les recettes seraient refusées.

En tant que parlementaire, monsieur le président, je vous demande de prendre acte du fait que vous m'interdisez, par le délai constitutionnel qui sera clos le 10 décembre au soir, de prendre part à la discussion de la seconde partie.

Ainsi, une décision de la conférence des présidents, si elle était maintenue - mais cela me paraît, en l'état de la discussion, tellement inconcevable qu'elle sera sans doute amendée - une telle décision de la conférence des présidents, dis-je, si elle était maintenue, comme vous-même venez de le reconnaître, priverait la Haute Assemblée, et donc chacun des collègues ici présents, quelle que soit son opinion sur le budget, de sa capacité à aborder dans des conditions correctes, le cas échéant, le vote sur la seconde partie.

Après tant d'arguments échangés, alors qu'il apparaît si nettement que nous sommes en dehors de toutes les normes - c'est volontairement que j'emploie le mot « normes » et que je ne parle pas d'« habitude » - alors qu'il vous a fallu faire appel à tant d'arguments biseautés - d'arguments variables, d'ailleurs, suivant les moments - après avoir entendu tant de contrevérités, il faut, je vous en conjure, monsieur le président, revenir à la procédure conforme aux textes en vigueur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. A la sagesse du Sénat ! Où est la sagesse là-dedans ?

M. le président. Monsieur Delfau, je ne peux que vous répéter ce que je vous ai déjà dit : la conférence des présidents a décidé d'organiser la discussion générale dans des conditions telles que chacun puisse s'y exprimer sur tous les sujets.

Après quoi, on abordera, le 9 décembre, les articles de la première partie ; il restera la journée du 10 pour les articles de la seconde partie, et permettez-moi de vous dire que tout ce qui aura été dit avant, au sein de la discussion générale, n'ayant pas à être répété après, la discussion des articles de la seconde partie se trouvera abrégée d'autant.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le voilà l'aveu !

M. le président. Si M. Méric n'avait pas pris la décision d'interdire à tous les membres de votre groupe de parler - ce que je viens de noter - dans la discussion générale, vous auriez, vous aussi, tout dit avant même que les articles de la première partie ne soient appelés.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est un aveu !

M. le président. Comme vous le voyez, les délais prévus par la conférence des présidents pour la seconde partie seraient suffisants.

M. Gérard Delfau. C'est vous qui imposez cela !

M. le président. Moi, je n'impose rien. Personne n'impose rien - la majorité de la conférence des présidents a décidé de proposer, la majorité du Sénat a approuvé ces propositions. Je n'ai pas les moyens d'y revenir.

Donc, pour l'instant, je suis saisi de deux demandes de suspension de séance, la première, d'un quart d'heure, émanant du groupe socialiste, la seconde, d'une demi-heure, émanant de M. Souplet et des membres du groupe de l'union centriste. Je dois donc consulter d'abord sur la demande de suspension la plus longue. Je rappelle que je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, si je comprends bien, la suspension de séance d'une demi-heure, demandée par M. Souplet, au nom de son groupe, et sur laquelle vous êtes saisi d'une demande de scrutin public, vise à permettre à M. le ministre de l'agriculture de venir devant le Sénat.

Je réponds tout de suite que ce scrutin est inutile puisque M. le ministre de l'agriculture ne viendra pas. En effet, il ne viendra que lors de l'examen du budget de l'agriculture dans la discussion de la seconde partie du projet du loi de finances.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. De toute façon, ce scrutin public est inutile : une demande de suspension de séance émanant d'un groupe est de droit !

M. le président. Monsieur Chauvin, la demande de scrutin public est-elle maintenue ?

M. Adolphe Chauvin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix la demande de suspension de séance d'une demi-heure.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Elle est de droit !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 21 :

Nombre des votants	210
Nombre des suffrages exprimés	210
Majorité absolue des suffrages exprimés	106
Pour l'adoption	210

Le Sénat a adopté.

En conséquence, nous allons interrompre nos travaux pendant une demi-heure. Que l'on prenne l'attache de M. le ministre de l'agriculture pour lui dire que le Sénat l'attend !

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinq, est reprise à onze heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

J'indique au Sénat que M. le ministre de l'agriculture a fait savoir qu'il se libérerait immédiatement, quelles que puissent être ses obligations, et viendrait devant le Sénat dès que la Haute Assemblée discuterait des crédits de l'agriculture inscrits à la seconde partie de la loi de finances.

En revanche, conformément aux décisions gouvernementales, il ne peut se rendre devant le Sénat pour la discussion générale du projet de loi de finances.

Politique agricole

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, le Sénat va aborder la politique agricole.

La parole est à M. Henri Torre.

M. Henri Torre, rapporteur spécial. M. le président, monsieur le ministre à vocation générale, mes chers collègues, dans le cadre de la procédure nouvelle définie par la conférence des présidents de notre assemblée, je voudrais vous donner aujourd'hui mon sentiment, et celui de la majorité de mes collègues de la commission des finances, sur l'effort ou l'insuffisance d'effort consenti en faveur de notre agriculture dans la perspective de 1986.

Je ne ferai pas au ministre responsable de l'agriculture l'injure de penser qu'il pourrait éprouver quelque maligne satisfaction à léguer à ses successeurs un budget en pénurie, car je suis certain qu'il eût préféré en avoir un meilleur. Mais force est de constater que, si le budget est allégé, l'héritage - il faut déjà parler d'héritage ! - va s'en trouver, lui, considérablement alourdi.

Avant d'en venir à mes principales remarques, je dois vous indiquer, monsieur le ministre, que je récusé la notion de rigueur constamment mise en avant pour justifier les reculs, les abandons et les désengagements. La notion de rigueur dans la gestion des fonds publics doit s'imposer aux gouvernants quels que soient les aléas de la conjoncture. Ce que vous qualifiez aujourd'hui de rigueur n'est, en fait, qu'un ensemble de mesures disparates, destinées à corriger les erreurs que vous avez commises en 1981 et 1982 sur le plan du budget et celui de nos équilibres extérieurs.

Les agriculteurs, comme les autres Français, sont victimes de ces erreurs ; ils le sont d'autant plus qu'ils n'ont pas bénéficié, comme d'autres catégories sociales, d'un certain nombre de mesures. Mon propos portera d'ailleurs, en premier lieu, sur le budget social de l'agriculture.

Je voudrais tout d'abord, comme je l'ai fait chaque année, attirer l'attention de nos collègues sur le volume très important du budget annexe des prestations sociales agricoles qui est l'expression de la solidarité nationale envers les agriculteurs. Les questions que je poserai à ce sujet sont les suivantes :

Premièrement, la solidarité nationale s'exprime-t-elle pleinement et dans les meilleures conditions possibles pour les agriculteurs ?

Deuxièmement, les prestations fournies évoluent-elles au même rythme que le taux des cotisations ?

Troisièmement, la loi d'orientation agricole, qui avait confirmé le principe de l'harmonisation entre les différents régimes sociaux, est-elle respectée et que faut-il penser du projet de loi d'abaissement progressif de l'âge de la retraite pour les agriculteurs ?

Sur le premier point, qui concerne la solidarité nationale, je dirai qu'elle ne s'exprime pas dans les meilleures conditions possibles puisque, pour 1986, la subvention versée par le budget général au B.A.P.S.A. sera en sensible diminution ; elle baissera, en effet, de 5 p. 100 en francs courants. Dans le même temps, il est vrai, la compensation démographique augmentera de plus de 17 p. 100.

Je ne conteste pas l'application, par le Gouvernement, des règles de calcul existant en la matière, mais vous admettez qu'il est tout à fait malsain de faire supporter au régime des salariés la part la plus importante des efforts incombant à la solidarité nationale alors que Mme le ministre chargé de la sécurité sociale et tous les experts s'accordent pour reconnaître qu'en 1986 et dans les années suivantes le déficit du régime général devrait s'accroître dangereusement.

Pour alléger que vous êtes incapables de maîtriser, vous allez donc accroître les difficultés de la sécurité sociale. Il s'agit là d'une politique à courte vue, tout à fait condamnable et qui inquiète tous les responsables des organisations professionnelles agricoles ainsi, d'ailleurs, que les représentants des salariés qui siègent au conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

J'en arrive au deuxième point évoqué voilà quelques instants et qui concerne le taux de progression des prestations par rapport à celui des cotisations.

Il est vrai que le déséquilibre constaté au cours des dernières années n'existe plus pour 1986 alors qu'en 1983, 1984 et 1985 les cotisations avaient augmenté beaucoup plus vite que les prestations. Mais cette situation relativement satisfai-

sante doit être remise en cause par le projet d'abaissement progressif de l'âge de la retraite à soixante ans qui suppose, dès 1986, une majoration des cotisations de 1 p. 100, avec toutes les perspectives que cela implique pour l'avenir.

J'en viens donc au projet gouvernemental dans ce domaine, puisqu'il s'agit de la seule novation apportée au régime de protection sociale des agriculteurs.

Je rappelle que les salariés ont obtenu le droit de prendre leur retraite à soixante ans le 1^{er} avril 1983. Le 1^{er} juillet 1984, ce fut le tour des artisans et des commerçants.

Pour satisfaire à l'attente des agriculteurs, il est proposé, à une époque qui a pu paraître favorable au Gouvernement en fonction d'autres calendriers, d'abaisser progressivement l'âge de la retraite en cinq étapes d'ici à 1990. Il s'agit donc d'un alignement différé par rapport au régime général.

Si la mesure peut apparaître favorable, elle est accueillie avec beaucoup de réserves par la profession et par la mutualité sociale agricole. En premier lieu, aucune mesure préalable n'est prise pour rapprocher les avantages des agriculteurs de ceux des ressortissants du régime général alors que l'écart actuel est de près de 30 p. 100. En second lieu, la retraite à soixante-quatre ans, possible dès 1986, implique pour les agriculteurs l'abandon d'un certain nombre d'avantages acquis. Ainsi, pour bénéficier de la retraite à taux plein, il faudra bénéficier de 37,5 annuités d'activités agricoles alors que 25 annuités seulement étaient suffisantes jusqu'à présent.

Ainsi, les droits des conjoints seraient réduits en cas de décès du chef d'exploitation et la liquidation de la retraite serait conditionnée par l'obligation de céder l'exploitation agricole.

Enfin, seraient remises en question les prestations prévues à l'occasion de la cessation de la production laitière, puisqu'elles ne peuvent être cumulées avec un avantage de retraite.

Ce projet d'abaissement de l'âge de la retraite apparaît donc, en définitive, comme un projet en trompe-l'œil, fortement étalé dans le temps et mettant en péril un certain nombre d'avantages acquis. J'ajoute qu'en année pleine les besoins de financement supplémentaires - je dis bien supplémentaires - seront de l'ordre de 3 milliards de francs. Dans ce domaine, le Gouvernement ne prévoit rien ; il renvoie à des jours meilleurs, c'est-à-dire à une gestion qui ne sera plus la sienne.

Je voudrais maintenant en venir, mes chers collègues, à quelques réflexions sur notre politique agricole.

Aux termes des conclusions du rapport du groupe « long terme agriculture », réuni pour la préparation du 9^e Plan, « l'avenir ne se prévoit pas, il se prépare ».

Nous devons nous interroger sur le fait de savoir si les cinq années qui viennent de s'écouler ont correctement préparé l'avenir et si le budget qui nous est présenté pour 1986 permet d'atteindre les objectifs du 9^e Plan, qui étaient pourtant fort peu ambitieux pour l'agriculture.

Il me faut, tout d'abord, évoquer les trois hypothèses qui présentent le plus lourdement sur l'agriculture française.

La première de ces hypothèses concerne la saturation des débouchés agricoles, due principalement à l'élévation régulière du niveau d'autosuffisance de nos partenaires européens.

Devant cette situation, la Communauté a dû prendre, en 1984, dans le secteur du vin et surtout dans celui des produits laitiers, des décisions qui constituent des menaces immédiates pour l'agriculture française. De nouveaux débouchés sont donc nécessaires. Or vous savez que les marchés mondiaux présentent des aléas particulièrement grands, tels que la concurrence acharnée, des prix incertains et, surtout, l'insolvabilité des éventuels acquéreurs.

La seconde hypothèse concerne la remise en question de la politique agricole commune.

Les atteintes à la préférence communautaire ont été nombreuses ; elles sont d'autant plus critiquables et condamnables que certaines d'entre elles ont été pratiquées très officiellement dans le cadre du G.A.T.T. ou d'accords commerciaux préférentiels.

La Communauté propose maintenant de nouvelles orientations pour la politique agricole commune. Les choix ne sont pas encore effectués, mais il est à craindre que le poids des contraintes budgétaires ne l'emporte sur les autres considérations économiques ou sociales.

Enfin, la troisième hypothèse - ce n'est pas la moindre - concerne la perspective d'élargissement du Marché commun par l'entrée de l'Espagne et du Portugal, ce qui fait peser de très lourdes menaces sur plusieurs catégories d'agriculteurs : viticulteurs, maraîchers, producteurs de fruits, d'autant que dans ces secteurs existent déjà d'importants excédents.

Est-il possible de dire que le budget de 1986, comme ceux qui l'ont précédé depuis quatre ans, permettra de répondre à l'attente des agriculteurs français pour affronter l'avenir dans les meilleures conditions possibles ? Je pense que non, et il ne fait aucun doute que le désengagement de l'Etat ne permettra même pas, ainsi que je le disais voilà quelques instants, d'atteindre les objectifs pourtant très modestes du 9^e Plan.

Sans vouloir entrer dans le détail des chapitres budgétaires, il nous faut dire si, par ses choix, le Gouvernement soutient la modernisation du secteur agricole pour le placer en position concurrentielle, ou s'il cède, comme je l'indiquais déjà l'an dernier, à un certain fatalisme.

Le ministre de l'Agriculture nous dit s'être fixé quatre grandes priorités : l'enseignement agricole, la forêt, les contrats de plan et les mesures d'accompagnement de l'élargissement de la C.E.E.

Je lui donne volontiers acte du fait que l'enseignement agricole public - je dis bien public - bénéficie d'un certain nombre d'emplois nouveaux et de crédits en légère progression, qui ne permettront cependant pas de combler les retards au niveau des bourses ni de tenir les engagements envers l'enseignement privé.

Je constate aussi que, grâce à une amélioration des dotations au fonds forestier national, la forêt est relativement épargnée par rapport aux autres domaines d'intervention, ce qui permettra de poursuivre les efforts engagés pour sa valorisation et sa protection. Voilà pour la deuxième priorité.

S'agissant des contrats de plan Etat-région, troisième priorité affichée, c'était la moindre des choses que de respecter des engagements formels et solennels ; je reviendrai dans quelques instants sur le fait que les autres investissements du ministère vont se trouver handicapés par le simple respect des engagements pris.

Enfin, j'en arrive à la quatrième priorité exposée par le ministre : les mesures d'accompagnement de l'élargissement de la C.E.E. Ces mesures sont tout à fait symboliques, puisque le crédit annoncé pour les offices par produit, soit 85,5 millions de francs, est largement compensé, et au-delà, par des réductions des subventions à ces mêmes offices.

Sur les quatre priorités fixées par le ministre, trois ont donc une certaine consistance ; la quatrième, relative à l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun, est tout à fait artificielle.

Mais quelle disparité entre, d'une part, les priorités fixées par le ministre et leur consistance réelle et, d'autre part, le formidable désengagement de l'Etat dans les domaines porteurs d'avenir, que je vais évoquer quelques instants.

Mes remarques porteront principalement sur les crédits d'équipement.

Comment le Gouvernement peut-il admettre la totale contradiction entre, d'une part, ses affirmations concernant la nécessaire modernisation de notre agriculture et la priorité donnée aux industries agricoles et alimentaires et, d'autre part, le désengagement suicidaire constaté dans ce domaine depuis 1982 ?

En 1982, 1983 et 1984 - il nous faut bien amorcer le bilan - les crédits votés par le Parlement, sur proposition du Gouvernement, ont fait l'objet d'annulations en cours d'année de 20 à 25 p. 100, ce qui signifie qu'en trois ans les trois quarts d'un budget annuel ont été sacrifiés.

Cette année, les crédits proposés sont en baisse de 18 p. 100 par rapport à ceux de 1985 ; cette situation n'est plus supportable, elle est le signe le plus évident du désintérêt du Gouvernement pour notre agriculture et du fatalisme auquel il s'abandonne facilement.

Vous expliquez ce recul des équipements par la priorité donnée aux engagements inclus dans les contrats de plan Etat-région.

Il faudra bien, mes chers collègues, faire, le moment venu, le point sur ces contrats de plan. Je n'y ai personnellement jamais été favorable dans le principe, car ils ont servi à masquer le désengagement de l'Etat dans l'investissement par le biais d'un relais des budgets des régions.

C'est d'ailleurs très exactement ce qui s'est passé, au titre de la décentralisation, pour les départements, avec l'instauration de la dotation globale d'équipement ; j'y reviendrai dans quelques instants.

Je voudrais auparavant parler des bonifications d'intérêt. M. le ministre de l'agriculture a indiqué devant la commission des affaires économiques de notre assemblée que la baisse constatée était mécanique et liée à la baisse des taux d'emprunt. Je ferai simplement remarquer que, de 1975 à 1983, la bonification a plus que doublé, passant de 3 milliards de francs à 6,5 milliards de francs.

En 1983 et 1984, sont intervenues la réforme des moyens termes ordinaires - liés maintenant aux Codevi, ce qui pose des problèmes de financement pour l'avenir - ainsi que la restriction des conditions d'accès aux prêts fonciers bonifiés.

J'ajoute, puisque cette assemblée est particulièrement sensible aux problèmes qui touchent les collectivités territoriales, qu'en 1986 les communes rurales n'auront plus accès aux prêts bonifiés.

Dans le domaine des bonifications d'intérêt, on a donc constaté, depuis trois ans, outre les effets mécaniques évoqués par le ministre, une volonté restrictive du Gouvernement, contrairement à ce qui a pu être dit.

J'en termine, pour ce qui concerne les actions porteuses d'avenir, avec l'amélioration des structures agricoles.

Dans ce domaine aussi, on ne peut déceler la moindre marque d'une politique volontariste puisque les aides à l'installation des jeunes agriculteurs plafonnent et devraient faire baisser le nombre d'installations en 1986. Que dire également de la baisse enregistrée dans divers domaines, notamment dans les opérations groupées d'aménagement foncier, qui sont imputées du quart de leur dotation ?

Mes chers collègues, l'année 1985 aura été marquée par deux calamités qui ont lourdement frappé le monde agricole : un hiver exceptionnellement rigoureux et un été particulièrement sec dans le sud du pays.

Des mesures exceptionnelles sont envisagées et devraient être mises en application avant la fin de l'année pour faire face à la situation. Vous le savez, les aides prévues sont, ainsi que l'a souligné la profession, sans rapport avec l'ampleur des dégâts constatés.

Mon propos, aujourd'hui, au-delà des difficultés du moment, est de demander au Gouvernement de se mettre en règle avec ses obligations légales qui, en application de la parité Etat-profession, devraient situer son effort financier au niveau de la contribution professionnelle. La parité n'est pas respectée, l'écart se creuse ; il est temps de remédier à cette situation.

Pour terminer, je voudrais maintenant évoquer, comme je l'ai fait l'an dernier, la situation du ministère de l'agriculture au regard des lois de décentralisation et de leurs conséquences.

La loi de décentralisation de mars 1982 avait pour noble objectif et pour ambition de confier aux élus départementaux la responsabilité de la gestion des affaires de leur collectivité territoriale.

L'ennui est que l'application de la loi et de celles qui l'ont complétée est intervenue au moment où commençaient à apparaître les effets de la politique budgétaire insensée menée fin 1981 et en 1982.

Ainsi, le souci du Gouvernement, en particulier pour l'application de la dotation globale d'équipement, a été non de doter correctement les départements de moyens mis à leur libre disposition, mais plutôt de limiter les transferts de ressources pour tenter de réduire, aux dépens de nos collectivités, le déficit budgétaire.

Ainsi, monsieur le ministre, les moyens autrefois affectés à la petite hydraulique, au remembrement, aux aménagements de village ont été réduits, et cela au détriment du monde rural.

J'ajouterai que certaines actions laissées à la responsabilité du ministère de l'agriculture ont soit disparu, soit subi de fortes amputations.

L'an dernier, le ministre de l'agriculture a supprimé d'un trait de plume la ligne budgétaire concernant la destruction des ordures ménagères en milieu rural.

Cette année, le Gouvernement ampute les dotations budgétaires pour des opérations structurantes de remembrement qui restaient de la responsabilité de l'Etat.

De deux choses l'une : ou bien ces opérations structurantes seront abandonnées ou bien les départements, déjà lourdement pénalisés par d'autres transferts de charges, devront les financer, ce qui ne manquera pas d'accroître leurs difficultés.

Tout cela est de très mauvaise politique pour l'aménagement rural, d'autant qu'interviendra aussi en 1986 la suppression des prêts bonifiés pour les équipements communaux.

Telles sont, mes chers collègues, les principales remarques que je souhaitais formuler devant vous dans le cadre de cette discussion budgétaire.

Si un vote avait dû intervenir, je vous aurais proposé un rejet du budget du ministère de l'agriculture, conformément au souhait de la commission des finances.

Ce rejet, nous laisserons au monde agricole le soin de l'exprimer ; il aura l'occasion de le faire en mars prochain ; je suis certain que sa réponse au désintérêt et au désengagement sera franche et massive. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Caiveau.

M. Louis Caiveau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'appréciation de la politique sociale agricole qui devrait être suivie en 1986 est un exercice un peu particulier puisque le projet de loi de finances déposé sur le bureau des assemblées - ce sera mon premier reproche - ne prend pas en compte ce qui a été présenté comme la principale innovation en la matière, d'ailleurs la seule, à savoir la première étape de l'abaissement progressif de l'âge de la retraite agricole.

En lui-même, le projet de B.A.P.S.A. se présente essentiellement comme la reconduction de la politique antérieure. Il se caractérise donc par une certaine grisaille et par l'absence de tout progrès vers la parité des prestations.

Le budget annexe devrait, en 1986, s'équilibrer à 65 059 millions de francs, soit une augmentation de 4,6 p. 100, ce qui confirme la tendance observée depuis 1984 à une évolution « au ralenti » du B.A.P.S.A.

Cette tendance est la résultante mécanique de deux facteurs : tout d'abord, la stagnation de la législation sociale puisqu'on n'a enregistré depuis 1981 aucune mesure d'harmonisation se traduisant par une avancée réelle de la protection sociale agricole ; ensuite, l'évolution démographique de l'agriculture caractérisée par la stabilisation du nombre des départs en retraite et la diminution du nombre des naissances.

Le projet d'abaissement d'âge de la retraite, encore dans les limbes, n'a rien pour corriger cette impression décevante : en l'état actuel, il s'analyse, en effet, surtout comme un recul de la situation des retraités et une aggravation des charges qui pèsent sur la profession.

En matière de prestations sociales, on constate que la parité est en panne : il n'est envisagé qu'un simple maintien du pouvoir d'achat. La protection sociale agricole semble donc bien avoir trouvé un rythme de croisière, mais c'est une croisière immobile.

On pourrait pourtant souhaiter, au moment où l'agriculture traverse, une fois encore, une période difficile, que la politique sociale agricole exprime des orientations plus volontaristes et une solidarité plus active.

Un certain nombre de mesures, dont beaucoup figurent pourtant, depuis longtemps, au copieux catalogue des lacunes à combler et des améliorations souhaitables, devraient donc, une fois encore, être laissées de côté. Sans les rappeler toutes, il me semble utile d'attirer une fois de plus l'attention sur certaines d'entre elles.

La plus importante, c'est bien évidemment l'harmonisation des retraites agricoles, prévue par la loi d'orientation de 1980, revendication prioritaire des agriculteurs, à laquelle les projets actuels d'abaissement de l'âge de la retraite donnent une importance nouvelle. Or aucune mesure allant dans le sens de la parité des retraites n'a été prise depuis juillet 1981, et l'écart entre les pensions de retraite des agriculteurs et des salariés reste voisin de 30 p. 100 en moyenne, alors que l'effort contributif des agriculteurs a nettement progressé depuis 1981.

En dehors de cette importante question, je crois qu'il faut aussi rappeler la nécessité de prise en charge par le budget annexe des frais de tutelle des prestations familiales et de la vaccination antigrippale des personnes âgées, et surtout celle de l'application de la compensation démographique à l'aide ménagère à domicile aux personnes âgées. Je n'insiste pas sur ces mesures ponctuelles qui ont déjà été plusieurs fois évoquées devant cette assemblée.

Je soulignerai cependant que ces mesures permettraient d'alléger les charges imputées aux dépenses d'action sanitaire et sociale des caisses de M.S.A. - mutualité sociale agricole - qui sont, je le rappelle, uniquement financées par les cotisations des assurés. Elles permettraient aussi d'améliorer l'égalité de traitement entre non-salariés agricoles et assurés du régime général. Est-il normal que l'aide ménagère ne puisse être assurée qu'à 1 retraité sur 79 au lieu de 1 sur 23 pour le régime général, alors que l'on connaît l'ampleur des besoins, renforcée par le manque de structures d'hébergement en milieu rural ?

Lorsqu'on examine, d'autre part, le financement de la protection sociale agricole, on constate que, si la parité est en panne, la solidarité l'est aussi.

Certes, le Gouvernement peut faire état d'un ralentissement de la croissance en masse des cotisations et d'une stabilisation de la part relative du financement professionnel et extra-professionnel.

Mais cet équilibre apparent, que l'adoption du projet sur l'âge de la retraite remettrait d'ailleurs partiellement en cause, dissimule une subtile dégradation de l'effort de solidarité.

D'une part, la hausse moyenne des cotisations individuelles, généralement supérieure d'environ deux points à l'évolution en masse des cotisations, devrait être, l'an prochain, voisine de 6,50 p. 100. Elle serait donc supérieure au taux d'inflation et à la revalorisation des prestations, alors que les revenus agricoles, qui auront baissé cette année de plus de 7 p. 100, vont, hélas, sans doute, accuser en 1986 une nouvelle régression.

D'autre part, le maintien de la part du financement extra-professionnel repose essentiellement sur un effort accru du régime général, qui compense la poursuite d'un certain désengagement de l'Etat.

L'évolution, ces dernières années, des ressources du B.A.P.S.A. et de leur importance relative laissait, du reste, déjà apparaître une nette tendance à l'accroissement de l'effort contributif de la profession, la forte hausse de la compensation démographique, à la charge du régime général, et la baisse du financement assuré directement par l'Etat, qui reste pourtant l'expression la plus adéquate de la solidarité nationale.

J'ajoute que la mesure la plus importante récemment intervenue en ce qui concerne la répartition de l'effort contributif des agriculteurs - je veux parler de l'exonération de cotisations partielle et temporaire des jeunes agriculteurs - a été financée uniquement par un effort de solidarité interne à la profession.

Je voudrais aussi, à ce propos, dire un mot de l'effort contributif des agriculteurs, que l'on a souvent tendance à sous-estimer. En 1983, le « taux d'effort » des agriculteurs par rapport à celui des salariés du régime général représentait pourtant, selon les travaux de la commission « administration professionnelle », de 79 à 86,5 p. 100 pour l'ensemble des trois branches.

Ce résultat est loin d'être négligeable compte tenu du déséquilibre démographique du régime et du faible niveau des revenus agricoles. Or aucun de ces deux handicaps n'est en voie de se résorber, ce qui justifierait, de la part de la collectivité, un effort de solidarité accru.

J'en viens à présent au projet d'abaissement de l'âge de la retraite des non-salariés agricoles.

Le Gouvernement a décidé d'étendre progressivement, à partir du 1^{er} janvier 1986, aux non-salariés agricoles le bénéfice de la retraite à soixante ans.

Le 1^{er} janvier 1986, c'est bientôt... Pourtant, nous ne savons pas encore comment sera financée cette mesure l'an prochain ; des amendements seraient, paraît-il, déposés lors de la nouvelle lecture du projet de loi de finances. Quant au projet de loi définissant les modalités de l'abaissement de l'âge de la retraite agricole, il a été déposé le 6 novembre dernier.

Tout cela n'est guère rationnel, c'est un peu désinvolte vis-à-vis du Parlement. Encore pourrait-on ne pas s'en formaliser si la réforme proposée devait apporter une amélioration réelle au régime d'assurance vieillesse agricole.

Malheureusement, en son état présent, le « droit nouveau » reconnu aux agriculteurs devrait avoir pour principal effet de réduire leurs droits actuels.

Certes, il n'y a aucune raison de dénier aux exploitants agricoles, dont le travail est astreignant et souvent pénible, le droit de prendre, comme les autres, leur retraite à soixante ans. Mais encore faut-il qu'ils aient les moyens de la prendre, et donc qu'ils touchent des retraites décentes. C'est, hélas, trop rarement le cas actuellement.

Or le projet de loi ne comporte aucune mesure de revalorisation des retraites agricoles et se borne à harmoniser les modalités de calcul et les conditions d'accès aux prestations.

Cette démarche aura pour effet d'aggraver encore l'écart de niveau de vie entre les retraités agricoles et les autres, et sans doute de dissuader les agriculteurs de partir en retraite, que ce soit avant ou après soixante-cinq ans.

Quelle contrepartie aurait donc, alors, l'effort supplémentaire demandé aux cotisants ? Et surtout quelle sera l'importance de cet effort, puisque la prise en charge du coût de la réforme n'a été prévue que pour 1986, soit 215 millions de francs dont les trois quarts à la charge de la profession ?

Pourra-t-on maintenir ce partage inégal des charges quand le coût net de l'abaissement de l'âge de la retraite atteindra, en 1990, à l'issue de la période transitoire, près de 2 milliards de francs ? Mais peut-être le Gouvernement n'a-t-il pas jugé indispensable de se préoccuper d'un si lointain avenir !

Décidément - ce sera, monsieur le président, ma conclusion - ce projet paraît bien peu fait pour éclairer la grisaille d'une politique qui n'apporte aucun espoir aux agriculteurs de bénéficier demain d'une protection sociale mieux adaptée à leurs besoins et à leurs justes revendications. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. M. Vecten a quelque difficulté à gagner Paris en raison du brouillard. Par conséquent, il lui sera donné la parole, au nom de la commission des affaires culturelles, lorsqu'il sera présent.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 21 novembre 1985 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes sont les suivants :

- Groupe de l'union centriste : une heure vingt-cinq ;
 - Groupe socialiste : une heure vingt-trois ;
 - Groupe du rassemblement pour la République : une heure quatorze ;
 - Groupe de l'union des républicains et des indépendants : une heure cinq ;
 - Groupe de la gauche démocratique : cinquante-trois minutes ;
 - Groupe communiste : trente-neuf minutes ;
 - Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : vingt et une minutes.
- La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Monsieur le ministre, je vous prierais de bien vouloir transmettre à M. le ministre de l'agriculture les observations que je vais avoir l'honneur de présenter à cette tribune.

Beaucoup d'entre nous vont intervenir afin de manifester leur mécontentement face à la situation d'une rare rigueur que leur impose cette année encore le Gouvernement.

Je voudrais tenter, par cette courte intervention, de faire entendre, monsieur le ministre, la voix des agriculteurs qui comprennent mal les mesures prises, ou plutôt l'absence de mesures concrètes et efficaces, mesures qui vont à l'encontre des intérêts de la profession. Celle-ci est pourtant une des charnières de notre économie.

Cette profession est une charnière de notre économie parce que ce sont les agriculteurs qui assurent la sécurité alimentaire de notre pays et de la Communauté économique européenne, parce que les industries agricoles et alimentaires sont

une des branches de l'économie qui permet de dégager un excédent commercial important et d'aider à l'équilibre de la balance des paiements. Un excédent de trente milliards de francs pour 1985, ce n'est pas rien et l'agriculture en est fière !

Que pouvons-nous constater s'agissant de la politique agricole menée cette année ?

Il est nécessaire de rappeler une fois de plus que la fiscalité reste toujours trop complexe malgré les nombreux S.O.S. lancés par les agriculteurs et par leurs organisations, qui ne sont apparemment pas entendus.

Le système du « réel simplifié » est trop compliqué et coûteux.

Il est trop coûteux parce que les centres de gestion et les organismes fiscaux sont dans l'obligation d'embaucher des personnels qualifiés afin de traiter les comptabilités à une date fixe de clôture et, fréquemment l'échéance est la même. Bien souvent le coût de la comptabilité est supérieur à l'impôt que le contribuable aurait à payer.

Il est un autre problème dont le Gouvernement ne semble pas vraiment prendre conscience : je veux parler de la sécheresse qui a sévi cette année.

A défaut de mesures de sauvegarde utiles prises à temps, la profession a dû se substituer au Gouvernement pour que le problème des réserves de fourrages puisse être résolu tant bien que mal, sans trop de pénalités pour les agriculteurs.

En effet, sur l'initiative du syndicat le plus représentatif de la profession, un vaste programme a été établi, afin que les régions les plus touchées par la sécheresse soient « dépannées » au mieux par celles qui en ont le moins souffert. Cela concerne plus particulièrement les fourrages et les céréales destinés à la nourriture des animaux.

La sécheresse de 1985 est d'autant plus grave qu'elle a été tardive et longue et qu'elle risque donc de compromettre toute reprise du cycle végétatif avant l'hiver.

Bien que le Gouvernement ait tenté de parer au mal par des moyens artificiels arguant - c'était sans doute vrai - qu'il ne disposait d'aucun moyen, seul un syndicat soutenu par l'ensemble des organisations professionnelles agricoles a pu offrir une thérapeutique nouvelle en faisant jouer la solidarité nationale au sein d'une catégorie socioprofessionnelle.

Sous un gouvernement socialiste, on aurait pu songer plus sérieusement à la solidarité. Plutôt que de dire : « il n'y a plus de fonds publics, débrouillez-vous, messieurs les agriculteurs, nous le regrettons », on aurait pu trouver une autre formule plus efficace dans l'immédiat.

Puisque nous sommes au chapitre des calamités, il ne faut pas oublier de mentionner un autre problème. En effet, pour que les exploitations agricoles puissent faire face aux difficultés tant météorologiques qu'économiques, il est avant tout urgent qu'ils soient dotés d'un outil de production efficace afin d'être partout compétitifs.

Les investissements individuels ou collectifs sont de plus en plus importants. Ils augmentent, en conséquence, les charges de production et obèrent l'équilibre financier des entreprises. Les exploitants ont donc de plus en plus besoin de financements.

Or, on assiste depuis quelques années à une baisse constante de cet atout par diverses mesures, telles que la suppression des moyens termes ordinaires ou l'amputation de l'enveloppe des prêts fonciers bonifiés.

La collecte Codevi ne remplit pas le rôle qui lui était initialement attribué pour l'amélioration des structures. Il est à craindre, dans ces conditions, une rupture dans le financement de l'agriculture.

Afin d'éviter une telle erreur, pourquoi ne pas modifier les règles de transformation de la collecte Codevi en prêts bancaires accordés aux entreprises par une révision en baisse du coefficient de transfert à la Caisse des dépôts et consignations, pour dégager les volumes de crédits nécessaires à la modernisation des exploitations agricoles.

Est-il utile de vous rappeler, monsieur le ministre, que la parité profession-Etat pour le fonds national de garantie contre les calamités agricoles tend à disparaître d'année en année ?

En ce qui concerne les exploitations agricoles à responsabilité limitée, les E.A.R.L., une fois de plus, le Gouvernement a fait preuve de laxisme en voulant faire voter très rapide-

ment une loi, peut-être dans un objectif démagogique, parce que ce projet de loi était attendu. Parce qu'il était attendu, il a été voté, certes, mais de façon incomplète. M. le ministre de l'agriculture nous avait d'ailleurs promis à l'époque de le compléter, mais il est urgent d'y apporter dès maintenant des modifications fondamentales.

Mais qu'en est-il du régime fiscal de ces exploitations ? Elles seraient soumises à l'impôt sur les sociétés, ce qui octroierait au régime fiscal agricole un aspect encore plus complexe, puisque tout type de sociétés agricoles est soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles.

Je pourrais évoquer d'autres lacunes. Il y aurait de quoi, dans le cadre juridique actuel, allonger les listes d'attente dans les tribunaux, qui maintenant vont avoir à statuer sur leurs interprétations propres. Bientôt les lois seront édictées par le pouvoir judiciaire et non plus par le pouvoir législatif.

Voilà, monsieur le ministre, un bien triste tableau de notre agriculture, encore bien plus sombre lorsque l'on sait que le revenu agricole brut connaît en 1985 une baisse de 7,1 p. 100, ce qui revient à une baisse de 11,2 p. 100 pour le revenu agricole net. C'est la baisse la plus forte jamais enregistrée en une seule année !

Heureusement, nos agriculteurs ont la volonté de continuer à se battre. Ils ont conscience de leur importance et de leur place dans la société. Pour ce faire, ils jouent la carte des organisations professionnelles, de la discipline. Ils croient à l'Europe et à son avenir. Mais ils ont des craintes qui sont fort justifiées.

Ils espèrent que le Gouvernement entendra leurs revendications. Ce ne sont pas des chimères : ainsi ils réclament que des activités annexes puissent être développées sur les exploitations, afin d'améliorer leurs revenus et de maintenir des hommes et des femmes sur des entreprises viables.

Tel est, par exemple, le rôle du tourisme à la ferme, qui procure un important complément de revenus aux agriculteurs. Cette nouvelle formule de vacances ou de week-end pour les citadins est de plus en plus recherchée. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas accorder aux agriculteurs qui font des efforts d'équipement à cet égard un régime fiscal approprié ? Nous le réclamons depuis plusieurs années, mais nous n'avons malheureusement jamais été entendus.

Il faut considérer les exploitations agricoles comme n'importe quelle entreprise. Une telle position permettra aux agriculteurs de prendre conscience de leur situation et favorisera un changement de mentalité qui les fera aller plus de l'avant.

Beaucoup de mesures devraient encore être évoquées, mais vous les connaissez bien, monsieur le ministre.

Sans m'apesantir sur un sujet qui sera repris par d'autres orateurs, je veux néanmoins faire part de notre surprise devant le projet d'abaissement de l'âge de la retraite des agriculteurs à l'âge d'environ soixante ans.

Cette mesure nous paraît être un faux-semblant, une duperie. Est-ce un argument électoral ? En effet, toutes les organisations professionnelles agricoles - je dis bien toutes - le dénoncent avec force. C'est un problème qui n'est pas résolu, mais qui nous inquiète.

Comment, enfin, avec un avenir aussi sombre, encourager des jeunes - l'orateur qui m'a précédé à cette tribune l'a rappelé - à s'installer ? Or, l'agriculture a besoin de jeunes dynamiques et compétents pour faire face à ses responsabilités économiques et sociales.

L'Etat se désengage, nous l'avons dit et écrit souvent. Or, ce désengagement est extrêmement grave et dangereux pour le monde agricole. Il se manifeste parfois par une savante manipulation de chiffres, en pratiquant des transferts de crédits à longueur d'année ou des annulations de programmes.

Avec de telles pratiques, monsieur le ministre, vous ne pourrez répondre aux problèmes qui vous assaillent de toutes parts. Il vaudrait mieux revenir très vite à une gestion plus saine, à des chiffres vrais plutôt que faire rêver.

Un jour ou l'autre, on ne pourra plus cacher la vérité, que nous connaissons d'ailleurs bien, nous, responsables politiques ou professionnels. Monsieur le ministre, vous avez déjà fait marche arrière à plusieurs reprises, continuez donc, mais, je vous en supplie, ne décevez plus les agriculteurs de ce pays. *(Applaudissements sur les traversés de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines traversés de la gauche démocratique.)*

M. Gérard Delfau. Cela, au nom du libéralisme !

M. le président. Monsieur Delfau, vous souhaitez vous inscrire dans le débat ?

M. Gérard Delfau. Non, monsieur le président, je vous remercie. Je faisais simplement une réflexion !

M. le président. La parole est à M. Lenglet.

M. Charles-Edmond Lenglet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention aura pour objet de faire le point sur la situation des industries agricoles et alimentaires françaises en 1984-1985 et d'examiner dans quelle mesure les moyens mis en œuvre par le Gouvernement, au travers de sa politique agricole, ont contribué à leur développement.

Rappelons, tout d'abord, que ce secteur est un des plus importants et des plus dynamiques de notre économie puisqu'il occupe la première place dans l'industrie, avant le bâtiment et les travaux publics, et qu'il devance légèrement l'agriculture en termes de contribution au produit intérieur brut.

Les industries agricoles et alimentaires emploient directement ou indirectement 600 000 à 800 000 salariés, dont 385 000 dans les 2 800 entreprises de plus de dix salariés. Les petites et moyennes entreprises réalisent 60 p. 100 du chiffre d'affaires du secteur, les grandes sociétés 40 p. 100. La restructuration industrielle se poursuit et s'est légèrement accélérée. On a remarqué 133 mouvements en 1984.

Les industries agricoles et alimentaires dépendent étroitement du volume et de la structure des productions agricoles. Elles transforment 70 p. 100 des productions agricoles. L'avenir de l'agriculture est donc lié à la force et à l'efficacité de ces industries d'amont et d'aval, fournisseurs et transformateurs.

De même, l'industrie agro-alimentaire présente l'avantage sur les autres industries de disposer, en France, d'un gisement de matières premières renouvelables, dont l'exploitation ne demande qu'à augmenter, mais qui est actuellement sous-exploité en raison notamment des conséquences de la réglementation européenne, de la politique des quotas, qui créent en agriculture un chômage partiel larvé.

Elu d'un département de cultures industrielles et de productions agricoles de masse, la Somme, où les industries agricoles et alimentaires sont nombreuses - j'en parle en connaissance de cause - 8 000 salariés permanents travaillent dans les secteurs de première et deuxième transformations, les productions de 11 000 exploitations.

Or, sur ces 11 000 exploitants en majorité familiaux, 1 200 sont répertoriés comme agriculteurs en difficulté, 300 n'ont plus de couverture sociale faute de pouvoir payer leurs cotisations à la M.S.A., 235 ne sont plus assurés pour les mêmes raisons. Je ne parle pas de l'endettement et des comptes débiteurs qui n'ont jamais été aussi élevés, malgré la bonne récolte céréalière de 1984, dans les coopératives et chez les fournisseurs de l'agriculture.

Pour la première fois depuis quatre ans, on constate que les agriculteurs en difficulté ne sont pas les plus faibles ni les moins performants. Plus l'agriculture est évoluée, plus elle devient fragile et vulnérable.

Les industries agricoles et alimentaires sont vulnérables. Certes, si l'on compare leur situation à celle de l'ensemble des autres entreprises de l'industrie, on constate qu'elles résistent mieux à la crise que les autres. Leur chiffre d'affaires a dépassé 413 milliards de francs en 1983 ; leur production en volume est en progression de 2,1 p. 100 en 1985, leur valeur ajoutée dépasse aujourd'hui celle de l'agriculture.

Pourtant, la rentabilité du secteur continue globalement à se détériorer, comme l'indique le taux de marge brute d'auto-financement par rapport au chiffre d'affaires, qui est passé de 5,9 p. 100 en 1980 à 3,5 p. 100 en 1983, à 3,3 p. 100 en 1984 et qui devrait tomber à 3 p. 100 en 1985.

Les causes de cette dégradation et des écarts de performances croissants entre les moyennes et les grandes entreprises apparaissent avec beaucoup plus d'évidence depuis trois ans.

Plusieurs facteurs peuvent être avancés pour expliquer ce phénomène : le contrôle des prix et des marges de distribution, le durcissement des pressions de la distribution lié à ce

contrôle des marges, le développement des super-centrales d'achat qui imposent des ristournes aux industriels, ces rabais entraînant par réaction en chaîne une pression sur le coût des approvisionnements, qui atteint les agriculteurs. Cette pression de la distribution peut devenir un puissant facteur de concentration et entraîner une hécatombe de P.M.E.

Les industries agricoles et alimentaires sont donc confrontées à la compression de leurs frais généraux. Elles recherchent la maîtrise de la masse salariale par un allègement des effectifs.

Elles connaissent également une insuffisance des investissements immatériels consacrés à la recherche et au développement, notamment à l'échelon des P.M.E. Ces investissements sont pourtant nécessaires pour mettre sur le marché des produits originaux et suivre l'évolution du goût des consommateurs, notamment à l'étranger.

En outre, les mesures prises par la C.E.E. pour maîtriser la production pèsent sur le niveau d'activité, notamment dans les industries laitière et sucrière.

La diminution de la rentabilité des exploitations agricoles s'ajoute à ces facteurs défavorables et crée un frein supplémentaire à des apports en capitaux des producteurs aux coopératives.

Or, les industries agricoles et alimentaires, comme le rappelait M. Michel Cointat, ont des besoins nouveaux - ils sont estimés à 41 milliards de francs - financés sur compte d'exploitation en autofinancement et en capitaux permanents pour poursuivre leur développement. Ils visent à accroître le fonds de roulement d'un cycle d'exploitation souvent long, à réaliser les investissements relatifs à l'automatisation, à créer des produits nouveaux et à promouvoir des marques sur le marché intérieur ; c'est-à-dire européen. Ces industries consacrent 11 milliards de francs aux investissements immatériels dont 8 milliards en faveur de la publicité et des promotions.

Je traiterai maintenant des échanges extérieurs.

Rappelons, tout d'abord, la situation à la fin du premier semestre de l'année 1985. La France se situait au deuxième rang des exportateurs mondiaux, après les U.S.A. Les exportations françaises se sont accrues de 17,5 p. 100 en 1983 et de 13,4 p. 100 en 1984 ; elles sont cependant restées concentrées sur quelques produits bruts ou de masse qui représentent plus de 65 p. 100 du total, alors que les produits à forte valeur ajoutée n'en représentent que 7 p. 100.

Les échanges agro-alimentaires pour le premier semestre de l'année 1985 présentent un solde excédentaire de 15,7 milliards de francs ; l'excédent prévisible pour 1985 atteindra 26,1 milliards de francs grâce aux ventes de céréales et de boissons.

Parmi les secteurs excédentaires, celui des céréales confirme ses bonnes performances. En effet, celles-ci représentent, en valeur, plus du quart de nos exportations agro-alimentaires, soit 40 milliards de francs en 1984 d'après M. Moulias, qui est directeur général de l'O.N.I.C., l'Office national interprofessionnel des céréales. Elles contribuent au bon résultat de notre commerce extérieur.

Le secteur des vins et spiritueux poursuit son expansion grâce aux produits de haut de gamme.

Parmi les secteurs déficitaires figurent les fruits et légumes frais - en raison du gel du début de cette année - les plantes et les fleurs - en raison d'une rude concurrence néerlandaise - et, bien entendu, les fruits tropicaux, les agrumes, le café, le cacao et le tabac.

Parmi les secteurs toujours excédentaires mais qui voient leurs résultats se dégrader, on peut citer les produits laitiers, les viandes de volaille, les viandes bovines et les échanges de bovins.

Il convient de noter que, cette année, les oléoprotéagineux ; dont le solde négatif pèse habituellement lourd dans la balance globale des échanges, interviennent de manière moins défavorable en raison de la baisse des cours mondiaux et de la diminution de la demande de tourteaux de soja, notamment du fait des quotas laitiers.

Les résultats de la première transformation sont bons. Nos échanges se concentrent sur sept types de produits qui représentent 76,8 p. 100 de nos exportations agricoles alimentaires - céréales, 23,8 p. 100 ; vins et spiritueux, 15,8 p. 100 ; animaux et viandes, 12,4 p. 100 ; produits laitiers, 10,7 p. 100 ; fruits et légumes, 5,9 p. 100 ; sucre, 4,4 p. 100 et produits de

minoterie, 3,8 p. 100 - alors que le secteur de la deuxième transformation, plus porteur en termes de T.V.A., voit son déficit s'accroître régulièrement : 3,8 milliards de francs en 1984 et 1,7 milliard de francs pour le premier semestre de l'année 1985.

Il faut également noter une modification des réseaux d'échanges. Durant le premier semestre de l'année 1985, l'essentiel des ventes s'est effectué avec les pays de l'O.C.D.E. et, surtout, de la C.E.E., bien que la part de celle-ci ; qui était de 61 p. 100 en 1984 ; soit descendue à 57 p. 100, soit 12,5 milliards de francs au lieu de 13,4 milliards de francs.

Nos échanges se détériorent avec les Pays-Bas, l'union économique belgo-luxembourgeoise, l'Italie et la Grèce. En revanche, les performances sont bonnes avec la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne qui a augmenté de 14 p. 100 ses achats de vin.

Avec les pays tiers, le résultat du commerce extérieur ; qui était déficitaire de 2,4 milliards de francs au premier semestre de l'année 1984 ; devient excédentaire de 3,3 milliards de francs pour la même période de l'année 1985 grâce aux ventes de céréales qui ont augmenté de 116 p. 100, notamment vers l'U.R.S.S., l'Algérie et le Maroc.

Avec les Etats-Unis, on constate un surplus de 900 millions de francs - dû aux exportations de vins fins - alors que, pour la même période de l'année 1984, le déficit s'élevait à 300 millions de francs.

Avec le Proche-Orient et le Moyen-Orient, on constate une chute des ventes de sucre et de volailles. D'ici à la fin de l'année 1985, la situation de l'ensemble des secteurs, à l'exception de celui des céréales, devrait peu évoluer. Une accélération des marchés du sucre et de la viande bovine paraît en effet peu probable.

Compte tenu de l'acquis du premier semestre et grâce aux exportations agro-alimentaires, 1985 devrait être encore une bonne année pour le commerce extérieur français. Il semblerait donc logique que l'Etat accorde une priorité à l'agriculture et aux industries agricoles et alimentaires.

Or, que constatons-nous à la lecture du projet de budget pour 1986 ? Nous constatons une diminution de 25 p. 100 des aides en capital aux industries agricoles et alimentaires. Le motif invoqué par M. le ministre est que cette diminution est calquée sur celle des aides qui sont inscrites dans le projet de budget du ministère de l'industrie. Un tel désengagement de l'Etat, même en partie justifié par une baisse des taux de crédit, ne peut être que déploré, d'autant plus que des crédits de politique industrielle ont été bloqués en francs courants depuis trois ans, qu'il s'agisse de la prime d'orientation agricole ou du fonds d'intervention stratégique.

Compte tenu de la dégradation des résultats financiers des industries agricoles et alimentaires depuis plusieurs années, la situation est grave au moment où des secteurs aussi importants que la sucrerie ou la transformation du lait connaissent de sérieuses difficultés.

Malgré certaines mesures positives prises ou engagées durant la période concernée, l'analyse du projet de budget des industries agricoles et alimentaires doit donc se placer sous le signe du scepticisme raisonné.

S'agissant de la valorisation des productions agricoles et des subventions économiques, nous constatons une augmentation de 590 millions de francs. En effet, les crédits affectés à la gestion du régime économique des alcools - 700 millions de francs - ont été transférés du ministère de l'économie et des finances au ministère de l'agriculture. Mais, en réalité, ce chapitre diminue de 110 millions de francs.

Les dotations aux offices diminuent également de 133 millions de francs. De plus, la dotation au fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre, qui avait déjà baissé de 26,6 p. 100 au budget de 1985, diminue encore de 3,4 p. 100. Quant à la dotation de la société interprofessionnelle des oléagineux, qui avait baissé de 2,3 p. 100 en 1985, elle diminue encore de 4,3 p. 100 en 1986.

Pour les actions de promotion, la participation de l'Etat à la Sopexa - société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires - au C.F.C.E. - centre français du commerce extérieur - et au Ceneca - centre national des expositions et concours agricoles - qui contribuent pourtant efficacement, par leurs infrastructures et le sérieux de leurs actions, à stimuler de façon positive le secteur du commerce extérieur des industries agricoles et alimentaires, est égale-

ment en diminution. Compte tenu de la conjoncture économique générale et si l'on veut éviter une réduction de leurs actions, il faudrait, au minimum, maintenir la participation de l'Etat au niveau de 1985.

En conclusion, je constate que les dépenses ordinaires du projet de budget du ministère de l'agriculture concernant les industries agricoles et alimentaires diminuent de 2,5 p. 100 par rapport au budget de 1985.

Le survol des crédits d'équipement amène à reconnaître qu'un effort a été fait cette année pour la recherche. Les crédits augmentent de 20,3 p. 100 en autorisations de programme et de 48,2 p. 100 en crédits de paiement. Les crédits de l'A.C.T.A. - association de coordination technique agricole - sont augmentés de 16,3 p. 100. L'A.C.T.I.A. - association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire - créée en 1983, qui regroupe seize centres de recherche et qui est chargée d'accorder les aides de l'Etat et de surveiller l'élaboration et l'exécution des actions dans le secteur des industries agricoles alimentaires, voit ses autorisations de programme augmenter de 177 p. 100.

Parallèlement, la dotation du fonds de la recherche du ministère de la recherche, consacrée au programme mobilisateur des biotechnologies, passe de 26 à 35 millions de francs en 1986 tandis que la ligne « recherche » des industries agricoles et alimentaires du même ministère passe de 33 à 55 millions de francs pour 1986. Le montant des actions incitatives du ministère de la recherche passe donc de 60 à 90 millions de francs.

Le programme prioritaire pluriannuel de recherche de 1986 pour les industries agricoles et alimentaires s'applique à quatre thèmes : nutrition et toxicologie, qualité des produits, biotechnologie et techniques de fermentation, automatique des procédés de fabrication et génie alimentaire.

En ce qui concerne les biotechnologies, les projets étudiés vont de la valorisation biotechnologique non alimentaire de la production agricole au génie enzymatique ou aux micro-organismes producteurs d'enzymes. Il est, en effet, nécessaire de rechercher de nouveaux débouchés pour les produits agricoles et les sous-produits des industries agricoles et alimentaires. Cela traduit une évolution très importante de la part des pouvoirs publics qui prennent enfin conscience de la nécessité de promouvoir l'utilisation non alimentaire des produits agricoles. Souhaitons que le projet relatif à l'éthanol évolue rapidement.

Comme le soulignait, le 10 septembre 1985, M. Jacques Poly, directeur général de l'I.N.R.A. ; « Il faut préparer une agriculture à haute valeur scientifique et technologique, en étudiant les interdépendances entre l'agriculture et le monde agro-industriel. »

Pour les équipements de stockage, de conditionnement et de mise en marché, l'an dernier, nous avons souligné l'impérieuse nécessité de dégager des crédits supplémentaires pour permettre de loger l'exceptionnelle récolte de céréales de 1984. Rappelons que la commercialisation de cette récolte 1984-1985 a atteint, en blé tendre, 290 millions de quintaux et, en orge, 73 millions de quintaux. Grâce à des investissements supplémentaires la capacité de stockage s'est accrue, entre janvier et décembre 1985, de 30 millions de quintaux, soit de plus de 10 p. 100 en une seule année. Cette opération de construction de silos a été conduite de façon rapide et exemplaire, mais, comme l'a souligné M. Chambaud, président de la fédération française des coopératives agricoles de céréales, « au prix d'un effort considérable d'investissement demandé aux producteurs ».

Dans le projet de budget pour 1986, il faut noter sur ce chapitre une légère progression - 1 p. 100 en autorisations de programme - qui est inférieure à l'évolution du taux de l'inflation. Les crédits de paiement quant à eux ont enregistré un accroissement de 29 p. 100.

S'agissant des abattoirs publics, les crédits de paiement sont à peu près maintenus, mais les autorisations de programme diminuent de 26 p. 100.

Le développement de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et alimentaires est un des chapitres les plus touchés par la rigueur budgétaire : il enregistre une baisse de 25 p. 100 et ne se voit doté, pour 1986, que de 335 millions de francs en autorisations de programme contre 446,8 millions de francs en 1985.

Les P.O.A. - primes d'orientation agricole - ont pour objet d'aider les entreprises de première transformation à se moderniser en effectuant des investissements. Les autorisations de programme affectées à ces primes qui avaient déjà baissé de 26,8 p. 100 en 1985 diminuent encore de 27,3 p. 100 pour 1986.

Quant au fonds d'intervention stratégique, dont l'importante dotation s'élevait à 180 millions de francs en 1985 - soit une augmentation de 115 p. 100 justifiée par la nécessité d'accorder des moyens supplémentaires à la deuxième transformation - les crédits qui y sont affectés pour 1986 enregistrent une diminution de 21,6 p. 100.

Cette évolution est en totale contradiction avec la volonté annoncée des pouvoirs publics de la priorité à accorder aux industries agricoles et alimentaires qui constituent un véritable atout de notre économie et, spécialement, de notre commerce extérieur. De plus, elle est particulièrement inquiétante au moment où l'on constate un important déficit commercial au titre des activités de la seconde transformation.

J'en arrive à mes conclusions.

La survie de l'agriculture et des industries agricoles et alimentaires repose sur leur capacité à conquérir les marchés internationaux. Or les marchés extérieurs vont se réduire en volume : un certain nombre de pays ne sont pas solvables ; des pays en voie de développement vont devenir autosuffisants, notamment l'U.R.S.S. et la Chine ; une concurrence sauvage s'exerce sur le « marché mondial », il faut donc démystifier le « prix mondial » ; la concurrence féroce des U.S.A. menacera les produits de première et deuxième transformation si le dollar atteint 7,50 francs. Devant ce danger, la C.E.E. doit parler d'une seule voix et très rapidement. Elle doit aussi passer des marchés à long terme et non exporter au coup par coup, d'où la nécessité d'une politique nationale qui conforte les industries agricoles et alimentaires, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La chute du revenu agricole moyen par exploitation vient d'être estimée à 7,1 p. 100 en francs constants. La lame de fond qui secoue l'agriculture risque de faire plus de victimes que prévu, et pas seulement ceux que l'on croit.

Dans la Somme, par exemple, malgré des rendements convenables dans les principales productions, le revenu agricole sera en baisse de 1 000 francs par hectare, en 1985, par rapport à 1984, et ce avant de payer les impôts et de songer à réinvestir, ce qui correspond à une chute du revenu de 30 p. 100 à 70 p. 100 selon les systèmes d'exploitation et les endroits. De nombreuses exploitations sont dans une situation de trésorerie catastrophique et auront, en 1985, un revenu négatif. Pourtant, elles avaient amélioré leur productivité et étaient devenues beaucoup plus économes depuis cinq ans. Mais le prix de leurs produits n'a cessé de diminuer en valeur réelle et les charges d'exploitation pèsent de plus en plus lourd.

La régression du revenu ampute à nouveau leurs possibilités d'autofinancement - alors qu'on constate l'amélioration des marges et la reprise des investissements dans les autres secteurs de l'économie - et remet en cause la contribution de l'agriculture à l'équilibre de la balance commerciale. Pourtant, les résultats des deux dernières années nous prouvent que les exportations agro-alimentaires jouent un rôle primordial dans l'équilibre de nos échanges commerciaux. Dans ces conditions, pourquoi les considérer comme quantité négligeable, alors que le développement du secteur agricole et de ses prolongements devrait être reconnu comme une priorité nationale ?

Nous attendons du Gouvernement plus de fermeté dans les négociations avec la C.E.E. et les Etats-Unis, la reconnaissance dans les faits, c'est-à-dire dans sa politique, notamment à travers le budget, du rôle majeur et des capacités considérables de notre agriculture, la recherche de débouchés pour les produits de nos I.A.A. et, dans l'immédiat, une décision rapide sur le dossier de l'éthanol.

La France et son agriculture ont un urgent besoin d'une véritable politique agricole. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à seize heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à seize heures, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1986.

Dans la suite de la discussion générale relative à la politique agricole, la parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon collègue et ami Philippe François ainsi qu'un certain nombre de mes compagnons du R.P.R. vont intervenir dans un instant pour aborder d'une façon plus générale les aspects de la politique agricole dont nous discutons aujourd'hui le budget. Pour ma part, j'interviendrai simplement sur l'aspect fiscal des problèmes qui se posent aujourd'hui à l'agriculture.

Si la création des sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée, le 11 juillet 1985, avait été accueillie favorablement par l'ensemble du monde agricole, plus particulièrement, par les jeunes agriculteurs, hélas ! s'agissant des dispositions fiscales auxquelles seront dorénavant soumises ces sociétés, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire part de notre vive déception.

En effet, nous avions fondé de grands espoirs sur le développement de cette nouvelle structure juridique qui, au-delà de la seule limitation de responsabilité des investisseurs, présentait l'avantage essentiel de permettre la transmission de l'entreprise agricole dans les meilleures conditions. Cela supposait que les exploitations agricoles puissent choisir l'une ou l'autre des deux formes d'exploitation agricole à responsabilité limitée, les E.A.R.L., créées par le législateur, à savoir, « à associé unique » et « à plusieurs associés ».

Or, l'Assemblée nationale, en adoptant le 7 novembre dernier l'article 5 de la première partie du projet de loi de finances, a rendu ce choix impossible en n'accordant l'imposition au régime de l'I.R.P.P., en plus de l'associé unique des E.A.R.L., prévu dans le projet initial, qu'aux E.A.R.L. « formées uniquement entre personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre les conjoints de ces personnes ».

Si nous avons pris note avec satisfaction de cette mesure, cet article ne répond cependant pas tout à fait aux multiples situations que nous rencontrons dans nos campagnes. C'est pourquoi, quel que soit le nombre des associés, l'E.A.R.L. doit être soumise de plein droit au régime de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires agricoles, sauf option en faveur de l'impôt sur les sociétés.

En outre, ce régime devrait être également applicable aux E.A.R.L. dont les associés n'auraient pas entre eux de lien familial.

L'argument selon lequel seul le régime de l'impôt sur les sociétés serait applicable, au motif qu'il constitue le droit commun des sociétés à responsabilité limitée, n'est pas opposable s'agissant des E.A.R.L. En effet, ces dernières sont des sociétés d'un genre nouveau, ayant spécialement pour objet l'activité agricole, civile par nature, et qui, à terme, doivent être le « moule juridique » de droit commun des entreprises agricoles.

Or, monsieur le ministre, vous le savez aussi bien que moi, le régime fiscal de droit commun des sociétés à responsabilité limitée de nature commerciale est tout à fait inadapté à l'activité agricole et ne peut s'appliquer, de fait, à des sociétés civiles à responsabilité limitée qui, jusqu'à maintenant, n'existaient pas dans le droit positif français, sauf de façon exceptionnelle pour les groupements agricoles d'exploitation en commun, les G.A.E.C.

Je vous exprime donc à nouveau notre souci de voir soumis au régime de l'impôt sur le revenu les bénéficiaires de toute exploitation agricole à responsabilité limitée, quelle

qu'en soit la forme. A cet égard, il eût été bon que le réalisme qui a inspiré les pouvoirs publics au printemps dernier prévaille également cet automne.

Venant de faire allusion au G.A.E.C., je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur une disposition de l'article 7 de la loi de 1962, tendant à reconnaître la transparence fiscale des G.A.E.C. dont le régime d'imposition des bénéficiaires était, en principe, déterminé au niveau de chaque associé.

Hélas ! l'article 81 de la loi de finances pour 1984 a remis en cause ce mécanisme en obligeant les G.A.E.C. à déterminer leur régime fiscal d'après le groupement et en fixant un seuil de passage au réel égal à 60 p. 100 de celui qui est retenu pour un exploitant individuel, multiplié par le nombre des associés.

Estimant que les adhérents de G.A.E.C. doivent être traités comme des exploitants à part entière, nous vous demandons, monsieur le ministre, que l'on s'en tienne définitivement au principe posé par la loi de 1962.

Avant de conclure, je dirai quelques mots du régime d'imposition simplifié. Vous n'êtes pas sans savoir que l'on estime que, dans les cinq années à venir, environ 150 000 agriculteurs vont passer au bénéfice réel. Ces exploitants, qui disposent pour la plupart de revenus faibles, seront ainsi soumis à de coûteuses obligations comptables.

Il est devenu impératif de définir une méthode simple de détermination du résultat qui permette de faire face, à un moindre coût, aux obligations fiscales.

Ne sous-estimons pas l'importance de l'objectif qui aura pour effet, d'une part, de parvenir à une comptabilité d'un coût modéré - ce qui suppose que l'agriculteur assure personnellement la majeure partie des obligations comptables - d'autre part, de donner aux exploitants la possibilité d'acquiescer une formation et de maîtriser leur comptabilité, de façon à assurer la responsabilité de la gestion de leur exploitation.

J'avais adressé à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget une question écrite à laquelle je n'ai malheureusement pas, à ce jour, obtenu de réponse ; elle était relative au projet de réduction du taux de l'impôt sur les sociétés sur les bénéfices non distribués, dispositif qui devrait remplacer le système d'amortissement exceptionnel des biens d'équipement qui vient à expiration le 31 décembre prochain.

Ce projet ne concernant que les sociétés - et non plus l'exploitant agricole non soumis à un régime sociétaire - je demandais au ministre de bien vouloir me préciser les mesures qu'il comptait prendre en vue de pallier cette absence d'aide à l'investissement agricole.

J'attends une réponse qui pourrait, associée à d'autres apportant des solutions aux problèmes fiscaux propres à l'agriculture, contribuer à une amélioration du revenu de nos agriculteurs ; ce revenu, dont la détermination insupportable est reconnue par l'ensemble des observateurs de la vie économique, hélas ! ne fait que traquiner, lui aussi, les résultats d'une politique néfaste. (*Applaudissements sur les traversés du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parlant au nom de la commission des affaires culturelles, j'aborderai uniquement les problèmes qui relèvent de sa compétence, à savoir l'enseignement agricole.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, il n'est pas facile d'établir un bilan de la politique suivie depuis 1981, dans la mesure où cette politique n'a pas été unique ; en fait, deux politiques totalement différentes se sont succédées.

La première politique se fixait pour objectif de supprimer le pluralisme et la spécificité de l'enseignement agricole. Son orientation était de réaliser un rattachement de l'enseignement agricole au ministère de l'éducation nationale ; parallèlement, l'enseignement agricole privé devait être intégré au fameux « service public unifié et laïque de l'éducation nationale », en même temps que l'enseignement privé général et technique.

Cette politique a été abandonnée en 1984. Un changement complet s'est produit, qui a abouti au vote de deux lois : la loi du 9 juillet 1984 sur l'enseignement agricole public et la loi du 31 décembre 1984 sur l'enseignement agricole privé.

Notre commission, qui a toujours souhaité que l'enseignement agricole garde ses structures propres et que la liberté de l'enseignement soit préservée, s'est à l'époque félicitée de ce revirement.

Vous vous souvenez d'ailleurs, mes chers collègues, que les lois que j'ai citées ont été adoptées dans un climat de consensus tout à fait exceptionnel en matière d'enseignement : dans les deux cas, les deux assemblées se sont mises d'accord sans difficulté et les textes ont été adoptés sans vote contraire. Cet exemple montre bien que le Sénat n'hésite pas à donner son accord au Gouvernement, même sur des projets qui concernent les libertés scolaires, lorsque celui-ci propose des mesures raisonnables.

Malheureusement, dès que l'on aborde la question des moyens affectés à l'enseignement agricole, le tableau devient nettement plus sombre. En réalité, à l'exception d'une seule année - l'année 1984 - l'enseignement agricole n'a pas bénéficié de moyens convenables, malgré les affirmations répétées du ministère sur la « priorité absolue » qu'il fallait accorder à l'effort de formation ; c'est pourquoi, dans presque tous les débats budgétaires de la législature, votre commission a dû donner un avis défavorable à l'adoption des crédits.

Que l'on ne dise pas, à ce propos, que notre attitude témoignait d'une espèce d'hostilité de principe vis-à-vis du Gouvernement : au contraire, lorsqu'un projet de budget convenable nous a été proposé, comme c'était le cas du projet de budget pour 1984, nous l'avons approuvé. Mais il faut bien reconnaître que, les autres années, nous avons été en présence de projets de budget où alternaient la stagnation et la régression.

Or la formation constitue, pour notre agriculture, un enjeu important et même capital. Nous avons un retard considérable dans ce domaine par rapport à certains pays voisins qui sont nos concurrents directs ; je pense, bien sûr, aux pays d'Europe du Nord.

Si nous voulons que notre agriculture reste compétitive, il est indispensable de combler progressivement ce retard. Pour cela, nous disposons déjà d'un bon outil puisque notre enseignement agricole, qu'il soit public ou privé, donne des résultats satisfaisants, bien qu'il fonctionne dans des conditions matérielles difficiles.

Cet enseignement, parce qu'il a su conserver des liens étroits avec la profession, et parce qu'il est suffisamment souple et pluraliste, est capable de s'adapter correctement aux besoins de notre agriculture, pour peu qu'on lui accorde des moyens suffisants pour ce faire. Malheureusement, à l'heure actuelle, ces moyens manquent ; je vais le montrer par quelques exemples.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'aide aux familles et, surtout, les bourses, il existe un décalage totalement injuste entre l'enseignement technique agricole et l'enseignement technique relevant du ministère de l'éducation nationale. Alors qu'il faudrait - comme je viens de le dire - développer la formation spécifique des agriculteurs, on dissuade au contraire les familles de placer leurs enfants dans l'enseignement agricole puisqu'elles recevront des bourses plus élevées s'ils sont inscrits ailleurs.

Dans une période où le revenu des agriculteurs est en forte baisse, cette situation est devenue absolument inacceptable, je dirai même intolérable. Le Gouvernement lui-même l'a admis, puisque l'article 3 de la loi du 9 juillet 1984 prévoit l'alignement progressif du régime des bourses de l'enseignement agricole sur celui qui est en vigueur dans l'éducation nationale. D'ailleurs, cet article vise non pas seulement les bourses, mais aussi l'ensemble des aides aux familles. Or, ces dispositions ne sont pas appliquées.

L'écart subsiste, et il subsistera l'année prochaine, puisque dans le projet de budget pour 1986 les crédits de bourses diminuent en francs constants, alors que le nombre d'élèves de l'enseignement agricole est en augmentation. Il est vrai que l'Assemblée nationale a adopté un amendement qui améliore légèrement la dotation prévue au départ. Cependant, on reste très loin de l'application de la loi.

Il en est de même en ce qui concerne l'enseignement agricole privé. Avant 1984, le régime des subventions manquait de clarté ; il existait un double régime - la reconnaissance et l'agrément - et aucun critère précis n'était fixé pour l'obtention de l'agrément. Depuis la loi du 31 décembre 1984, nous sommes dans une situation bien différente, puisque le régime des subventions est clairement défini.

Cette loi - je le rappelle - distingue deux cas.

Dans le premier cas, celui des établissements privés comparables aux établissements publics, la loi prévoit que les personnels enseignants sont rémunérés directement par l'Etat ; de plus, les établissements reçoivent une subvention de fonctionnement fixée par référence à l'enseignement agricole public.

Dans le second cas, qui est notamment celui des maisons familiales, l'aide financière est calculée par référence au coût de l'enseignement dans les filières analogues des autres établissements privés.

Lors de la discussion de cette loi, le ministre de l'agriculture s'était engagé à ce qu'aucun établissement ne soit pénalisé par ce nouveau dispositif. Malheureusement, une partie des provisions pour l'application de la nouvelle loi a été utilisée pour financer la mise en place des quotas laitiers. Depuis lors, l'enseignement privé se trouve dans une situation précaire, puisqu'il manque environ 50 millions de francs pour que les établissements retrouvent leur équilibre.

Le nouveau ministre de l'agriculture a affirmé devant notre commission qu'il respecterait les engagements de son prédécesseur, mais nous attendons toujours qu'il soit donné suite à cet engagement. Si rien n'est fait, les établissements se trouveront rapidement dans une situation intenable, d'autant que le projet de budget prévoit d'augmenter de 3 p. 100 seulement les subventions à l'enseignement agricole privé, c'est-à-dire de diminuer ces subventions en francs constants.

En bref, il est clair que le Gouvernement n'assure pas l'application de la loi de 1984, qui a pourtant été votée à son initiative ; comme dans le cas des bourses, on constate que les actes sont bien éloignés des engagements.

J'ai insisté, peut-être un peu longuement, sur l'insuffisance des aides aux familles et des subventions à l'enseignement privé, parce que ces problèmes me paraissent être les plus urgents ; mais ils ne sont pas les seuls sujets de préoccupation de votre commission.

En ce qui concerne l'enseignement public, il est vrai qu'un effort non négligeable a été fait au cours de la législature pour créer des emplois nouveaux d'enseignants et pour améliorer le statut des personnels ; cela dit, nous sommes très loin de l'application du 9^e Plan, qui prévoyait la création de 1 250 emplois sur cinq ans.

Mais le point le plus important est que les crédits de fonctionnement et d'équipement destinés aux établissements publics ont connu une nette régression dans le budget de 1985, qui va servir de base à la décentralisation. Qu'on me permette de citer quelques chiffres : en francs constants, les subventions de fonctionnement ont diminué, en 1985, de 14 p. 100, les autorisations de programme de près de 11 p. 100 et les crédits de paiement de 1,5 p. 100.

La conclusion est claire : non seulement l'enseignement public n'a pas bénéficié d'un effort suffisant en matière d'équipement et de fonctionnement, mais encore le transfert de compétence aux régions est en train de s'effectuer sur des bases tout à fait irréalistes. Au lieu d'être le moyen d'une meilleure gestion du service public, la décentralisation va être, dans ce cas comme dans bien d'autres, un moyen de solliciter un peu plus les finances locales, qui n'en ont pas besoin, et de transférer commodément la responsabilité des mesures impopulaires.

Avant de conclure, je voudrais souligner à quel point votre commission a été étonnée - pour ne pas dire plus - de voir l'enseignement agricole tenir une place aussi marginale dans le projet de loi sur l'enseignement technologique et professionnel qui est actuellement en discussion. Certes, l'enseignement agricole est mentionné dans les articles de principe, mais il est complètement exclu de la programmation financière qui est la raison d'être de ce projet de loi ; de plus, seul l'enseignement agricole public est mentionné, alors que l'enseignement privé représente environ 60 p. 100 de l'enseignement agricole.

Lorsque ce texte est venu en discussion au Sénat, le Gouvernement s'est opposé à la plupart des amendements que nous avons adoptés pour supprimer ces discriminations, ce qui prouve bien que le Gouvernement, de propos délibéré, n'a pas voulu faire bénéficier l'enseignement agricole de l'effort de développement de l'enseignement technique relevant de l'éducation nationale. Tout se passe comme si l'enseignement agricole était puni d'avoir conservé son pluralisme et sa spécificité, qui sont pourtant le gage de sa qualité et de son adaptation aux besoins de notre agriculture.

Au total, il apparaît que la législature qui s'achève aura été marquée, en matière d'enseignement agricole, par un écart trop grand entre les engagements et les décisions concrètes. Les ministres successifs ont tous affirmé donner la priorité à l'effort de formation, des lois raisonnables ont été adoptées, mais dans la plupart des domaines, l'enseignement agricole n'a pas reçu les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. C'est pourquoi, avec la majorité de votre commission, je vous invite à refuser pareil décalage entre le discours et les actes. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Boyer.

M. Jean Boyer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais mettre à profit cette discussion pour aborder essentiellement deux questions : celle des équipements et celle de la politique de la montagne.

La situation en matière d'équipement agricole est de plus en plus catastrophique. En effet, l'aide de l'Etat en ce domaine diminue d'année en année. Elle ne représente plus, en 1985, que 30 p. 100 de ce qu'elle était en 1974. Je reconnais que cette diminution est antérieure à 1981 et qu'en fait voilà une dizaine d'années que les dépenses d'équipement sont de plus en plus « rognées » au fil des budgets de l'agriculture. Mais la tendance s'est considérablement accélérée ces dernières années, ce qui est particulièrement grave. En effet, par ce biais, c'est la capacité de l'agriculture à se moderniser qui est atteinte.

Les crédits d'équipement, en 1986, diminueront de 17,6 p. 100 en autorisations de programme. Cette baisse intervient après celle de 5,1 p. 100 en 1985 et après trois années d'annulation de crédits : 19,1 p. 100 en 1982, 24,3 p. 100 en 1983, 24,9 p. 100 en 1984.

La baisse inscrite dans le projet de budget affecte surtout les industries agro-alimentaires et se solde par une diminution de 25 p. 100 en autorisations de programme et de 7 p. 100 en crédits de paiement. Les secteurs de première et de deuxième transformation sont concernés.

Nous ne pouvons que constater et déplorer une telle évolution qui est contradictoire avec la volonté des pouvoirs publics, souvent réaffirmée, d'accorder une priorité aux industries agro-alimentaires. Ces entreprises devront se fonder sur leur seul dynamisme pour investir.

Mais ce qui m'inquiète le plus, ce sont les équipements collectifs, qui sont absolument indispensables. La sécheresse de cette année l'a encore prouvé : les régions où l'on avait pu faire une politique importante de drainage ont été relativement épargnées par rapport aux autres.

En fait, en cette matière, la décentralisation a été plutôt bénéfique, puisque la dotation globale d'équipement évolue dans un sens plus favorable que les dépenses d'investissement de l'Etat. Encore faudrait-il être certain que, dans l'ensemble des départements, la part qui doit être destinée à l'équipement rural lui soit effectivement affectée et que la notion d'équipement rural ne soit pas entendue dans un sens trop extensif, au risque de faire disparaître sa spécificité.

Je ne méconnais pas l'impact qu'a eu la globalisation des crédits d'équipement, mais je tiens à souligner qu'il est insuffisant pour expliquer la chute catastrophique de l'ensemble des dotations d'équipement du ministère et des comptes spéciaux qui ne représentent plus que 3,2 p. 100 des dépenses totales en 1985, contre 5,2 p. 100 en 1981.

En ce qui concerne la montagne, les craintes que j'avais exprimées, selon lesquelles la loi adoptée l'année dernière ne serait, en définitive, qu'une déclaration d'intention, semblent se confirmer. En effet, vous avez accumulé les retards, d'ailleurs pas toujours volontairement, mais parce que la consultation pour mettre en place les comités de massifs et le Conseil national a pris du temps.

Cela a eu des incidences financières importantes pour la montagne. En effet, la répartition des crédits inscrits au fonds d'intervention pour l'auto-développement en montagne - F.I.A.M. - étant soumise à l'avis des comités de massifs, elle n'a pu se faire en 1985. De ce fait, les 40 millions de francs pour 1985 ont été reportés à 1986, ce qui est particulièrement regrettable.

Par ailleurs, l'évolution de l'indemnité spéciale de montagne est préoccupante. Elle devrait, en effet, connaître une diminution en 1986. C'est le cas également de l'aide aux bâti-

ments d'élevage. Or, ces mesures sont absolument nécessaires au maintien de l'agriculture et de la vie rurale dans les zones de montagne, d'autant que la majeure partie d'entre elles ont été particulièrement victimes, cette année, des conditions climatiques.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais poser une question sur le problème des carburants. Il avait été prévu de publier un rapport sur la péréquation des prix des carburants. Or, en montagne - vous le savez - ils sont beaucoup plus élevés qu'ailleurs, ce qui entraîne un surcoût de charges pour des exploitations agricoles qui n'en ont pas besoin. Quelle orientation entendez-vous prendre en ce domaine ?

Par ailleurs, il faut être conscient du fait qu'après cette difficile année 1985, qui a connu un effondrement sans précédent du revenu agricole, l'agriculture de montagne est le secteur agricole le plus touché par les difficultés naturelles qu'il rencontre ; en effet, l'élevage, qui est sa principale production, est dans un marasme total.

Les agriculteurs de montagne ne tendent pas la main. Ce sont des hommes fiers. Ils souhaitent seulement que l'Etat prenne en compte leur situation particulière. Or je crains, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas su le faire. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Avant de donner la parole au premier des quinze orateurs inscrits du groupe de l'union centriste, je tiens à indiquer que ce groupe dispose au total d'un temps de parole d'une heure vingt-cinq.

La parole est à M. Caiveau.

M. Louis Caiveau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis trente ans, l'agriculture française a connu des modifications si profondes qu'elle est devenue l'une des premières valeurs de l'économie. Le système des échanges locaux et régionaux a fait place à une économie de marchés nationaux, européens et mondiaux. Par ailleurs, toutes les productions ont connu un tel développement que, sans le Marché commun, la France n'aurait pu écouler les produits d'une agriculture qui s'est modernisée par la volonté farouche d'hommes soucieux de solidarité et de progrès social pour tous.

Cependant, monsieur le ministre, à la veille de l'entrée de nouveaux partenaires dans la Communauté économique européenne, le Gouvernement ralentit ses efforts au lieu de préparer la mutation de la prochaine décennie. La France risque ainsi d'accuser un retard sur ses concurrents. Nous ne pouvons donc pas accepter un tel budget, que je qualifierai d'« affligeant » et de « budget de misère ».

Pour la première fois, en effet, le budget de l'agriculture enregistre une diminution, à structures constantes, de 1 p. 100 en francs courants et de 4,4 p. 100 en francs constants. La rigueur gouvernementale s'est exercée sur toutes les lignes de ce budget : alors que la situation présente réclame des moyens importants susceptibles de redonner le moral au monde agricole, vos propositions ne dénotent qu'un pessimisme et un manque de confiance en l'avenir.

La chute du revenu agricole moyen par exploitation sera de l'ordre de 7 à 9 p. 100 en 1985. Vous ne pourrez pas imputer ce résultat négatif aux gouvernements d'avant 1981. Les deux accidents climatiques de cette année, à savoir la vague de froid du mois de janvier et la sécheresse de la fin de l'été, n'ont que partiellement influencé la baisse du revenu agricole en 1985. En revanche, leur incidence sera plus grave sur l'année 1986.

Pourtant, les agriculteurs font preuve de dynamisme, en obtenant des rendements importants pour la plupart des productions ; par ailleurs, leur faculté d'adaptation est remarquable, si l'on en juge par l'expansion de la culture du tournesol - près de 600 000 hectares, soit six fois plus qu'en 1979. Cependant, d'autres productions sont excédentaires et restent parfois dans les champs ; c'est le cas des fruits, des légumes et des pommes de terre. Le blé lui-même a failli connaître une grave crise. Aussi, dans un tel contexte, votre budget ne permettra ni de réduire les difficultés des agriculteurs, ni de corriger ou même de réorganiser certains marchés.

Dans le domaine de la formation des hommes de demain, dans celui des structures agricoles, de la couverture des calamités agricoles, de même que dans les actions économiques,

techniques ou aménagement rural, vos propositions manquent d'ambition et vont accroître inévitablement les charges des agriculteurs.

J'aborderai tout d'abord les problèmes de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle, dont notre collègue M. Vecten vient de parler longuement. Je signalerai donc seulement que la parité du montant et des barèmes d'attribution des bourses d'études de l'enseignement agricole avec ceux de l'éducation nationale ne sera pas atteinte en 1986 ; les effectifs augmentant, la situation se dégrade donc un peu plus. A titre d'exemple, à la rentrée de 1985, la bourse d'un élève en deuxième année de B.E.P. - brevet d'études professionnelles - s'élevait au maximum à 5 511 francs, contre 3 285 francs pour un élève en deuxième année de B.E.P.A. - brevet d'études professionnelles agricoles.

S'agissant de l'amélioration des structures agricoles, c'est le brouillard le plus épais ! Le projet d'abaissement de l'âge de la retraite des agriculteurs remet en cause, une nouvelle fois, le maintien du fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles. Pour satisfaire vos besoins électoraux, et sans aucune concertation avec les intéressés que sont les agriculteurs, vous lancez à l'opinion publique des affirmations tendant à démontrer que les professions agricoles seront enfin traitées comme les autres. Cependant, vous prenez soin de ne pas annoncer les chiffres du coût réel. Qui va payer et dans quel délai ? Point de réponse ! Votre proposition est assortie d'une clause de cessation totale d'activité. C'est faire preuve d'une totale méconnaissance de la spécificité de l'exploitation agricole qui, au-delà de problèmes purement juridiques, exige un consensus de toutes les activités du milieu rural pour une transmission réussie. Nous craignons que les actions de ce fonds autres que l'incitation au départ ne subissent des restrictions de crédits plus sévères encore. Déjà, pour 1986, le niveau de financement est en régression.

Par ailleurs, les actions structurelles, telles que l'I.V.D. - indemnité viagère de départ - ou la D.J.A. - dotation aux jeunes agriculteurs - ainsi que les autres actions en faveur de l'installation subissent de plein fouet les contraintes de votre rigueur. C'est une véritable douche froide. Comment, dans de telles conditions, encourager l'installation des jeunes agriculteurs, *a fortiori* dans les zones difficiles de montagne et de marais, où les structures sont morcelées et dispersées ? Vos prévisions n'aboutissent qu'à accentuer la désertification du milieu rural et à sélectionner les prétendants à l'installation. Nous ne pouvons accepter ce fait sans montrer aux Français que vous coupez vous-mêmes la branche sur laquelle vous êtes assis.

Les crédits ne permettront qu'à 10 200 jeunes agriculteurs de s'installer, alors que les prévisions du C.N.A.S.E.A. - centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles - étaient de 12 000 jeunes ; par ailleurs, le vieillissement des chefs d'exploitation - l'âge moyen se situe aux alentours de cinquante et un ans - ne semble pas vous préoccuper et ce, alors que nous savons qu'un fils d'agriculteur sur cinq devient exploitant.

L'avenir est donc inquiétant, si nous nous privons de la jeunesse pour conserver le dynamisme actuel de l'agriculture. Or, vous prétendez combattre le chômage par l'incitation à entreprendre ! Permettez-moi de douter de votre confiance dans l'avenir avec des moyens aussi dérisoires.

S'agissant de la garantie contre les calamités agricoles, vous réduisez la participation de l'Etat à cet effort, alors qu'elle était maintenue depuis quatre ans. Autrement dit, la parité entre l'Etat et la profession en matière de financement n'est plus respectée. Vous transgressez même les dispositions légales ; il manque 13 millions de francs. Cette situation est d'autant plus inacceptable que l'ampleur exceptionnelle des sinistres de l'année 1985 a mis en difficulté l'équilibre financier du fonds de garantie. Une telle désinvolture n'est pas qualifiable et ce, alors que des hommes, dans une conjoncture difficile, doivent supporter en plus des accidents non maîtrisables.

M. le Premier ministre s'est engagé à ce que « le fonds soit alimenté en temps opportun pour éviter une rupture des paiements nécessaires ». Cette promesse tient-elle toujours ? Quel est le niveau des crédits prévus ?

Les actions économiques concernent la bonification d'intérêt, le budget d'équipement, les interventions économiques des offices, la prime au maintien du troupeau allaitant, les aides à la transformation et à la commercialisation.

En matière de bonification d'intérêts, vous économisez, en 1986, 242 millions de francs, non seulement par l'allègement du coût de la ressource, mais aussi par les restrictions apportées à la distribution des prêts bonifiés : suppression des moyens termes ordinaires et restriction des prêts fonciers. L'enveloppe est ainsi amputée de 50 p. 100.

Vous engagez l'agriculture sur la pente de la récession, car, pour la première fois, les investissements sont inférieurs aux amortissements. Que deviendra le financement de l'agriculture, alors que la politique des prix n'assurera plus, à l'avenir, la modernisation indispensable de celle-ci ?

Le budget d'équipement enregistre, quant à lui, une nouvelle baisse : les autorisations de programme chutent de 17,6 p. 100 et les crédits d'équipement perdent 6 p. 100 après trois années de restriction, soit, en moyenne, 20 p. 100 par an. Depuis trois ans, votre gestion dénote un total désintéressé pour l'équipement du milieu rural.

Les interventions économiques des offices ne sont pas davantage encouragées, alors que les offices étaient annoncés dans votre programme de gouvernement comme le moyen le plus efficace d'organiser les filières de production. Dans ces conditions, leur tâche s'annonce bien périlleuse s'ils veulent vraiment réussir. Or, vous avez recours à des crédits complémentaires pour l'élargissement de la Communauté économique européenne et à des crédits du service des alcools pour accuser finalement un recul de 3 p. 100. C'est une bien décevante manœuvre pour espérer affronter avec succès le marché européen. Comment se comporteront les marchés des vins et des fruits et légumes lorsque le Portugal et l'Espagne auront atteint leur vitesse de croisière dans la C.E.E. ?

Lors de la dernière campagne, une rallonge de 15 millions de francs a été nécessaire, alors que la prévision d'origine pour le financement des contrats de stockage à court terme s'élevait à 150 millions de francs. Cette année, vous ne prévoyez que 127,5 millions de francs. Il vous sera donc difficile de faire face à cette dépense, même dans l'optique d'une faible récolte. A trop mesurer vos crédits, vous raterez cette dernière !

Vous dotez le chapitre de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitant de plus de 77 millions de francs, soit une progression de 18,9 p. 100. Mais il s'agit là seulement d'une conséquence des quotas laitiers, qui ont augmenté le nombre de « vaches éligibles à la prime ». Je tiens à indiquer, monsieur le ministre, que le marasme actuel du marché de la viande bovine découragerait les éleveurs de troupeaux allaitant de maintenir un cheptel de vaches important.

La rentabilité de cette production est mise en danger par le tassement des cours des jeunes bovins de race à viande. La diminution de ces troupeaux provoquerait alors un report des surfaces fourragères vers des cultures de vente, principalement le blé, dont la fragilité du marché est désormais reconnue. La conservation de cette aide constitue donc une mesure de prudence.

Le chapitre des aides à la transformation et à la commercialisation reçoit le « coup de massue » ; c'est le moins que l'on puisse dire ! Si la rigueur consiste à « se serrer la ceinture », vous faites pire encore, à tel point que vous n'hésitez pas à contredire des affirmations maintes fois lancées dans les médias, comme « la priorité aux industries agro-alimentaires, véritable atout de notre économie ». Mieux que cela, vous les « mettez au placard ». Vous amputez ce chapitre de 25 p. 100 de ses crédits. Comment l'agriculture va-t-elle négocier le prochain virage, celui de l'élargissement de la C.E.E. ? Alors que vous citez l'agriculture et ses industries dans toutes vos statistiques du commerce extérieur, vous osez la saborder ! Permettez-moi, monsieur le ministre, de m'indigner devant une telle attitude.

La transformation des produits agricoles peut seule permettre la conquête des marchés étrangers, qui nécessite des produits toujours plus élaborés. Une partie de la valeur ajoutée profite d'ailleurs nécessairement aux producteurs.

Vous prétendez poursuivre la modernisation des entreprises, soutenir la valorisation de la production agricole et reconquérir le marché intérieur, mais vous réduisez en même temps les crédits pour la promotion. Nous nous éloignons du programme prioritaire du 9^e Plan : « Mieux vendre en France et à l'étranger ». Avec une soustraction de 9 millions de francs, les actions de la Sopexa - société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires - de la

D.P.A. - direction des produits agro-alimentaires - et du Ceneca - Centre national des expositions et concours agricoles - reconnus pour leur sérieux, perdront de leur efficacité. Pourtant, ces organismes concourent au résultat positif du commerce extérieur dans le secteur agro-alimentaire. L'encouragement n'est donc pas au rendez-vous de votre budget.

En ce qui concerne les actions techniques, l'élevage reste dans le collimateur. Monsieur le ministre, vous ignorez les répercussions des reports de charges sur les agriculteurs. Vous diminuez les crédits pour l'amélioration génétique de 11 p. 100, alors que la génétique est source de progrès de la productivité, sans charges nouvelles, et surtout vous retirez aux éleveurs l'identification permanente généralisée.

Dix années ont été nécessaires pour uniformiser, en France, un système simple qui donne satisfaction à l'ensemble de la filière viande. Du jour au lendemain, vous supprimez 55 p. 100 des crédits, ce qui veut dire : « Messieurs, débrouillez-vous, organisez-vous comme bon vous semble, mais payez. »

Pour la Vendée, cette décision entraîne un surcoût de 650 000 francs pour les éleveurs et risque d'ici peu de conduire à une désorganisation de l'identification, à la disparition de statistiques nationales sûres et utiles pour les études de marché et, surtout, à une perte de confiance vis-à-vis de nos partenaires de la C.E.E., dans la mesure où nous ne pourrions garantir les certificats de nos animaux.

Derrière cette identification, tout un ensemble de mesures complémentaires seront pénalisées : contrôles sanitaires, origine des animaux, contrôle des marchés, suivi des schémas de sélection. Le financement de la lutte contre les maladies des animaux est réduit, lui aussi, de 5 p. 100 alors que nous assistons à un retour de la tuberculose et que de nouvelles maladies apparaissent, telle la leucose.

Globalement, le financement des actions relatives à l'élevage subit un mauvais coup, ce qui risque de mettre en péril toute évolution des comportements, ceux-ci ne se modifiant que très lentement pour des raisons techniques. Le Gouvernement en portera l'entière responsabilité et les éleveurs sauront lui signifier leur mécontentement.

En ce qui concerne l'aménagement rural, la diminution constante et extrêmement importante des crédits semble indiquer que ni l'aménagement rural ni l'amélioration de la production agricole ne font partie des priorités, ce qui paraît paradoxal au moment où le Gouvernement crée une mission sur la ruralité et que, par ailleurs, la loi sur la forêt comporte un volet consacré à l'aménagement. En somme, de belles intentions sans application.

Les crédits relatifs à la carte des terres agricoles sont amputés de 60 p. 100, alors que ce document permettrait de mieux appréhender les nécessaires mutations de l'espace rural. Quant aux crédits d'hydraulique, ils retiennent tout de même davantage votre attention, mais ils couvriront tout juste les opérations prévues par le contrat de plan.

Même les aides aux zones difficiles n'obtiennent pas grâce à vos yeux. Ni le souci qu'ont les agriculteurs de ces régions face au ski, à la chasse, à la pêche et au tourisme, ni la conservation du monde rural, indispensable à l'équilibre de notre société, ne sont considérés à leur juste valeur. Vous vous montrez bien ingrat envers ces régions.

En conclusion, monsieur le ministre, nous assistons à un véritable désengagement du Gouvernement au travers de ces coupes budgétaires. Au-delà de la nécessité de la rigueur, nous n'admettons pas, au moment où l'agriculture a plus que jamais besoin de poursuivre ses efforts de modernisation, que vous sacrifiiez l'avenir à ce point. Nous estimons que l'agriculture a, depuis des années, assumé assez de sacrifices pour qu'une politique d'avenir soit engagée.

Si vous délaissez des pans entiers de l'agriculture, les objectifs du 9^e Plan, bien que peu ambitieux, ne seront pas atteints. Le budget de l'agriculture ne permettra pas, en tout cas, de relever le nouveau défi que représente l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le projet de budget pour 1986, l'enseignement agricole bénéficie d'une priorité, mais d'une priorité toute relative. Si le dispositif n'est pas remis en cause, il y manque pour autant le souffle qui serait indispensable pour porter ce secteur de formation au niveau des besoins d'une agriculture moderne et compétitive.

En 1984, le Parlement a adopté deux textes qui fixent le cadre législatif de l'enseignement agricole. Cet enseignement constitue une originalité au sein du système éducatif français. Sa diversité et ses spécificités ont été maintes fois désignées comme des atouts au service de l'agriculture.

Si des résultats sensibles ont été obtenus, quelques chiffres situent l'ampleur de l'effort qui reste à accomplir.

En ce qui concerne les chefs d'exploitation, le pourcentage de ceux qui ont reçu une formation agricole est passé de 7,5 p. 100 en 1967 à 24,2 p. 100 en 1983. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une formation de cycle court.

Pour les nouvelles générations, il apparaît que la formation constitue le premier investissement à réaliser. Cependant, en 1984, 55,5 p. 100 seulement des candidats aux aides à l'installation ont pu prouver leur capacité professionnelle pour le diplôme requis. Sur ce dernier point, il faut relever le rôle exercé par la formation des adultes : pour 17,9 p. 100 des candidats, le diplôme a été obtenu par cette voie.

Les mutations technologiques, l'évolution des marchés, les nouvelles aspirations de condition et de niveau de vie sont autant de nouveaux défis. Pour y faire face, il apparaît que la montée en puissance de la formation sera un élément déterminant.

A ce titre, il est indispensable que l'enseignement et la formation agricoles participent aux grands objectifs qui sous-tendent le projet de loi de programme de l'enseignement technologique et bénéficient des moyens qui leur permettront d'assurer efficacement leurs missions. Garder son identité ne doit pas signifier rester dans un ghetto ou devenir le parent pauvre.

Il s'agit donc de compléter le cadre législatif adopté en 1984 en programmant les moyens. Dans cette perspective, ce serait méconnaître la réalité que d'oublier le secteur privé, qui représente 60 p. 100 des effectifs de l'enseignement technique agricole et près du tiers des effectifs de l'enseignement supérieur agricole.

Dans le projet de budget pour 1986, l'accroissement de 3 p. 100 prévu pour l'enseignement agricole privé est nettement insuffisant pour répondre aux besoins liés aux nouvelles dispositions législatives. Il convient, en effet, de prendre en compte l'incidence des récentes décisions portant sur les contrats provisoires et de fixer à un niveau satisfaisant le montant de la subvention de fonctionnement prévue dans les établissements visés à l'article 4 de la loi du 31 décembre 1984.

Je m'étonne également de la faible progression des crédits pour les bourses scolaires alors que le principe de l'alignement des taux sur ceux qui sont pratiqués au ministère de l'éducation nationale a été retenu l'an passé. Les inégalités qui persistent sont socialement intolérables. Les familles ne peuvent pas comprendre qu'un écart équivalant à dix parts puisse exister dans le montant de l'aide suivant que leurs enfants, en classe de B.E.P. ou de C.A.P., fréquentent un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture.

Je m'interroge aussi sur le financement de la formation des adultes. Certes, pour le secteur agricole, une grande part des actions relève désormais de la compétence des conseils régionaux, mais il faut relever que les décisions prises se traduisent fréquemment par une remise en cause de la rémunération des stagiaires et des aides au fonctionnement. Au-delà des inégalités dans les conditions d'accès à la formation ainsi introduites, se pose aussi la question de l'avenir de certaines formations dont la contribution au maintien et au développement de l'emploi est très positive.

A ce titre, ne serait-il pas du rôle de l'Etat de prendre en compte certaines formations qui visent une première qualification et s'adressent aux jeunes ?

En ce qui concerne les crédits de formation des adultes inscrits au budget du ministère de l'agriculture, je m'étonne que les crédits de rémunération des stagiaires destinés aux

femmes d'agriculteurs soient simplement reconduits au même niveau qu'en 1985 alors que, pour cette année, l'insuffisance des moyens a conduit à limiter la rémunération à 90 p. 100 de la durée de formation.

L'examen de ce projet de budget appelle enfin une question sur l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire. Le ministère de l'agriculture prépare une réforme à la suite des travaux du rapport Mothes. Quelles sont, au-delà de la restructuration des établissements et de l'adoption du nouveau statut des enseignants-chercheurs, dont la publication des décrets d'application a été annoncée, les grandes orientations qui vont permettre à notre pays de disposer d'ingénieurs, de cadres et de vétérinaires capables d'aider l'agriculture à relever les défis qui se présentent à elle ?

Monsieur le ministre, je regrette l'absence de M. le ministre de l'agriculture mais, m'adressant au Pic de La Mirandole de ce Gouvernement, j'ose espérer que mes observations seront écoutées - peut-être ? - mais surtout entendues. (*Rires et vifs applaudissements sur les travées du R.P.R. - Applaudissements sur celles de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je tiens simplement à remercier M. Jean-François Le Grand de m'avoir comparé à Pic de La Mirandole, mais je lui signale qu'il a très mal fini. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. Jean Amelin. Vous ne l'avez pas écouté !

M. Jean-François Le Grand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Monsieur le ministre, ma conclusion sur Pic de La Mirandole n'engage que moi. Je faisais simplement allusion à ce que vous nous avez dit ce matin : vous allez représenter l'ensemble des ministres techniques. Vous êtes, monsieur le ministre, omniscient, omniprésent. Tel est l'hommage que je voulais vous rendre. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je me suis mal exprimé, comme cela m'arrive quelquefois. Ce n'est pas vous qui avez mal fini, mais Pic de La Mirandole ! (*M. Poncelet proteste.*)

Je ne me serais pas permis de vous mettre en cause ! Pic de La Mirandole a connu, lui, beaucoup de problèmes, vous le savez. J'ai donc considéré que votre comparaison n'était pas très gentille pour moi.

M. Jean-François Le Grand. La fin est proche !

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'agriculture française connaît aujourd'hui une crise profonde. Tous les responsables professionnels sont inquiets. Après cinq ans de gouvernement socialiste, l'horizon semble complètement bouché pour les agriculteurs français.

Les raisons en sont multiples. Une grande partie d'entre elles - pas toutes, bien sûr ! - tiennent à la politique menée par le Gouvernement. Je voudrais vous le démontrer, mais je ne développerai que les points qui me semblent les plus importants : le financement, le revenu et la politique de concertation.

Depuis 1981, le Gouvernement n'a cessé de considérer l'agriculture comme un secteur secondaire, sinon négligeable. Il est particulièrement frappant de constater que, lors de sa conférence de presse de jeudi dernier, alors qu'il a parlé pendant près de deux heures, le Président de la République n'a pas une seule fois évoqué l'agriculture.

Chaque fois qu'une décision engageant l'avenir a été prise, l'agriculture en était exclue. La meilleure illustration en a été le 9^e Plan, où aucun programme prioritaire ne concernait ce secteur. Ce sont les interventions parlementaires qui l'ont quelque peu réintroduite, et surtout l'action des régions avec la mise des contrats de plan régionaux. Elle a ainsi retrouvé sa juste place.

Mais allons plus loin. Nous notons que le Gouvernement a retiré peu à peu à notre agriculture une grande partie de son financement. Il en est ainsi de l'évolution des intérêts des prêts bonifiés à la charge de l'Etat, qui sont aujourd'hui inférieurs de 25 p. 100 à ce qu'ils étaient en 1974. C'est le révélateur d'une dislocation progressive mais continue du système traditionnel de financement de l'agriculture.

La substitution en 1983 des Codevi aux prêts à moyen terme ordinaires, les M.T.O., a été très négative. Le Gouvernement y ajoute en 1985 la restriction de l'enveloppe des prêts bonifiés et, en 1986, la suppression des prêts bonifiés en faveur des collectivités publiques. On voudrait étouffer l'agriculture que l'on ne ferait pas mieux.

Le Gouvernement devrait pourtant savoir quelles difficultés rencontrent les agriculteurs, aussi bien dans le financement du foncier que pour l'achat des terres, pour l'acquisition de leur matériel ou de leur cheptel. Ils ont besoin de conditions particulières de crédit. Vous les leur refusez désormais, et ne me dites pas qu'il est paradoxal qu'un défenseur du libéralisme tienne de tels propos et déplore un tel désengagement de l'Etat.

Vous savez bien, mes chers collègues, que l'agriculture est un cas particulier - elle l'est dans tous les pays du monde - et que nul en ce domaine ne peut prétendre appliquer un libéralisme total. L'agriculture a besoin d'un minimum d'intervention de l'Etat, non point pour contraindre, mais pour soutenir. Le libéralisme n'a jamais empêché l'Etat de prendre des mesures soit pour conforter un secteur, soit pour aider à son lancement.

A l'époque des technologies nouvelles, les secteurs d'avenir ont besoin de l'aide de l'Etat pour se développer. Les Etats-Unis, pays type du libéralisme, ont mis ainsi toute la puissance formidable de ce grand pays pour faire démarrer, par exemple, la politique spatiale, et doit-on rappeler que, si l'Etat, par une politique heureusement continue, ne s'était pas engagé pour que la France soit dotée d'un appareil de production électronucléaire, qui est maintenant le meilleur du monde, celui-ci ne se serait pas fait tout seul ?

Dans tous les pays libéraux, l'Etat intervient pour soutenir son agriculture ; là encore, les Etats-Unis en sont un exemple flagrant.

Dans le contexte économique et budgétaire très difficile que nous connaissons et que nous connaissons dans les mois à venir, et malgré la rigueur qu'il faudra appliquer, l'agriculture aura encore besoin de la solidarité nationale, et ce d'autant plus que nos agriculteurs devront devenir de plus en plus compétitifs. Ils ont déjà prouvé qu'ils pouvaient l'être mais il faut les y inciter davantage.

Mes chers collègues, l'un des enjeux de l'agriculture de demain sera en effet de trouver des débouchés. Les agriculteurs français savent produire et faire des produits de qualité. Ils doivent apprendre à vendre de mieux en mieux. Ils sont déjà passés - avec quelle chance ! - du marché national au marché européen.

A ce propos, on ne dira jamais assez à quel point la Communauté économique européenne, dont une des réussites économiques a bien été la politique agricole commune, a été pour la France un soutien décisif ; elle l'est moins aujourd'hui mais son effet a été fondamental pour notre pays.

Les agriculteurs devront désormais partir à la conquête des marchés mondiaux dans un grand vent de concurrence et hors des protections que nous avons jusqu'ici pu conserver.

Ce problème du démantèlement du financement de l'agriculture est d'autant plus grave que la capacité d'autofinancement de celle-ci est plus réduite. En effet, le revenu des agriculteurs connaît, en 1985, une chute très importante.

J'ai été choqué, en lisant les interventions des rapporteurs socialistes lors de l'examen du budget de l'agriculture à l'Assemblée nationale, de voir qu'ils se glorifiaient tous d'une hausse du revenu agricole de 13 p. 100 de 1981 à 1984. Ce chiffre était vrai globalement, mais il faisait tout simplement

abstraction de la situation de 1985, qui l'a considérablement réduit et qui ramène le revenu des agriculteurs à son niveau de 1981, c'est-à-dire cinq ans en arrière. Avouez qu'il n'y a pas là de quoi se glorifier !

Cette baisse de plus de 7 p. 100 du revenu agricole est sans précédent depuis de nombreuses années. En outre, vous savez bien qu'elle n'est qu'une moyenne, et que l'on fait dire aux chiffres un peu ce que l'on veut ; elle n'est qu'une moyenne qui cache des disparités importantes.

Beaucoup d'éleveurs bovins, dont je connais bien la situation, surtout dans des régions atteintes par la sécheresse, comme la miennne ou des régions entières du Massif central, connaissent aujourd'hui des situations en matière de revenu bien plus dramatiques que ce chiffre global le laisse apparaître et sont au bord du désarroi, voire de la faillite.

Ce qui est grave, c'est qu'avant 1981, quand le revenu agricole diminuait, et cela dans des proportions bien moindres que cette année, l'Etat estimait que l'agriculture devait être aidée. La solidarité nationale jouait. Des compléments de revenu étaient trouvés.

Il s'agit de savoir prendre en compte une situation si elle est exceptionnellement grave. Il s'agit de faire des agriculteurs non pas des assistés mais des hommes capables de dynamisme et compétitifs, comme je l'ai déjà dit.

Enfin, les gouvernements socialistes ont rompu le dialogue avec les agriculteurs. Avant 1981, nous avons mis en place une étroite politique de concertation avec les organisations professionnelles. Il y avait les rencontres mensuelles chez le ministre et les conférences annuelles chez le Premier ministre. Quand une décision importante devait être prise en matière agricole, les dirigeants des principales organisations professionnelles étaient consultés.

Je crois en effet - ce n'est pas vrai seulement pour l'agriculture - que les responsables politiques que nous sommes doivent travailler en liaison étroite avec les professionnels qui sont, par définition, les mieux à même de chercher des solutions aux problèmes de leurs secteurs.

Aujourd'hui, le Gouvernement impose ses décisions. Les exemples abondent. Le dernier est celui du projet de loi sur l'abaissement de l'âge de la retraite, projet dont on mesure le caractère, hélas ! facilement démagogique. Le Gouvernement a établi un texte qui ne correspond en rien à la situation agricole. Il impose la cessation d'activité à des retraités qui auront à peine plus de 1 200 F par mois pour vivre et qui ne demandaient pas à cesser leur activité obligatoirement plus tôt. La retraite à la carte, c'est l'avenir que nous voudrions défendre demain.

M. Christian Poncelet. Très juste !

M. Marcel Lucotte. Si vous aviez pris l'attache des organisations agricoles, celles-ci vous auraient sans doute évité cette erreur.

Je pourrais multiplier les preuves de l'effet néfaste de cette politique. On me permettra, par exemple, de dire que le Gouvernement a imposé la politique des quotas laitiers. Je ne dis pas - personne ne peut le dire - qu'une limitation de la production ne s'imposait pas mais l'avoir décidée au plan national pour l'ensemble du territoire, était-ce bien la bonne formule ?

Plutôt que d'imposer des quotas, dont la gestion est lourde, inadaptée, et risque de compromettre l'ensemble de cette production, n'aurait-on pas pu trouver une formule qui responsabilise davantage les producteurs ?

Comme la déception, même la révolte, est grande dans des régions comme celles de l'Est et du Centre-Est de la France ! Aujourd'hui, l'une des plus belles entreprises laitières de France, la troisième d'Europe, Francelait, entreprise par surcroît coopérative, qui a installé des usines de production dans dix pays du monde, jusqu'au Moyen-Orient et en Extrême-Orient, ferme ses usines et licencie son personnel, ne tourne plus que trente-deux heures par semaine, à peine le tiers de sa capacité de production, et tout cela pour une seule raison : elle ne trouve plus la matière première, le lait, dont elle a besoin pour tourner. Lorsqu'elle travaille encore, c'est avec de la poudre de lait importée d'Allemagne !

M. Christian Poncelet. Quel gâchis !

M. Marcel Lucotte. Dire cela, c'est montrer l'échec, la faillite de la politique menée en matière agricole. Il est toujours préférable, j'allais dire surtout avec les agriculteurs, d'associer les intéressés à une politique que de la leur imposer. Là non plus, le Gouvernement n'a pas su le faire.

Il en est de même des offices par produits. L'effondrement quasi général des marchés agricoles, ces derniers temps, démontre que leur efficacité est plus que contestable. Etait-il vraiment indispensable, à l'heure de la décentralisation, d'avoir tous ces organismes verticaux ? Le F.O.R.M.A., qui avait une vue d'ensemble de la gestion des marchés, semblait tout aussi utile.

Le Gouvernement, grâce à une loi de juillet 1984, a renforcé considérablement la politique du contrôle des structures. Où passe le socialisme, la bureaucratie s'installe. Ne pensez-vous pas qu'une telle politique est aujourd'hui largement dépassée et que l'important, demain, sera d'éviter que les terres ne soient progressivement abandonnées, que des espaces non négligeables de la France métropolitaine ne deviennent des déserts ou des friches, plutôt que de contrôler chaque installation ou agrandissement de façon à combien tâtillonne ?

J'arrêterai là mon énumération. Je crois, parce que je les connais bien, que les agriculteurs sont déçus. Ils méritent, ils mériteraient autre chose.

Notre agriculture reste, en effet, par sa diversité et par son potentiel de production, une de nos grandes richesses. Nous ne devons pas la brader. Le Président de la République déclarait, en avril 1981, que la situation agricole était grave. Cela n'était rien en comparaison de ce qu'elle est devenue. Il ajoutait : « Seuls les socialistes peuvent mettre en œuvre la vraie réforme d'ensemble capable d'y faire face. » O vanité des vanités !

Je ne crois pas que les hommes et les femmes de la terre aient beaucoup d'espoir aujourd'hui. Il est temps que nous ayons les moyens de leur en redonner. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos portera essentiellement sur la fiscalité agricole et j'exposerai quelques idées concrètes qui devraient permettre, dans l'esprit dont vient de faire état notre collègue M. Lucotte, de prendre des mesures rapidement.

Les derniers résultats de notre balance commerciale sont satisfaisants et le principal élément de cette situation en est l'industrie agro-alimentaire. Chacun s'en réjouit. Le Gouvernement met ces résultats à son actif. Beaucoup plus que le fruit de sa politique, ce solde favorable découle de l'effort des agriculteurs, et ils ont bien du mérite dans les conditions où ils doivent travailler !

Ainsi se trouvent confirmées l'importance du secteur agricole dans l'ensemble de l'économie et la nécessité de renforcer un potentiel qui constitue une chance pour la France.

C'est là une composante fondamentale pour garantir notre succès au sein de la compétition internationale. Force est de constater cependant que le Gouvernement, même s'il se félicite des résultats obtenus, n'a pas une politique assez active pour renforcer cette réussite.

Devant un tel résultat, on devrait penser à décerner des récompenses. Pas du tout ! Et c'est à partir de là que les ennuis et les contraintes supplémentaires fondent sur les agriculteurs, ce qui est particulièrement illogique.

L'un des domaines où cette remarque prend tout son relief est celui de la fiscalité. Plus que les autres Français - ce n'est pas peu dire ! - les agriculteurs ont fait l'objet d'une attitude soupçonneuse issue d'idées *a priori*.

Nombre de mesures sont intervenues - rappelons-nous la loi de finances pour 1984 dont certaines dispositions entrent maintenant peu à peu en application - qui vont compliquer la tâche de l'agriculture et lui imposer des contraintes coûteuses, sans contrepartie significative, sinon de donner prise au contrôle : paperasserie, pertes de temps, nécessité de recourir à des experts-comptables ou à des centres de gestion, comptabilité agricole alourdie. Tout cela va à l'encontre de l'efficacité qui, pourtant, s'impose en ce domaine comme dans d'autres.

La première disposition qui conduit à cette surcharge est le passage de près de 200 000 agriculteurs, dans les cinq ans qui viennent, au régime du bénéfice réel. La plupart de ces

exploitants disposent de revenus modérés. Ils vont être contraints néanmoins à de nouvelles obligations comptables, car leur régime dit « simplifié » est encore trop complexe à leur niveau.

Il serait pourtant essentiel de définir une méthode simple pour la détermination du résultat avec une comptabilité d'un coût modéré n'excédant pas ce qui est à la portée des intéressés, c'est-à-dire de 2 000 à 3 000 francs par an.

Ce système permettrait aussi à l'agriculteur de s'acquitter personnellement de ces obligations comptables, car, si l'on souhaite le maintien de l'autonomie dans la gestion de l'exploitation agricole, il faut faire en sorte que les agriculteurs conservent la maîtrise directe de cette comptabilité.

C'est pourquoi quelques principes devraient être retenus et conduire à des modifications significatives du code général des impôts, et plus spécialement des articles 74 et 74-A.

Ces principes, je les évoque maintenant.

Tout d'abord, l'exercice doit être calculé sur le résultat moyen de trois années, afin de corriger les pointes dues aux résultats inégaux selon les années ; il doit se confondre avec l'année civile.

Les stocks ne doivent pas être pris en compte pour la détermination du résultat.

Un tableau des amortissements et des emprunts permettra de suivre les investissements et de calculer les amortissements ; se trouverait cependant désormais exclue la détermination des immobilisations, dispositif que je juge trop complexe.

Les recettes et les dépenses seraient consignées en tenant compte de la T.V.A., certes, mais selon le système de la comptabilité en partie simple.

Ainsi, le nouveau régime, avec la règle d'imposition au bénéfice réel pour une catégorie nouvelle d'exploitants, à qui il faut à tout prix éviter des complications importantes et une gestion alourdie, pourrait effectivement entrer en application sans trop de heurts ; chacun y trouverait son compte.

D'autres règles complémentaires s'imposent. Toutes les dépenses sont à déduire au cours de l'exercice correspondant au paiement de la facture, quels que soient la nature de l'achat et le montant de la dépense. En outre, l'évaluation des immobilisations devrait être calculée dans ce cas pour la première année de passage au régime du bénéfice réel, selon le procédé actuel, mais la retenue devrait être effectuée en une seule fois, au titre de ce même exercice.

Un autre problème mérite attention, en raison du caractère irrégulier des revenus agricoles, qui peuvent varier dans des proportions considérables d'une année sur l'autre. Pour éviter que les revenus qui présentent un caractère exceptionnel soient frappés inconsidérément, un régime d'écurement a été mis au point ; toutefois, afin de donner à cette formule sa totale efficacité, il conviendrait que le bénéfice exceptionnel soit reporté sur les trois exercices suivants et que sa neutralisation fiscale intervienne s'il donne lieu dans le même temps à des investissements amortissables.

L'agriculture n'échappe pas, en effet, à la grande règle qui veut qu'à notre époque les producteurs français investissent selon un rythme élevé pour soutenir le choc de la compétition internationale. Cette remarque est d'autant plus vraie que cette concurrence va encore s'accroître, tout au moins pour les productions méditerranéennes, du fait de l'entrée toute proche dans le Marché commun de l'Espagne et du Portugal. Il faut donc relever le défi de l'élargissement du Marché commun et, pour cela, moderniser.

Certes, plusieurs techniques ont déjà été introduites dans la fiscalité française : technique de l'amortissement dégressif, système de l'amortissement exceptionnel... Mais le premier dispositif n'a été que plaqué à l'agriculture, car il était conçu pour les entreprises industrielles. Beaucoup d'investissements réalisés par les agriculteurs - plantations, cheptel, constructions - n'entrent dans aucun des deux systèmes ; il faut donc mettre en place une méthode particulière.

Pour la faire entrer dans la réalité, on devrait dire qu'il y a revenu irrégulier chaque fois que le bénéfice dégagé au titre d'un exercice excède la moyenne des revenus des trois années antérieures, majorée d'un pourcentage qui pourrait être fixé logiquement à 35 p. 100. L'excédent ainsi établi devrait être reporté sur les trois années suivantes au titre du revenu imposable. Deux hypothèses peuvent alors se présenter : si, au cours de ces trois années, les exploitants investissent, ces investissements viendraient en déduction du

revenu exceptionnel ; dans le cas inverse, ce revenu exceptionnel serait réintégré à la fin de la période considérée et le régime fiscal de droit commun redeviendrait applicable.

Dans la même logique de remaniement de la fiscalité agricole, pour rendre notre agriculture encore plus performante, deux autres dispositions s'imposent inéluctablement. Trop de communes - j'ai le regret de le dire - où l'agriculture devient largement minoritaire et où elle est par là même plus vulnérable, parce que nombre de terrains de culture ont été affectés à la construction et à des lotissements, ont maintenant tendance à majorer exagérément le taux du foncier non bâti. Il en découle une charge considérable induite, qui aura pour effet, à terme, de décourager les agriculteurs, qui sacrifieront leurs terres à la boulimie des promoteurs. La solution n'est pas saine pour les petites villes et les villes moyennes. C'est pourquoi un système de butoir, proche de celui qui a été mis en place pour la taxe professionnelle, doit être envisagé pour le foncier non bâti.

S'agissant des groupements agricoles d'exploitation en commun, la loi de finances pour 1984, parmi d'autres dispositions malencontreuses à l'égard de l'agriculture, a érigé le groupement en entité fiscale, le régime d'imposition étant déterminé à ce niveau et non au niveau de chaque associé. Cette mesure, comme l'indiquait tout à l'heure notre collègue M. Pluchet, comporte une contrainte excessive, qu'il est nécessaire de modifier. A cet égard, nous faisons nôtres les réserves qu'a faites notre collègue sur les dispositions de l'article 5 du projet de loi de finances pour 1986 concernant le régime prévu pour les exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique.

Toutes ces remarques que je viens de présenter conduisent à modifier le régime fiscal des agriculteurs sur plusieurs points.

Pour l'assujettissement au régime fiscal selon le bénéfice réel, le seuil doit être relevé et fixé à 700 000 francs. Au moment du passage à ce nouveau régime fiscal, l'évaluation des immobilisations doit se faire selon les règles habituelles, et leur déduction doit être opérée en une seule fois, au titre de l'exercice où entre en vigueur le nouveau régime d'imposition.

Dans l'hypothèse d'un revenu exceptionnel, c'est-à-dire d'un revenu ayant produit un bénéfice supérieur de 35 p. 100 au bénéfice moyen des quatre années antérieures, la partie dépassant cette moyenne ne sera pas imposable dans la mesure où elle sera consacrée à des investissements, ceux-ci pouvant être étalés sur trois années consécutives. Au cas où, à l'expiration de ce délai, les investissements n'auraient pas été faits, ce revenu exceptionnel serait réintégré pour tout ou partie dans le revenu et soumis à impôt.

Telles sont les dispositions essentielles qui pourraient alléger les charges d'une comptabilité agricole et renforcer une compétitivité essentielle pour garantir l'essor et la prospérité de l'agriculture.

Il va de soi qu'une comptabilité de résultat, totalisant à la fois les recettes et les dépenses, s'imposera pour éviter des charges importantes, d'où la nécessité de s'attacher les services d'un expert-comptable. Les dispositions de l'article 74, paragraphe b, et 74-A, deuxième alinéa, du code général des impôts sont à refondre pour que le régime dit simplifié corresponde vraiment aux objectifs recherchés.

S'agissant enfin de l'imposition des G.A.E.C., le régime fiscal, ainsi que je l'ai déjà indiqué, s'appréciera pour chaque associé.

Enfin, la possibilité d'augmenter le foncier non bâti ne doit pas être utilisée sans mesure. Un plafond est à déterminer. Le dispositif pourrait être le suivant : si le taux de l'une des quatre taxes communales - je vise, bien entendu, le cas du foncier non bâti - atteignait ou dépassait le double de la moyenne arithmétique des trois autres, la variation ne pourrait être supérieure en valeur absolue à la variation moyenne des trois autres.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les mesures proposées dans le domaine de la fiscalité agricole. Elles constitueraient simplement - j'insiste beaucoup sur ce point - un dispositif d'urgence pour corriger immédiatement les inconvénients actuels et les effets négatifs des mesures prises depuis 1981. Ces propositions vont dans le sens d'une comptabilité allégée, facile à tenir et, par conséquent, facile à vérifier. A un moment où le revenu moyen agricole a diminué de 5 p. 100 en un an, elle permettra à notre agriculture de souffler et de se maintenir à un bon niveau pour

conserver sa place dans la compétition internationale. Je pense que le Sénat a tout avantage à souligner l'intérêt de ces propositions et à s'employer, dans un proche avenir, à les faire prévaloir. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R. - M. Paul Robert applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe François.

M. Philippe François. Monsieur le président, monsieur le ministre - qui semblez, depuis quelques instants, fort intéressé par les propos tenus sur l'agriculture ! - mes chers collègues, cette discussion budgétaire, la dernière de la présente législature, nous conduit tout naturellement à dresser un bilan et, à partir de ce dernier, à formuler des suggestions positives en vue d'améliorer la situation d'un secteur extrêmement important de notre économie, l'agriculture.

Je présenterai d'abord le constat.

Après l'extravagant budget de 1982, témoin du socialisme triomphant et sectaire, le budget pour 1986, beaucoup plus drastique, est fidèle à une nouvelle forme de pensée issue du socialisme honteux et lénifiant.

Entre ces deux dates, nous avons connu quatre années de gestion désastreuse et irresponsable, qui ont brisé les effets d'une formidable révolution silencieuse, d'une prodigieuse mutation, laquelle a permis d'augmenter de façon considérable la productivité, de faire de la France le deuxième exportateur mondial de produits agricoles et alimentaires, de diminuer de moitié la population agricole.

Pour ces très bons résultats, les agriculteurs attendaient de la considération. Or qu'ont-ils recueilli de la part du Gouvernement ? Une tentative de socialisation des terres, tentative qui a heureusement échoué face à une opposition générale du milieu agricole ; un renforcement du contrôle des structures, ne prenant pas en compte le contexte foncier et démographique ; un abandon des intérêts vitaux agricoles lors des différentes négociations européennes, en particulier à Fontainebleau, sous la présidence française, lorsqu'ont été décidés les principes d'une politique restrictive fondée sur les quotas et des réductions de prix ; une remise en cause de la politique agricole commune par des atteintes aux principes, d'une part, de l'unité des prix et, d'autre part, de la solidarité financière ; une opération de déstabilisation - on s'en souvient ! - des syndicats représentatifs ; un largage de l'agriculture, que démontre l'absence d'un programme prioritaire agricole dans le 9^e Plan ; d'importantes amputations budgétaires, qui ont empêché l'octroi d'aides nécessaires à la modernisation des exploitations ; une dégradation constante du revenu agricole, qui ne permet plus aujourd'hui de rémunérer décemment le travail de l'exploitant et des membres de sa famille - j'ai appris ce matin que la baisse du revenu agricole atteignait cette année 7,1 p. 100, chiffre jamais rencontré dans cette profession ; une protection très en retrait de celle des autres régimes, avec, en particulier, la non-reconnaissance professionnelle des agricultrices ; enfin, ce projet de loi à caractère démagogique, qui amènerait les agriculteurs à prendre leur retraite à soixante ans - j'en ai déjà parlé à cette tribune et j'y reviendrai bientôt, lors de la discussion dudit projet.

Face à une situation aussi dramatique, vous nous proposez, pour 1986, un projet de budget marqué par une absence totale de volonté politique au regard d'un secteur qui assure directement ou indirectement près d'un emploi sur cinq et qui procure à notre économie un excédent commercial d'environ 25 milliards de francs.

C'est un projet de budget dans lequel les crédits affectés au ministère de l'agriculture ne connaissent qu'une progression de 3 p. 100, malgré différents artifices de présentation, comme le transfert de crédits du ministère de l'économie et des finances et du B.A.P.S.A.

C'est un projet qui, en raison de la faiblesse des dépenses d'équipement et des amputations de 17 p. 100 des autorisations de programme, handicape gravement, sinon définitivement, l'avenir.

C'est un projet de budget qui, en organisant le démantèlement progressif des prêts bonifiés, prépare une réduction notoire des prêts « collectivités publiques » utilisés par les agriculteurs. Ces dispositions constituent une remise en cause des sources de financement de l'agriculture pour l'année à venir et ne manquent pas d'être un sujet d'inquiétude pour les agriculteurs français.

Enfin, c'est un projet de budget qui met fin aux espoirs suscités par la création des deux nouvelles structures juridiques que sont l'entreprise agricole à responsabilité limitée à associé unique et l'entreprise agricole à responsabilité limitée à plusieurs associés.

En définitive, mes chers collègues, il est de plus en plus évident que le renouveau de l'agriculture passe par une nouvelle politique volontariste et dynamique. Le passé étant, hélas ! ce qu'il est, il vaut mieux parler d'ores et déjà du futur. En effet, cette politique doit, me semble-t-il, s'articuler autour de trois points fondamentaux.

Premier point : le libéralisme pur et dur ne peut pas s'appliquer à l'agriculture. Le monde agricole a besoin d'un minimum d'intervention de l'Etat. En effet, le libre jeu de l'offre et de la demande, compte tenu du poids et du désordre des marchés mondiaux, ne peut suffire au bon développement de l'agriculture.

Une certaine organisation, avec l'intervention de la puissance publique, paraît donc inévitable. Toutefois, ce minimum d'intervention doit être défini, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent, en concertation avec les organisations professionnelles, authentiquement représentatives et aptes à s'engager au nom de leurs mandants.

Deuxième point : de nouvelles bases sont indispensables pour que notre agriculture retrouve sa véritable dimension internationale. Si l'ancrage de la France à l'Europe est absolument nécessaire, tout retour dans l'Hexagone serait suicidaire, compte tenu de l'étroitesse du marché intérieur et du potentiel de production.

La France doit exiger de ses partenaires qu'en matière agricole l'on revienne aux principes de base du Marché commun : unité de marché, préférence communautaire et solidarité financière.

Il est également important que la France demande la renégociation des conditions de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne. On n'insistera jamais assez sur ce point. En effet, cet élargissement, mal préparé et mal négocié, ne tient pas compte des faiblesses auxquelles seront confrontés nos viticulteurs, nos maraîchers et nos producteurs de fruits.

Troisième et dernier point : démarginalisons l'agriculture. Pour cela, une attention particulière doit être portée aux caractéristiques du régime fiscal, social et juridique des exploitants agricoles afin de définir un statut moderne de l'entreprise agricole plus proche de celui des autres agents économiques.

Il est en effet nécessaire de revoir l'ensemble de la fiscalité agricole afin de mieux prendre en compte les efforts d'investissement et la faible rotation du capital, des stocks et du long délai d'amortissement.

Il faut également veiller à ce que soit limitée la charge fiscale locale, charge qui s'est considérablement alourdie ces dernières années et qui risque de s'aggraver encore à l'avenir en raison des transferts de charges résultant de la décentralisation.

Il existe aujourd'hui des communes dans lesquelles l'impôt foncier non bâti est supérieur au loyer de la terre avant l'impôt sur le revenu. Il en résultera que les propriétaires devront vendre leurs terres. Mais, ne trouvant pas d'acquéreurs, ils seront obligés de faire appel à l'Etat. Cela est une forme de socialisation de notre pays.

Une approche différente de l'agriculture fondée sur l'efficacité économique doit donc être menée afin de mettre fin à certaines faiblesses dues aux imprécisions de son statut juridique, trop marqué par le droit civil et patrimonial insuffisamment adapté aux exigences de l'entreprise moderne.

Toutefois, la mise en place d'un statut rénové de l'entreprise agricole serait incomplète si elle ne s'accompagnait pas d'une nouvelle réflexion sur des réglementations anciennes et souvent dépassées touchant l'affectation des terres agricoles ou leur mise à disposition des exploitants.

Elle serait également incomplète si les blocages législatifs et réglementaires, telle la loi foncière de 1984, n'étaient pas supprimées d'ici à quelques mois.

Permettez-moi, en conclusion, de constater que le Gouvernement, qui a fait preuve dans cette affaire d'une carence historique durant cette législature, n'a pas su répondre aux aspirations du monde agricole et qu'il a pratiqué une politique bien trop éloignée des points fondamentaux que je viens de citer, points qui sont indispensables assurément au

redressement et à l'évolution de l'agriculture française. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'agissant de cette loi de finances, qui est la dernière de la législature, ainsi que vient de le dire notre excellent collègue M. François, les modalités de la discussion générale telles qu'elles ont été définies par le Sénat impliquent une approche nouvelle, qui consiste à observer l'évolution des années récentes dans un large panorama, l'articulation des domaines économique et social, ainsi que l'ensemble des fonctions vitales de notre pays.

C'est au regard d'un passé vécu et d'un avenir possible qu'au détour de l'histoire le budget de la nation doit être examiné. Le Gouvernement, pour sa part, se félicite de ses choix pour des lendemains meilleurs. Encore faut-il que la rigueur qui préside à ses engagements s'appuie sur la rectitude. Celle-ci ne s'accommode guère en effet d'une gymnastique audacieuse qui défie l'équilibre plutôt qu'elle n'assure le redressement.

En cette journée consacrée à l'agriculture, comment ne pas s'interroger sur le traitement sévère qui lui est infligé et qui compromet les missions fondamentales qu'elle doit accomplir au bénéfice du pays tout entier ?

A travers une longue et incessante mutation, marquée par la disparition d'un grand nombre d'exploitations - plus de 700 000 en vingt-cinq ans - le chemin a été rude, dans une inlassable espérance. La permanente érosion du revenu a été en partie compensée par les gains de production et de productivité en raison d'un progrès continu dans la technicité et la gestion, ainsi qu'en raison de structures progressivement adaptées.

Un tel processus atteint ses frontières, alors que la limitation des volumes de production s'inscrit désormais dans l'histoire. Au cours des années récentes, malgré les prouesses accomplies par les agriculteurs, les budgets consacrés à l'agriculture ont, tout comme le 9^e Plan à cet égard, manqué de souffle et de dynamisme. Ils ont été traités non comme une priorité, mais comme une contrainte. Le projet de loi de finances pour 1986 n'échappe pas à ce constat.

Hors B.A.P.S.A. et redéploiement, le budget du ministère de l'agriculture est, à structure constante, en diminution et fait une plongée redoutable en matière d'équipement.

Les crédits d'enseignement et de formation eux-mêmes considérés comme prioritaires ne correspondent pas aux besoins essentiels, notamment en ce qui concerne l'enseignement privé et le régime des bourses.

Mais nombre d'intervenants ont déjà souligné ou précisé encore, en divers domaines, de regrettables insuffisances.

Je veux pour ma part, dans le temps qui m'est accordé, évoquer le budget social des agriculteurs. Son importance, son architecture et ses articulations témoignent, au long des années, d'une solidarité interne et externe tout à fait indiscutable. Son volume n'avait cessé de croître en raison de la convergence des facteurs structurels qui pèsent sur la dépense sociale, sans compter les effets de la politique de relance sociale qui a marqué les années 1981 et 1982. Il évolue depuis l'an dernier déjà d'une manière plus modérée. Cependant, au-delà de quelques aménagements, les avancées sociales ont été bien modestes.

La parité et l'harmonisation en matière de retraite vieillesse sont restées en panne. L'écart entre le régime agricole et le régime général va de 30 p. 100 à 43 p. 100. L'action sanitaire et sociale en charge directe des agriculteurs n'a pas été soulagée, qu'il s'agisse de la vaccination antigrippale ou, plus encore, de l'aide ménagère.

D'autres disparités demeurent, concernant le statut et la protection des femmes, l'invalidité des conjoints et des aides familiaux. Cependant, la montée des cotisations a été forte et constante, bien au-delà du taux d'inflation, sans revalorisation corrélative des prestations. Voilà qui, par effet cumulé, pèse bien lourdement, alors que les revenus agricoles auront connu, grâce à la clémence du ciel, une seule année d'amélioration et accusent une nouvelle baisse de 7 p. 100.

Certes, le financement extraprofessionnel reste très important, mais les agriculteurs ne sont pas responsables du déséquilibre démographique qui afflige la profession.

La compensation est assurée d'ailleurs pour l'essentiel par le régime général, l'Etat ayant rompu depuis quatre ans avec la règle qui le conduisait jadis par une subvention directe à un accompagnement de l'effort des assujettis à hauteur comparable.

A l'issue d'un parcours qui n'aura pas été marqué par un progrès significatif, il fallait sans doute qu'une mesure retentissante fût annoncée.

L'ouverture d'un droit d'accès progressif à la retraite dès l'âge de soixante ans a donc été proclamée dès la fin du mois de septembre.

Avant même que le projet de loi n'ait été soumis au Parlement, le B.A.P.S.A. tient compte des conséquences financières qui en découlent pour l'année 1986, permettant aux agriculteurs qui le souhaitent de prendre leur retraite à soixante-quatre ans en 1987.

Sur le plan de la justice et de l'équité, au regard du statut d'autres catégories sociales, on ne peut que se réjouir d'une mesure prise en faveur d'hommes et de femmes qui accomplissent, souvent depuis leur adolescence, une tâche lourde et méritoire.

Encore faut-il qu'une retraite anticipée permette de vivre décemment. Sinon, elle ne serait plus qu'une illusion et la déconvenue serait grande. Cette condition est d'autant plus impérative que la cessation totale d'activité est imposée aux bénéficiaires. Ceux-ci seraient en outre pénalisés en cas d'activité nouvelle, qui ne pourrait qu'être extérieure à l'exploitation abandonnée ou transmise.

Or, le niveau actuel des retraites agricoles est insuffisant et conduit quelque 300 000 agriculteurs de plus de soixante-cinq ans à maintenir une certaine activité, tandis que 33 p. 100 des retraités reçoivent le soutien du fonds national de solidarité.

A la clause léonine de la cessation d'activité s'ajoutent un certain nombre de dispositions qui posent problème.

Je mentionnerai, tout d'abord, un alignement inévitable sur le régime général, qui rend nécessaire l'accomplissement de trente-sept ans et demi d'activité, ainsi que la « proratisation-minoration » qui en est la conséquence s'il n'y a pas trente-sept années et demie d'assurances ou de périodes équivalentes.

En outre, les droits dérivés du conjoint disparaissent en même temps que la réversion est soumise aux conditions de ressources et de durée du mariage.

Enfin, l'indemnité annuelle de départ s'efface et les primes de cessation laitière ne sont plus versées.

Ces premières constatations nous conduisent à penser que la mariée n'est pas aussi belle qu'on pouvait l'espérer.

Il faut également financer le coût de l'opération, estimé à 2,8 milliards de francs en année pleine. L'Etat intervenant à proportion du tiers, l'effort de la profession devra couvrir les deux tiers restants. Dès la première année, et malgré quelques artifices comptables, les cotisations vieillesse augmentent de 3,6 p. 100 s'ajoutant aux 3,4 p. 100 prévus au B.A.P.S.A., soit 7 p. 100 par rapport à 1985. Elles accompagneront ensuite la montée en régime.

Je crains fort, mes chers collègues, que la juste satisfaction qui pouvait naître de l'abaissement de l'âge de la retraite ne soit à la fois coûteuse et illusoire.

Pour l'instant, ce sera la retraite au rabais, car la proratisation est inévitable jusqu'en 1990. Au-delà et à défaut d'avoir comblé le retard qui sépare les niveaux de retraite entre l'agriculture et le régime général, ce sera encore la retraite au rabais.

La condition première reste bien celle de l'harmonisation. Elle est seule libératrice dans une perspective d'amélioration des structures. Elle est seule conforme à la dignité et à la justice. Mais nous reviendrons le temps venu sur ces importants problèmes dans la discussion d'un projet de loi auquel le Gouvernement devra apporter d'indispensables corrections.

Nulle potion magique, en tout cas, ne peut faire oublier l'océan de nos préoccupations dans le domaine de l'agriculture devant les hommes et les femmes qui assument son destin.

La législature prend fin avec une année noire et lourde d'espérances déçues.

Qu'il s'agisse de l'économique ou du social, des coûts de production et des revenus, de l'endettement, de l'aménagement de la fiscalité, de l'investissement et des équipements, des actions techniques et de développement, de l'installation

des jeunes enfin, l'avenir est assombri. Dans les régions défavorisées, l'affliction est plus grande encore : elle touche le monde rural tout entier.

Ce n'est pas le « livre vert » de la Commission européenne - il est chargé de provocations sans solution - qui ressuscitera la confiance. Combien d'exploitations en l'an 2000 ? Quel destin pour le tissu rural ? Quel accueil et quelle harmonie dans l'espace et dans nos villages ? Qui animera les déserts du futur ?

Seuls un soutien sans faille d'une activité fondamentale, constructive et source d'équilibre et de vie pour la France, ainsi qu'une volonté ferme et durable, au sein de l'Europe et dans le monde, peuvent donner à notre agriculture la force et les moyens d'affronter l'avenir et de retrouver les chemins de l'espoir. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Philippe François. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Henry.

M. Marcel Henry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année dernière déjà, je faisais observer à M. le ministre de l'agriculture le décalage qui existait entre les discours publics évoquant le caractère prioritaire du développement agricole de Mayotte et le médiocre intérêt manifesté par ses services pour l'agriculture mahoraise. J'espérais cependant une amélioration de cette situation puisque le ministère de l'agriculture et le secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer avaient décidé d'envoyer à Mayotte une mission conjointe, composée de plusieurs spécialistes en agronomie tropicale, afin de dresser l'inventaire des actions à mener rapidement et des moyens, notamment financiers, à mettre en œuvre pour y parvenir.

Un an plus tard, je dois dire que ma déception est grande. Cette mission a sans doute fait une bonne analyse de l'agriculture à Mayotte, de ses problèmes, de ses contraintes, de ses perspectives ; mais, quant aux actions concrètes, il n'en est rien résulté à ce jour et plusieurs signes permettent, au contraire, de constater un relatif désengagement du département ministériel concerné dans notre île.

En fait, Mayotte se heurte à une triple difficulté dans ses rapports avec les ministères techniques.

Première difficulté : cette collectivité territoriale n'a pas de statut stable et, quelle que soit la volonté maintes fois réaffirmée de la population mahoraise de rester française, une incertitude pèse toujours sur son avenir institutionnel. Cette circonstance n'incite évidemment pas les ministères, notamment celui de l'agriculture dont je n'ignore pas les problèmes budgétaires, à programmer leurs interventions à Mayotte sur plusieurs années. On pare au plus pressé sans perspective de développement à moyen et à long terme.

Deuxième difficulté : la situation actuelle de sous-développement dans laquelle Mayotte a été trop longtemps abandonnée nécessite la mise au point de procédures spécifiques d'intervention qui seraient appropriées à des projets ne ressemblant ni à ceux des départements d'outre-mer, ni à ceux de la métropole. Outre les réticences des financiers, il nous faut surmonter aussi celles des techniciens qui ne sont pas habitués à intervenir dans un cadre aussi particulier.

Pour quel résultat ? Nous abordons ici la troisième difficulté : Mayotte est si petite et ses projets si modestes qu'en termes de bilan de l'action administrative elle ne peut ni intéresser ni motiver ceux qui mesurent l'efficacité des injections budgétaires au volume de leurs résultats immédiats.

La conjugaison de ces trois facteurs fait que nous ne sommes l'objet d'aucune attention et, s'agissant du ministère de l'agriculture, ce désintérêt est illustré par les chiffres qui figurent dans le document budgétaire récapitulatif. Ils font apparaître des diminutions entre 1985 et 1986 aussi bien pour les autorisations de programme que pour le total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement.

Il suffirait à M. le ministre de l'agriculture de venir à Mayotte - c'est bien volontiers que je l'y invite - pour voir qu'en l'état actuel de l'agriculture mahoraise, ces diminutions ne sont pas acceptables.

Pour remédier à cette situation et fixer les responsabilités des uns et des autres dans le développement agricole de notre île, les élus de Mayotte ont proposé la mise au point d'un contrat d'objectifs. De plus, récemment, à l'Assemblée nationale, M. le ministre a donné son accord de principe.

Je souhaite donc revenir aujourd'hui sur ce projet pour présenter des propositions plus précises quant au contenu de ce contrat et quant à la procédure à suivre.

Avant de parler d'agriculture proprement dite, deux préalables doivent être réglés et devront figurer dans un contrat d'objectifs : pas d'agriculture sans terres agricoles, pas d'agriculture non plus sans agriculteurs. Le foncier et la formation constituent donc les deux premières priorités de notre effort.

Pour le foncier, Mayotte connaît une situation très enchevêtrée en raison de la disparition progressive de l'agriculture coloniale qui a laissé derrière elle le problème du démembrement des grands domaines. En outre, il n'a jamais été procédé à la répartition entre les différentes collectivités publiques - Etat, collectivité territoriale, communes - des terrains du domaine public qui occupent des surfaces importantes. Les régimes juridiques - propriété traditionnelle ou avec immatriculation, concession ou occupation précaire des fonds domaniaux - étant spécifiques à Mayotte, il porterait de mettre l'ensemble de la question foncière au clair, aussi bien pour les définitions juridiques que pour les perspectives d'exploitation agricole. Tel devrait être l'objet d'une mission du C.N.A.S.E.A. - centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles - que nous réclamons depuis plusieurs années et pour laquelle Mme Cresson avait déjà donné son accord.

En matière de formation, je demande une meilleure intégration de l'enseignement agricole initial et son prolongement dans notre nouveau dispositif de formation professionnelle. Malgré nos demandes répétées, il n'entre apparemment pas dans les intentions du ministère de transformer en établissement public le C.F.P.A. - centre de formation professionnelle et de promotion agricole - de Coconi.

Je souhaiterais donc que le ministère de l'agriculture participe à l'effort conduit par le ministère de l'éducation nationale, qui, en décidant la création de cinq centres d'étude des technologies appropriées au développement de Mayotte - les Cetam - essaie d'apporter une solution au problème crucial de la formation professionnelle dans notre île. Dans l'immédiat, ces centres ont besoin d'enseignants-moniteurs spécialisés en agriculture qui pourraient aussi encadrer les instituteurs des classes préprofessionnelles. Je connais les raisons historiques et pratiques qui ont conduit, en métropole, à distinguer l'enseignement agricole de l'enseignement général. A Mayotte, cette distinction n'a pas de sens.

Le reste de la formation, notamment les actions destinées aux adultes, est intégré dans un projet plus vaste, élaboré par la mission que nous avons accueillie en 1984.

Il s'agit d'un projet global de recherche-formation-développement qui devrait également figurer dans notre contrat d'objectifs. Mais pour que ces actions coordonnées et orientées vers les producteurs les plus actifs et déjà regroupés prennent leur véritable signification, il est nécessaire de les financer dès 1986. Les services locaux ont évalué à 2,2 millions de francs le surcoût de 1986, pour le ministère de l'agriculture, du programme de recherche-formation-développement ; la collectivité territoriale par son budget, la profession par ces contributions et le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer par le F.I.D.O.M. - fonds d'investissement des départements d'outre-mer - prendront leur part de cet effort. Pouvons-nous espérer un engagement déterminé du ministère de l'agriculture ?

En aval de cette aide aux producteurs - agriculteurs ou éleveurs - il convient désormais d'envisager l'implantation de petites unités de transformation et de conditionnement - pour le jus de fruits, l'huile, le savon, les épices, etc. - de façon à valoriser nos produits et à accroître le revenu des agriculteurs. Parallèlement, il est nécessaire que l'O.D.E.A.D.O.M. - Office de développement de l'économie agricole dans les départements d'outre-mer - qui n'est pas encore intervenu à Mayotte, mette au point des procédures de sauvegarde et de soutien des produits exportés - ylang-ylang, vanille, coprah, café... - dont les variations de cours resteront préoccupantes aussi longtemps que ces plantations n'auront pas été remplacées par des cultures vivrières.

La protection et la gestion rationnelle de la forêt mahoraise nécessitent également une définition des objectifs et un accroissement des moyens financiers.

Je n'ai presque pas besoin de dire que les différentes actions envisagées supposent un engagement clair du ministère quant aux effectifs de la direction de l'agriculture, qu'il s'agisse des personnels d'Etat, dont les remplacements inter-

viennent souvent tardivement, ou de la prise en charge des personnels locaux, qui diminue en taux depuis plusieurs années.

Enfin, il n'y aura pas non plus d'agriculture sans les équipements ruraux d'accompagnement - voirie rurale, aménagements de villages, adductions d'eau, électrification, foyers ruraux, etc. - qui permettront de fixer la population dans les zones agricoles. A défaut de cet effort, les jeunes délaisseront l'agriculture pour devenir salariés dans les secteurs urbanisés et on connaîtra les déséquilibres qui affectent aujourd'hui certains départements d'outre-mer : hypertrophie du tertiaire public, chômage, dépendance alimentaire et urbanisation incontrôlée.

De tout cela nous ne voulons pas ; c'est pourquoi nous avons proposé que l'Etat, la collectivité territoriale et la profession passent un contrat pluriannuel d'objectifs de développement agricole, Mayotte n'ayant, en effet, pas eu la chance de se voir proposer un contrat de plan. Je n'ai pas énuméré toutes les actions qui devraient être couvertes par ce contrat, mais l'essentiel est là. Quant à la procédure, je proposerai au ministre une méthode qui permette d'avancer rapidement.

Premièrement, en liaison avec la profession et les élus, le préfet de Mayotte, aidé de la direction de l'agriculture, élabore une première ébauche de contrat qui lui sera adressée.

Deuxièmement, pour la mise au point de la version définitive, le ministre envoie à Mayotte un membre de son cabinet, accompagné d'un technicien de ses services et d'un spécialiste du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Troisièmement, le contrat fait l'objet d'un rapport d'orientation au conseil général de Mayotte dans les meilleurs délais.

Quatrièmement, enfin, après cet avis de l'assemblée locale, le préfet et le président du conseil général signent avec le ministre le contrat d'objectifs qui devra nous lier pour un minimum de trois ans et comporter un volet financier précis.

A ce prix, nous aurons fait ce qui était en notre pouvoir en faveur de l'agriculture mahoraise et pour passer enfin de l'incantation à l'action. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'ai décidé de consacrer l'essentiel de mon propos à la politique laitière, c'est parce que mon département...

M. André Labarrère, ministre délégué. Et le mien !

M. Auguste Cazalet. ... et les agriculteurs de Béarn ainsi que du Pays basque, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, en subissent chaque jour les conséquences. Nous récoltons aujourd'hui les fruits secs de la politique menée depuis le conseil agricole des 30 et 31 mars 1984 qui a décidé de contingerer la production laitière pour cinq ans en instaurant des quotas.

A l'époque, nous avons critiqué ce choix. Nous pensions, en effet, que le problème des excédents de production laitière aurait dû être envisagé non seulement du point de vue de l'offre, mais aussi et surtout en fonction d'une politique de soutien et de développement de la demande, qu'il s'agisse de la demande interne ou des possibilités d'exportation.

Or l'on s'est exclusivement borné à imposer la baisse de la production. Il est pourtant évident qu'un système de quotas ne peut que figer les structures existantes, consolider les avantages acquis par le hors-sol et donc s'opposer à une répartition optimale des facteurs de production. Malgré cela, cet accord n'a été accompagné d'aucune mesure susceptible de favoriser la modernisation des structures, d'assurer le respect de la préférence communautaire et le maintien de la part de la Communauté dans les échanges mondiaux et, encore moins, d'adapter les structures de production afin de maintenir le revenu des producteurs à un niveau équitable.

Ainsi, ignorant complètement les aspects structurels de la politique agricole, telle la vocation exportatrice de l'agriculture, l'instauration des quotas laissait-elle en fait aux Etats membres le soin de pourvoir à la modernisation et à l'avenir du secteur laitier.

Dès lors, il ne fallait pas être grand clerc pour pressentir que l'on s'acheminait vers une véritable renationalisation de la politique laitière, c'est-à-dire vers la création d'inégalités

de traitement considérables entre les partenaires de la Communauté économique européenne. La France allait figurer parmi les victimes d'un tel système, car l'évolution des structures n'était pas achevée dans notre pays alors qu'aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne et dans de nombreuses régions allemandes, la plupart des exploitations laitières avaient atteint leur niveau maximum de productivité.

Pourtant le quota français fut à peine supérieur au quota allemand et ne représenta que le double de celui des Pays-Bas ; cela constitua une distorsion importante par rapport aux surfaces fourragères respectives des différents pays.

L'on aboutit ainsi à cette absurdité que les pays qui avaient le plus accru leur production laitière ces dernières années, en recourant notamment à des ressources fourragères importées - soja, corn-gluttenfeed - et qui étaient responsables, par conséquent, des excédents laitiers communautaires allaient être en réalité moins pénalisés que les producteurs français !

Tel qu'il avait été conçu, le système des quotas ne pouvait qu'engendrer une économie laitière totalement administrée et ce phénomène fut d'ailleurs amplifié par les incohérences, les hésitations et les contradictions de l'administration.

La complexité du mécanisme de réallocation, aux producteurs prioritaires, des quantités de lait libérées par ceux qui abandonneraient cette production était telle que, huit mois après le début de la campagne, les intéressés ne connaissaient pas encore les quantités plafonds de lait à partir desquelles ils seraient, le cas échéant, pénalisés !

Cette lenteur de l'administration à définir les aides aux éleveurs abandonnant la production laitière conduisit à l'abatage de vaches laitières au plus mauvais moment de l'année, c'est-à-dire à une période où, traditionnellement, la production de lait diminue et où celle de viande augmente ! A la désorganisation du marché du lait s'ajoutait donc celle du marché de la viande bovine.

Beau travail ! Nous l'avons dénoncé. Nous savions quel choc économique et social le passage sans transition de la garantie illimitée à une politique de maîtrise, et en l'occurrence de réduction, représenterait pour ce secteur. Ne comportant aucune orientation de politique structurelle et commerciale, le système adopté par le conseil agricole devait entraîner une nouvelle dégradation du revenu des producteurs et rendre l'installation des jeunes difficile, les plans de développement existants ne pouvant être honorés pour la simple raison que, telles qu'elles avaient été annoncées, les quantités réaffectées ne permettraient pas de réaliser ces objectifs.

Chez nous, dans les Pyrénées-Atlantiques, département traditionnellement tourné vers l'agriculture...

M. André Labarrère, ministre délégué. Et de droite !

M. Auguste Cazalet. ... et où le secteur laitier occupe une part importante de cette activité, les jeunes agriculteurs basques et béarnais...

M. André Labarrère, ministre délégué. ... et gascons !

M. Auguste Cazalet. ... - c'est vrai, les Gascons aussi - les jeunes agriculteurs, dis-je, veulent continuer. Or, actuellement, leur désarroi est total. On les a encouragés à faire des plans de développement. Ils ont investi ; ils se sont endettés mais, faute de pouvoir produire, ils ne pourront pas supporter les échéances, et ils seront pris à la gorge.

Autre absurdité : la désorganisation de l'industrie laitière. Voici l'exemple d'une laiterie, située dans notre département ; vous la connaissez bien monsieur le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. C'est moi qui l'ai installée !

M. Auguste Cazalet. Pour ses besoins, il lui manque chaque semaine, 1 250 000 litres de lait. Ne pouvant s'approvisionner dans le département, elle est obligée de se servir ailleurs - en Hollande, en Allemagne - pour le complément ! Il y a fort à parier que, si la politique des quotas et ses effets pervers persistent, cette entreprise dynamique partira, aggravant ainsi la situation de l'emploi dans un département déjà touché par les restructurations du complexe de Lacq !

Le R.P.R. ne peut que condamner un tel gâchis et un tel mépris des agriculteurs producteurs de lait, qui ont aujourd'hui le sentiment douloureux d'avoir été trompés !

Vous n'êtes pas sans savoir que le Sud-Ouest et les Pyrénées-Atlantiques ont été durement touchés cette année par la sécheresse. Pour venir en aide aux agriculteurs sinistrés, le Gouvernement a décidé de mettre à leur disposition de l'orge à 1 250 francs la tonne, ce qui, déduction faite de l'aide de 300 francs par tonne, donne un prix de base de 1 550 francs la tonne.

Or les prix de l'orge chez le producteur et dans les organismes de stockage sont respectivement de 1 000 et 1 250 francs la tonne.

Est-il raisonnable de parler d'aide lorsque l'on vend aux éleveurs sinistrés de l'orge plus cher qu'aux prix courants ? Ce n'est pas cette aide qui va faire remonter le revenu des agriculteurs, lequel, comme vous le savez, a diminué de 8 p. 100 cette année.

Si vous voulez vraiment aider les agriculteurs, eh bien, donnez-leur les 300 francs que les organisations professionnelles, dans notre département, ont récemment demandés au préfet !

Je ne voudrais pas terminer mon propos sans aborder un sujet important qui concerne tous les agriculteurs : la retraite à soixante ans.

Chez les agriculteurs, seule catégorie socio-professionnelle à ne pas en bénéficier, l'abaissement de l'âge de la retraite est une mesure incontestablement populaire. Pour le Gouvernement, cela peut être une manière de faire oublier les quatre années de faillite de notre agriculture et de se donner ainsi le beau rôle. Mais, une fois de plus, la pièce est mal jouée !

En réalité, ce projet de loi, déposé dans la précipitation et sans consultation préalable de la profession, est démagogique car les conditions d'accès à la retraite sont draconiennes et le financement sera essentiellement supporté par les agriculteurs.

Le système proposé par le Gouvernement entraîne immédiatement trois conséquences : l'obligation pour ceux qui opteront pour le nouveau régime de cesser toute activité, l'allongement de la durée de cotisation à trente-sept années et demie au lieu de vingt-cinq et la suppression de la retraite de base des agricultrices.

Généraliser la cessation d'activité ? A-t-on réfléchi au fait que, pour les exploitations situées en zone de montagne, cela n'est pas forcément souhaitable ?

En cas d'accident, de quelle protection disposera l'agriculteur ayant cédé son exploitation à son conjoint ? Ne sera-t-il pas plus facile d'aller travailler chez le voisin ?

A-t-on pensé aux fermiers et aux métayers ? La cohabitation avec les anciens retraités ne sera-t-elle pas difficile ?

Le débat reste ouvert. Certes, nous dit-on, il s'agit d'un système optionnel, mais l'on ne voit pas comment un agriculteur qui prendra sa retraite à soixante-cinq ans pourrait continuer à travailler alors qu'on l'interdirait à celui qui la prend à soixante-quatre ans !

Justifier de trente-sept années et demie d'activité ? Actuellement, les retraites agricoles sont inférieures de 35 p. 100 à 47 p. 100 à la retraite de base des salariés. L'agriculteur ayant cotisé pendant trente-trois ans au taux plafond touche 36 613 francs par an, le salarié 47 836 francs. Ceux qui se sont installés tardivement pourront obtenir une retraite « proratisée ». L'on ne voit pas pourquoi les agriculteurs arrêteraient de travailler pour un avantage aussi dérisoire, d'autant que le fonds national de solidarité continuera toujours d'être versé à soixante-cinq ans. Je ne conteste pas le principe de l'abaissement progressif de l'âge de la retraite ; les agriculteurs le méritent.

Seulement, il faut qu'ils puissent prendre cette retraite dans des conditions décentes et le système proposé par le Gouvernement me conduit à me poser la question suivante : qui paiera ?

M. Jean Chérloux. Très bien !

M. Auguste Cazalet. Pour 1986, le coût budgétaire est estimé à 317 millions de francs. Mais, si l'on tient compte des économies réalisées par la proratisation - 98 millions de francs - la suppression de l'I.A.D. - indemnité annuelle de départ - et des aides à la cessation d'activité laitière pour les candidats à la retraite - 69 millions de francs - il sera ramené à 150 millions de francs.

Le financement étant assuré par une augmentation de 1 p. 100 des cotisations, ce qui représente 112 millions de francs, et par une contribution de l'Etat de 37 millions de

francs, le coût final de la réforme, qui s'achèvera en 1990, sera de 2 800 millions de francs. Il restera donc à financer 1 875 millions de francs.

Il est facile de se montrer généreux avec l'argent des autres. Ce projet ressemble à un beau mirage, mais, quand celui-ci sera dissipé, les agriculteurs resteront avec des retraites souvent inférieures à ce qu'elles sont aujourd'hui et avec des cotisations plus lourdes. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je voudrais prier simplement le Sénat d'excuser mon départ. Je dois, en effet, assister à la conférence des présidents de l'Assemblée nationale. (*Murmures sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*) C'est le bicaméralisme, messieurs les sénateurs ! M. Courrière va me remplacer, ce dont je le remercie.

Je me permets de regretter, non pas l'absence des sénateurs socialistes et communistes - ils sont tout à fait logiques avec eux-mêmes - mais le faible nombre de sénateurs de droite qui s'intéressent à l'agriculture.

M. Jean Chérioux. Quel esprit partisan !

M. Marcel Daunay. Il n'y a pas beaucoup de ministres non plus !

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'interviens dans ce débat bien tardivement, après qu'un grand nombre d'entre vous, notamment les rapporteurs des différentes commissions, ont en termes excellents analysé et commenté le projet de budget pour l'agriculture de 1986.

Par conséquent, j'aurais mauvaise grâce à me livrer à mon tour à des commentaires ou à des critiques qui ont été formulées tout au long de ce débat. Pour tardif qu'il soit, mon propos ne sera peut-être pas inutile s'il nous conduit à une récapitulation et à une réflexion d'ensemble sur les résultats enregistrés en matière agricole au cours des cinq années que nous venons de traverser.

Je ne souhaite pas conférer à cette démarche une dimension alarmiste à l'excès ; je voudrais qu'elle soit un constat lucide fondé sur une analyse permettant de retracer à la fois la situation et les résultats de notre agriculture, ainsi que les principales perspectives qui s'offrent à nous en ce domaine.

Je commencerai donc, si vous le voulez bien, par les résultats qui caractérisent la situation de notre agriculture.

L'évolution des revenus apparaît contrastée. Il est indéniable que, depuis 1981, on a d'abord constaté une amélioration par rapport aux années antérieures, le revenu brut, en francs constants, s'étant accru de 2,9 p. 100, en 1981, et de 9,1 p. 100, en 1982. Mais l'année 1983 s'est traduite par une baisse de 3,8 p. 100. En 1984, on enregistrerait une nouvelle hausse de 4,5 p. 100, due à des conditions climatiques exceptionnelles. Il semble, en revanche, que l'année 1985 devrait être marquée par une nouvelle et forte baisse de l'ordre de 8 à 10 p. 100.

Une telle évolution, pour nuancée qu'elle soit, traduit en réalité des disparités considérables. J'en veux pour preuve, mes chers collègues, le constat établi par le centre d'études des revenus et des coûts - le C.E.R.C. - pour les années 1981 à 1984. Il fait apparaître que la dispersion des revenus moyens agricoles par catégories d'exploitations, c'est à dire mesurée par le rapport entre leur écart type et leur moyenne, est passée de 1,09, en 1981, à 1,12, en 1983, et à 1,20 en 1984.

A titre d'exemple, si le revenu net a progressé, en moyenne, entre 1983 et 1984, pour les exploitations céréalières, le hors-sol et les cultures à temps complet, il a baissé, en revanche, pour la viticulture, les fruits, sans doute à cause d'une fiscalité instituée par le Gouvernement socialiste, et, enfin, pour les éleveurs se consacrant à la viande bovine.

En matière sociale, on constate qu'il n'existe plus de disparité avec le régime général en ce qui concerne les prestations familiales et les soins de santé. Mais l'écart persiste en matière d'invalidité et surtout dans le domaine des retraites.

Ces quelques éléments suffisent à montrer qu'il y aurait encore beaucoup de chemin à faire pour atteindre la parité des revenus, préoccupation essentielle et légitime du monde agricole ; pour ma part, je crains qu'un tel objectif ne reste hors d'atteinte pendant longtemps encore.

Mes craintes se fondent sur plusieurs raisons.

D'abord, dans un contexte économique difficile, l'agriculture connaît un endettement important, excessif. L'argent est aujourd'hui beaucoup trop cher pour l'agriculture : avec des charges en hausse, des prix en baisse, c'est sans doute la difficulté primordiale pour ce secteur d'activités.

Pour faire face aux investissements massifs que nécessiteraient sa modernisation et sa montée en puissance, l'agriculture française s'est beaucoup endettée : plus de 17 milliards d'encours au 1^{er} janvier 1983, qui représentaient 1,7 fois la valeur ajoutée de la branche.

Si l'on compare cet endettement avec celui de nos partenaires européens, on s'apercevra que nous nous trouvons dans une situation moyenne. Cependant, en l'état actuel de la situation et compte tenu de la structure de répartition inégale de cet endettement, qui varie très sensiblement selon les exploitations, ce dernier constitue, dans bien des cas, un frein considérable à l'investissement à l'heure où notre agriculture aurait besoin de se moderniser encore. En outre, ce phénomène est aggravé par le fait que la dégradation du revenu se solde par une baisse des marges brutes d'autofinancement de l'agriculture.

Baisse du revenu, endettement important, population vieillie, des jeunes qui n'arrivent pas à s'installer ou qui en sont dissuadés : c'est dans un tel contexte que l'agriculture française doit faire face à de nouvelles menaces.

A l'instar d'autres secteurs de notre économie, le monde agricole a subi le poids de la crise économique qui, depuis plus de dix ans, s'est abattue sur nous.

Tout comme l'industrie, l'agriculture a connu deux chocs pétroliers, qui se sont répercutés sur les prix à la fois de l'énergie, des engins et des consommations intermédiaires. Tout cela a mis fin à la croissance régulière et rapide de l'agriculture.

A ces difficultés connues sont venus s'ajouter d'autres problèmes : la saturation des débouchés, la remise en cause de la politique agricole commune et l'élargissement de la Communauté, sur lesquels je voudrais maintenant faire quelques observations.

En matière de débouchés, le constat est simple à effectuer : si le grand marché de la Communauté, traditionnellement déficitaire et régulièrement élargi, a constitué un stimulant permanent, les choses, aujourd'hui, ont bien changé. Nous assistons à une saturation réelle et générale des débouchés imputable principalement à l'élévation régulière de l'autosuffisance de nos partenaires européens, qui dépasse maintenant 100 p. 100. Je rappelle que, pour ce qui nous concerne, l'auto-provisionnement est supérieur à 100 p. 100 pour la totalité des produits, à l'exception de la viande porcine.

La constitution d'excédents structurels coûteux à gérer rendait nécessaire une politique d'adaptation des prix et des marchés. Les décisions prises dans les secteurs du vin et des produits laitiers ont frappé de plein fouet notre agriculture.

L'adoption des quotas laitiers, sur laquelle beaucoup a été dit, et des politiques de prix restrictives constituent assurément les facteurs de blocage les plus inquiétants pour l'avenir immédiat.

Nos agriculteurs sont donc confrontés à la nécessité de trouver d'autres débouchés. Or, la grande exportation sur les marchés mondiaux est soumise à des aléas conjoncturels auxquels, manifestement, nous ne sommes pas préparés. On assiste, en effet, à une offre croissante, à une demande irrégulière et donc à des prix incertains. S'y ajoutent de nombreux problèmes de solvabilité. Là encore, on ne saurait penser que de telles perspectives soient particulièrement encourageantes pour les producteurs français.

Tout cela se déroule dans un contexte caractérisé par le fait que la Communauté européenne est confrontée à l'épuisement de ses ressources propres et, nous l'avons dit, à une production excédentaire. De plus, on assiste à des remises en cause et à des attaques de la politique agricole commune tant sur le plan interne que sur le plan externe.

Sur le plan interne, le principe de l'unité des prix et du marché est rompu et - reconnaissons-le, mes chers collègues - cela, hélas ! ne date pas d'hier. L'institution des

montants compensatoires monétaires a suscité à la fois des distorsions de concurrence et des transferts de production vers les pays dotés de monnaies fortes.

Parallèlement, des atteintes à la préférence communautaire ont été portées de façon officielle par le biais d'accords internationaux ou d'accords commerciaux préférentiels.

La solidarité financière a été remise en cause violemment par la Grande-Bretagne. Le juste retour se soldera par un milliard d'ECU, en 1985, et la Grande-Bretagne bénéficiera d'un remboursement équivalent à 66 p. 100 de l'écart entre sa part de versement au titre de la T.V.A. et sa part dans les dépenses communautaires.

La Commission de Bruxelles, quant à elle, prépare de nouvelles orientations pour la politique agricole commune et tout nous permet de penser que les contraintes budgétaires l'emporteront sur toute autre considération.

Sur le plan externe, les Etats ont opportunément mis à profit toutes ces faiblesses pour déclencher une offensive de grande ampleur, dont certaines, de type catégoriel, nous menacent directement, par exemple, celle qui concerne les céréales en provenance du Maghreb.

C'est donc avec de mauvais résultats et des perspectives incertaines que notre agriculture est confrontée à l'élargissement du Marché commun.

On ne peut éternellement aborder la construction européenne en prétendant avancer à reculons. En tout cas, pour ma part, je ne fais pas partie de ceux-là. J'ai la conviction que l'élargissement sera globalement profitable à notre pays. Mais je ne saurais méconnaître toutes les difficultés qui en résulteront pour notre agriculture.

Dans les régions méditerranéennes, plusieurs catégories sont menacées : viticulteurs, maraîchers et producteurs de fruits. Le risque de distorsion de concurrence est manifeste et il menace la survie de nombreuses exploitations.

Il faut souligner, en outre, l'état d'imprégnation à ce choc des régions concernées ; le plan du grand Sud-Ouest, les contrats de plans Etat-régions et les programmes intégrés méditerranéens visent à proposer des réponses adaptées. Mais leur enchevêtrement, les difficultés d'articulation entre eux et, surtout, l'insuffisance des moyens financiers réunis ne laissent pas bien augurer de l'avenir.

Face à cela, peut-on penser que des précautions suffisantes et des mécanismes de transition appropriés suffiront à pallier ces difficultés ? Nous avons quelque raison, hélas ! d'en douter.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques remarques que je souhaitais formuler concernant la situation et les perspectives qui s'offrent à notre agriculture. Face à de telles incertitudes, il est certain que nous aurions un réel besoin de moyens budgétaires beaucoup plus importants pour répondre à ce formidable défi.

Avec ce budget, nous sommes loin du compte et il faut le déplorer pour les agriculteurs, dont certains, en France, sont proches du découragement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment où les agriculteurs connaissent, sur une seule année, une baisse sans précédent de 7,1 p. 100 de leur revenu agricole, la Commission de Bruxelles et le Gouvernement n'ont cessé de proposer quotas, taxes de coresponsabilité, limitations de production sous différentes formes.

A Plessala, j'ai entendu de la bouche même de M. Mitterrand, lors de sa visite présidentielle en Bretagne, que les quotas laitiers, c'était lui. Je dirai simplement qu'il n'y a pas lieu de s'en réjouir et de se vanter d'une telle réussite.

La politique communautaire agricole, monsieur le secrétaire d'Etat, n'intéresse pas votre Gouvernement. La preuve est faite. En 1983 et 1984, sans le dire, vous avez bradé l'élevage. Je rappelle les faits : en 1983, le ministre de l'agriculture français a accepté que soient inscrits dans les discussions à venir les seuils de production. Les 30 et 31 mars de l'année 1984, le Gouvernement français a accepté, sans prévenir, la mise en place des quotas laitiers.

Peut-être, pour quelqu'un qui ne connaît pas l'économie agricole et les répercussions que cela pouvait avoir dans ce secteur, n'y avait-il pas de quoi s'émouvoir. Pourtant, nom-

breux sont les hommes politiques et les professionnels qui n'ont cessé d'attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, et celle de votre Gouvernement sur ce fait !

Aujourd'hui, sans vouloir minimiser l'importance qui est la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, ou celle de votre prédécesseur, mais voyant que ce sujet a du mal à vous intéresser...

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés). J'en sais autant que vous sur ce sujet !

M. Marcel Daunay. ...j'aurais préféré voir au banc des ministres M. le ministre de l'agriculture, que je connais fort bien et pour lequel j'ai beaucoup d'estime.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Compétence pour compétence, gardez la vôtre et laissez-moi la mienne.

M. Marcel Daunay. Je ne vous envie pas non plus, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'aurais préféré, dis-je, voir en face de moi celui qui est en charge de l'agriculture puisqu'il connaît bien les dossiers. Or, le ministre de l'agriculture - et je le regrette - est démuné de moyens. Il ne peut pas faire une chose et son contraire : mener une politique qui donnerait à l'économie agricole et aux régions rurales toute l'importance qu'elles méritent et ne pas y consacrer les moyens nécessaires. Voilà sur quoi nous allons nous attarder quelques instants.

S'agissant de la baisse des revenus, les producteurs animaliers en ont, certes, l'habitude, car voilà longtemps que cela dure. Les producteurs céréaliers connaissent une baisse sans précédent en 1985.

Je prendrai comme référence un seul journal, qui défend pourtant assez bien la politique du Gouvernement, ce journal que chacun cherche à se procurer en fin de soirée, à savoir *Le Monde*. Il y est écrit que c'est un triste résultat pour le ministère de l'agriculture.

Le revenu brut d'exploitation a donc baissé, et la Commission a adopté, le 13 novembre dernier, un mémorandum fondé sur la notion de coresponsabilité active. Cette définition nouvelle ne doit pas nous tromper. Le précédent laitier est là.

En 1977, nous avons tous accepté une taxe de coresponsabilité - nous y avons cru - qui devait permettre une certaine expansion de la production et surtout être utilisée pour la recherche de débouchés nouveaux.

Qu'en est-il aujourd'hui ? La taxe de coresponsabilité s'est transformée en une banale taxe de résorption et les producteurs de lait subissent tant la baisse des prix, les limites des quotas que les taxes. C'est ainsi que nous sommes dans le tunnel !

De plus, la Commission, dans la définition de son projet de taxe sur les céréales, n'évoque à aucun moment ses modalités de gestion, qui devraient obligatoirement impliquer une large participation de la profession. Nous, qui avons, à un moment donné, cautionné cette taxe de coresponsabilité, nous nous prononçons contre la mise en place d'un tel système.

Lorsque les quotas laitiers ont été décidés, le ministre de l'agriculture de l'époque, au nom du Gouvernement français, s'est engagé solennellement, devant une importante organisation représentative du monde agricole, à accorder 3 milliards de francs sur trois ans, pour aider à la restructuration de la filière laitière, production et transformation. Malgré toutes les recherches que j'ai pu effectuer, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pu trouver qu'un milliard de francs sur les trois promis. Où sont donc passés les deux autres ? Peut-être le Gouvernement a-t-il estimé qu'ils n'étaient pas nécessaires !

S'il n'y avait que la production laitière, ce serait déjà grave. Mais ce n'est pas tout !

Nous avons connu une crise, nous la connaissons encore aujourd'hui et nous la connaissons encore demain dans le domaine de la viande bovine. Alors que les stocks de la Communauté s'élèvent à 800 000 tonnes, nous tolérons cependant l'importation de 450 000 à 500 000 tonnes de viande bovine. Est-ce normal ? Certes, nous sommes dans une politique d'échanges, dite plus vulgairement de « troc ». Mais ne doit-on pas procéder différemment lorsqu'on déclare vouloir donner à l'agriculture la place qui lui revient ?

Dans le même temps, le déficit français en viande porcine s'élève à 350 000 tonnes, mais nous ne faisons rien pour tenter de le résorber : cela pourrait gêner certains de nos partenaires.

Nous avons, et nous n'en sommes pas surpris, un excédent de viande bovine. Il a fallu abattre près de 600 000 vaches laitières mais sans avoir préparé au préalable les conditions de leur écoulement et de leur mise sur le marché.

Comment préparer l'avenir si l'on ne parle pas du financement des exploitations agricoles ? Chacun sait, nous comme vous - vous le disiez, surtout lorsque vous étiez dans l'opposition - qu'il n'est pas possible de financer l'agriculture comme on finance cet autre type d'activité économique qu'est l'industrie. L'agriculture est, en effet, une activité très lourde ; les capitaux y tournent très lentement.

C'est la raison pour laquelle il avait été admis - et par tout le monde, à une certaine époque - que les prêts à l'agriculture devaient bénéficier d'une bonification d'intérêts. Qu'en est-il ? La baisse de l'enveloppe consacrée aux bonifications d'intérêts en 1986 ne résulte pas seulement, comme le prétend M. le ministre de l'agriculture, de la baisse générale des taux d'intérêts ; elle est, en effet, en grande partie imputable aux restrictions des conditions d'accès à certains prêts bonifiés tels que les prêts fonciers, pour lesquels l'âge et les compétences professionnelles requises ont été révisés dans un décret paru cet été.

De même, certaines catégories, notamment les serristes qui pouvaient bénéficier de prêts pour les produits végétaux spécialisés, en ont été exclus. Les principaux prêts bonifiés dont ils peuvent à présent bénéficier sont les prêts bancaires aux entreprises, financés sur les ressources des Codevi, ressources qui seront - dans certains cas, elles le sont déjà - tout à fait insuffisantes en 1986.

De plus, avec la désinflation actuelle, phénomène par ailleurs plutôt favorable à la relance économique, les prêts bonifiés coûtent de plus en plus cher à l'exploitation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faudrait revoir le système de bonification afin que les agriculteurs bénéficient de prêts bonifiés dont les taux équivaldraient à peu près à celui de l'inflation.

Quant aux prêts bonifiés accordés aux collectivités locales, ils sont menacés de suppression pure et simple.

Pouvons-nous, aujourd'hui, parler d'avenir et donc d'installation des jeunes ? En effet, sans jeunes prêts à prendre la relève, une économie peut-elle subsister ? En existe-t-il aujourd'hui qui peuvent accepter de le faire dans de pareilles conditions ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, que répondre à nos enfants encore à l'école de formation professionnelle et qui désirent demain devenir des paysans utiles à la société ?

Les crédits en faveur de l'installation des jeunes ont été reconduits en 1986. Selon le C.N.A.S.E.A. - centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles - cette enveloppe ne permettra que d'installer 10 200 jeunes contre les 12 000 prévus. Au moment où la surface des terres en friches augmente en raison du départ de nombreux agriculteurs à la retraite - nous en reparlerons tout à l'heure - cette diminution en francs réels inquiète la profession et pose le problème crucial de l'avenir de l'agriculture française.

Aura-t-on la volonté dans ce pays de se servir de la véritable force de frappe que représente l'agriculture par l'exportation de ses produits agricoles et agro-alimentaires ? En effet, 25 milliards de francs, ce n'est pas négligeable dans l'équilibre de notre balance commerciale ! Qui pourrait s'en passer ?

Mais vous ne le voulez pas - nous en avons suffisamment de preuves - et vous faites vraiment, par votre silence, une part trop belle aux économies agricoles des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande.

Je rappellerai simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au moment où nous avons concédé la politique des quotas, vous avez laissé faire : 80 000 tonnes de beurre sont entrés dans la Communauté européenne via la Grande-Bretagne ; en 1985, les Etats-Unis ont augmenté leur production laitière de 4 p. 100 et la Nouvelle-Zélande de 8 p. 100. Voilà la réalité des faits et des chiffres. On ne peut dire une chose et son contraire.

Quant à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne, où en est la concertation ? Où en est la discussion avec les représentants dûment mandatés de la profession ? Que vous ont dit l'ensemble des respon-

sables professionnels agricoles ? Oui, sur le principe à condition que ne soit pas commise la même erreur que vos prédécesseurs.

Parlons retraite. Oui, bien sûr, c'est à la mode puisque cela fait bien de proposer une retraite à soixante ans à des gens qui l'ont bien méritée car ils sont souvent courbés, fatigués et usés par le travail. Mais quel type de retraite peut-on leur offrir ?

N'aurait-il pas été d'abord préférable de permettre à ceux qui ont soixante-cinq ans d'avoir une retraite décente et puis, progressivement, d'avancer l'âge de la retraite ?

Mais vous êtes resté sourd à toutes les propositions et les suggestions qui vous ont été faites.

S'agissant de l'indemnité viagère de départ, outil indispensable à l'amélioration des structures d'exploitation agricole, on constate le même silence, c'est-à-dire le même refus de réviser son niveau pour lui permettre de redevenir, comme elle le fut un certain temps, un peu plus incitative.

En 1990, la mise en place de la retraite à soixante ans balaie d'un seul coup la politique des structures sans aucune contrepartie réelle. Il n'y a aucune prévision d'alignement de la retraite agricole avec celle des salariés. En 1986, les agriculteurs financeront une partie de cette retraite. Mais, au-delà, aucune modalité n'est encore prévue.

Avant de conclure, j'en viens à un point d'actualité : la sécheresse. Bien sûr, un Breton ne peut guère parler de sécheresse, sinon à titre de solidarité, encore que nous l'ayons connue voilà quelques années. Après moult effets d'annonces sur d'hypothétiques aides de l'Etat, la profession doit, elle seule, faire la preuve d'une véritable solidarité. La F.N.S.E.A., organisation représentative, que vous avez cherché à « démolir » voilà quelques années, avec la mise en place de la réforme des chambres d'agriculture - mais malgré toutes vos manœuvres, vous n'y êtes pas arrivés - a mis en œuvre avec l'aide d'autres organisations professionnelles la véritable solidarité, sans attendre d'autres concours.

Quant au budget, monsieur le secrétaire d'Etat - je ne parlerai pas de chiffres, car tout le monde les a cités - il remet en cause l'ensemble de notre agriculture, il aggrave les déficits existants et ne propose aucune solution au terrible défi que l'agriculture de demain devra relever.

Pourtant, depuis quatre ans, ont été créées un certain nombre d'organisations. On a voulu d'abord mettre en place des offices en supprimant le F.O.R.M.A. qui donnait satisfaction, qu'on le veuille ou non, à presque tout le monde. Les offices sont là ! On a voulu ensuite mettre en place un conseil supérieur d'orientation. Voilà quelques mois, la Haute Assemblée m'a désigné pour y siéger avec d'autres collègues. Jusqu'à présent, je n'ai encore reçu aucune convocation. A quoi cela sert-il ? Est-ce cela la concertation ? Mais non, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez fait fausse route.

Il est encore temps de corriger. Bien sûr, depuis le début de l'année, on a senti un « tantinet » de volonté d'écouter le monde paysan. Mais aujourd'hui, si le monde paysan ne s'exprime pas directement à cette tribune par la voix d'un sénateur qui est, certes, également agriculteur, il s'exprimera bientôt. Et c'est peut-être cela que vous redoutez le plus.

En tout cas, puisque j'en ai l'occasion, je vous présenterai un certain nombre de suggestions, parce que ni vous ni d'autres ne peuvent se passer, pour l'équilibre économique de notre pays, pour son équilibre social et pour l'équilibre économique de nos régions, de l'agriculture.

Tout n'a pas été négatif, ce n'est pas cela que je voulais dire, monsieur le secrétaire d'Etat, mais nombre de mesures l'ont été. Il est encore temps de les corriger, à condition que vous vouliez bien écouter ceux qui sont les responsables dûment mandatés de cette profession. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, plusieurs de nos collègues à cette tribune ayant très largement développé les dangers de la crise, l'une des plus graves que traverse actuellement le monde agricole et rural - sentiment que je partage avec vous tous - je n'y reviendrai pas et je me contenterai de soulever dans mon intervention quelques aspects particuliers, mais non moins graves de cette crise, de ces dangers quant à certaines dispositions pour quelques productions spécifiques que je connais bien dans mon département.

Tout d'abord, je relèverai une certaine bévue que le Gouvernement se dispose à commettre en étendant le régime fiscal des vins aux boissons aromatisées à double teneur alcoolique. Dans le projet de loi de finances pour 1986, en effet, le paragraphe I de l'article 54 prévoit que, pour les boissons aromatisées à base de raisins ou de pommes, définies par décret, et ne titrant pas plus de 7 p. 100 d'alcool, la taxation sera celle de l'article 438 du code général des impôts. On nous propose donc d'accorder à ces boissons aromatisées le régime fiscal des vins, c'est-à-dire un droit de circulation de 22 centimes par litre au lieu d'un droit de consommation sur l'alcool de 11,50 centimes par litre.

Cette disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, constitue un véritable tournant législatif et je crains que nous n'ayons affaire à une nouvelle et grave anomalie fiscale.

Jusqu'à présent, le droit de circulation s'appliquait exclusivement aux boissons fermentées naturelles, à savoir le vin, la bière et le cidre. Le droit de consommation sur l'alcool frappait les spiritueux distillés et toutes les autres boissons alcoolisées. Cette proposition du Gouvernement aboutit à créer une catégorie hybride qui, malgré son caractère de dilution alcoolique, bénéficiera du régime de faveur. On nous demande donc d'étendre cette taxation très légère à des produits industriels, fabriqués avec des matières premières qui, probablement, seront achetées à bas prix à des viticulteurs en difficulté.

Paradoxalement, il n'est pas inutile de rappeler que l'administration refuse d'accorder le régime du vin aux vins des Charentes - que je connais, bien sûr - qui titrent parfois 7 p. 100 d'alcool. Or il s'agit, que je sache, d'un véritable vin naturel dont le seul défaut est d'avoir une faible teneur en alcool, comme les produits aromatisés. Deux poids, deux mesures donc !

Cet article revient, en outre, sur la position du législateur qui consistait à lutter contre les vins artificiels et, notamment, contre les produits présentés abusivement comme vins alors qu'ils ne répondent pas aux conditions statutaires de ce produit.

Au point de vue fiscal, le cognac, l'armagnac et l'eau-de-vie naturelle resteront taxés comme alcools, c'est-à-dire cinquante fois plus que les vins dont ils sont issus ou que ces boissons aromatisées d'un nouveau style. Le pineau des Charentes, vin de liqueur à appellation d'origine contrôlée, produit également naturel, restera taxé lui aussi comme un alcool.

Par ailleurs, il convient de noter que ce projet est en totale contradiction avec les conclusions du voyage du Président de la République dans mon département, qui se sont traduites par des mesures d'incitation à la production d'un vin de qualité. Cela est d'autant plus regrettable qu'au même moment la viticulture charentaise s'équipe afin de valoriser ses produits, notamment sous forme de vins de pays, avec le concours des pouvoirs publics.

En conséquence, j'ose espérer que le ministre de l'agriculture, avant de s'engager davantage dans ce nouveau régime fiscal anormal et dangereux, réfléchira bien aux conséquences des dispositions qu'il est en train de prendre.

Maintenant, je voudrais évoquer un autre aspect qui a déjà été soulevé amplement par les précédents orateurs qui se sont succédés à cette tribune ; la calamité provoquée par la sécheresse, qui vient s'ajouter à maintes difficultés du monde agricole.

Le Gouvernement s'est engagé à apporter une aide, qu'il dit importante, à nos éleveurs. En fait, comment cela se traduit-il sur le terrain ? En l'occurrence, je parlerai de mon département des Charentes, que je connais bien, en me fondant sur des réalités et sur des chiffres.

Nos producteurs - certains sont polyvalents - ont vendu leurs orges environ 95 francs le kilogramme aux organismes stockeurs. Une partie de cette récolte a été remise à l'intervention de l'O.N.I.C. et stockée dans le port de La Pallice. En vertu des décisions gouvernementales destinées à venir au secours de l'élevage, dans mon département, 3 500 tonnes ont été attribuées à cet effet par l'O.N.I.C. et, en retour, aux organismes stockeurs, au prix moyen de 140 francs le kilogramme ; c'est le prix dans le port de La Pallice. Ces organismes stockeurs vont les revendre à leur tour aux éleveurs moyennant quoi ils percevront une indemnité de 30 francs par kilogramme, soit un prix moyen de 110 francs le kilogramme pour l'éleveur, le transport étant pris en charge depuis La Pallice par le F.E.O.G.A.

Ce dernier réalise une très bonne affaire « sur le dos » de la France et, plus particulièrement, des éleveurs en se déchargeant de la sorte de 200 000 tonnes de grains de céréales vouées à l'exportation.

Dans ces conditions, les éleveurs paieront leur orge, prétendument subventionnée, 110 francs le kilogramme en moyenne alors que certains d'entre eux l'ont vendue, quelques mois auparavant, 95 francs le kilogramme à la production !

Voilà des chiffres évocateurs qui se passent de tout commentaire quant à la teneur et à la portée de cette aide qui, en fait, est tout à fait illusoire.

Comprendra qui pourra dans l'imbroglio de ces mécanismes complexes que je viens d'évoquer mais, en tout état de cause, les éleveurs, eux, ont compris la duperie dont ils sont victimes, ce qui explique aujourd'hui leur sentiment de révolte.

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il eût été plus simple, plus efficace et plus juste, dans la mesure où vous aviez opté pour une certaine procédure, de donner les 30 francs de subvention directement aux organismes stockeurs, ce qui leur aurait permis d'être plus efficaces lorsque l'on sait qu'ils revendent actuellement l'orge 126 francs le kilogramme dans leur magasin, et ce sans la moindre intervention ?

Il suffit de faire un petit calcul très simple et l'on se rendra compte que cette mesure était tout de même plus simple et certainement plus efficace. En fait, la mesure la plus juste ne consistait-elle pas, en réalité, à accorder une aide de 500 francs à l'unité bovin, ce qui correspondait, en fait, à une appréciation raisonnable et équitable de la calamité ?

Une fois de plus, nos éleveurs ont été sacrifiés et oubliés, et, avec eux, un pan important de notre agriculture française, dont on ne cesse par ailleurs de vanter les potentialités exportatrices au bénéfice de notre balance commerciale que l'on décrit si séduisante et si positive.

Je veux espérer que, demain, il ne sera pas trop tard pour leur survie, qui est indispensable à notre économie tout entière. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1986 se situe dans la continuité de la politique de rigueur amorcée en 1983. Pour la première fois, le budget du ministère de l'agriculture enregistre une diminution, à structure constante, de 1 p. 100 en francs courants et de 4,4 p. 100 en francs constants, cela sur une base de taux d'inflation, en 1986, de 3,4 p. 100, si l'on se fie à vos prévisions.

Le chapitre concernant les interventions économiques des offices s'accroît de 590 millions de francs. Cette augmentation prend en compte les 700 millions de francs des services des alcools transférés du ministère de l'économie, des finances et du budget au ministère de l'agriculture.

En réalité, ce chapitre diminue en francs courants de 2,5 p. 100, soit 110 millions de francs : moins 44 p. 100 pour l'O.N.I.C. - office national interprofessionnel des céréales - moins 5,5 p. 100 pour l'Onivins - office national interprofessionnel des vins -, moins 5 p. 100 pour l'Onilait - office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers ; quant à l'Oniflor - office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture -, sa dotation n'augmente que de 9,7 millions de francs.

Cette situation est regrettable car, dans le même temps, l'agriculture française doit faire face à de nombreux problèmes.

Tout d'abord, la dégradation des revenus s'est encore accentuée ; le ciseau des prix continue de s'ouvrir. Cette différence entre les prix des consommations intermédiaires, qui ont encore augmenté de 5,3 p. 100 pour les six premiers mois de 1985, et les prix des livraisons pèse sérieusement sur la situation économique de l'agriculture et rend la gestion des exploitations de plus en plus difficile.

Le niveau des prix arrêtés à Bruxelles n'a pas contribué à améliorer la situation, tant s'en faut. Selon les premières estimations de la commission des comptes de l'agriculture de la nation, le revenu moyen brut par exploitation agricole diminuera, cette année, de 7,1 p. 100. M. le ministre de l'agricul-

ture nous l'a confirmé récemment. Je rappelle qu'en 1984 il augmentait seulement de 1,5 p. 100 après une diminution, en 1983, de 3,1 p. 100.

Face à ces difficultés, il est absolument nécessaire que les agriculteurs puissent bénéficier - le mot n'est pas bon - d'une compensation, notamment par des prêts à taux préférentiels permettant de limiter les dégâts. Quant aux jeunes qui veulent s'installer, d'autres possibilités plus attrayantes devraient leur être accordées.

Par ailleurs, je voudrais évoquer les difficultés que connaissent actuellement les producteurs de pommes de terre qui s'inquiètent des conditions catastrophiques dans lesquelles la campagne 1985-1986 se poursuit. La cotation d'Arras, qui a recommencé à fonctionner le 8 juillet dernier, n'a cessé depuis cette date de se dégrader. Actuellement, les agriculteurs ne couvrent pas le tiers de leurs coûts de production. Cette situation est due essentiellement à la mévente des pommes de terre primeurs au départ, ainsi qu'à une augmentation des importations provenant, notamment, d'Espagne, de Belgique et de R.F.A.

Il est donc indispensable de prendre les mesures urgentes qui s'imposent afin de permettre un dégagement suffisant du marché, notamment en donnant des moyens financiers supplémentaires au C.N.I.P.T., le comité national interprofessionnel de la pomme de terre.

Ensuite, je voudrais exprimer les inquiétudes de nombreux producteurs de lait de mon département des Yvelines, après la disparition de la centrale laitière de Mantes-la-Jolie - la « Nova » - qui fonctionnait pourtant fort bien. En effet, cette fermeture quelque peu scandaleuse a provoqué une cinquantaine de licenciements, préretraites ou mutations, et une grande inquiétude chez les producteurs de lait de la région d'Ile-de-France, notamment des boucles de la Seine, qui sont des petits agriculteurs, contrairement à ce que l'on pourrait croire. En effet, le transfert d'activité près de Rouen, qui est éloigné d'environ 150 kilomètres de Mantes, rend le ramassage du lait incertain dans notre région.

Il est indispensable de conserver un centre de collecte de lait à Mantes afin de garantir la pérennité du ramassage du lait et de maintenir les quotas laitiers dans notre région, à moins que, la lassitude aidant, il n'y ait bientôt plus d'éleveurs et que l'on fasse venir le lait des Pays-Bas !

Je voudrais attirer également votre attention sur la situation de l'abattoir de Mantes-la-Jolie, le dernier de la région. Sa disparition entraînerait de graves conséquences pour les producteurs de viande de l'Ile-de-France, ainsi que pour les vétérinaires qui ont besoin d'un tel établissement pour exercer leur métier et contrôler la région.

Enfin - il n'y a jamais de fumée sans feu - je tiens à vous exprimer mon inquiétude à propos des profondes modifications qui, inéluctablement, transformeront la physionomie de nos campagnes à la suite des mesures prises et dont les quotas laitiers ne sont qu'un exemple. Leurs conséquences seront catastrophiques à plus ou moins long terme : remembrements pour créer d'autres exploitations, arrachage des haies, modifications des S.D.A.U. régionaux - beaux combats en perspective avec les associations de protection de la nature et autres ! - usage des sols impropres au labour et devenant des friches, comme on commence à le voir dans certaines régions, disparition ou accélération de la disparition d'un grand nombre d'exploitants. Où iront-ils ?

Certes, les surplus coûtaient fort cher et étaient quelquefois un peu scandaleux, mais ils paraîtront beaucoup moins importants, beaucoup moins onéreux peut-être, lorsqu'il faudra imaginer le devenir de ces régions agricoles. Cela seul mériterait un débat. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Mercier.

M. Louis Mercier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention portera sur le B.A.P.S.A., le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Les prestations sociales dont bénéficieront les agriculteurs l'an prochain s'élèveront à 64,2 milliards de francs. Il s'agit d'un budget à législation constante, dont l'augmentation ne sera que de 4,68 p. 100 par rapport à 1985. Ce n'est d'ailleurs pas la première année que le B.A.P.S.A. voit nettement ralentir sa progression ; j'avais déjà eu l'occasion, l'an dernier, de souligner ce point à cette tribune. Il n'y aura donc pas d'avancée sociale pour les agriculteurs en 1986.

En matière de prestations familiales, le principe du strict maintien du pouvoir d'achat est consacré, mais les crédits inscrits au B.A.P.S.A., à ce titre baisseront d'environ 5 p. 100 en raison de la diminution du nombre d'enfants dans les familles agricoles.

Dans le domaine de l'assurance vieillesse, le montant des retraites agricoles n'augmentera, en moyenne, que de 4 p. 100 en 1986, le nombre des bénéficiaires restant stable avec environ 1 700 000 personnes.

Il n'y a à enregistrer dans ce domaine aucune progression qui soit inscrite au B.A.P.S.A., puisque le projet de loi qui nous sera soumis prochainement, abaissant par paliers l'âge de la retraite à soixante ans pour les agriculteurs, n'est pas retracé financièrement dans le budget.

Faut-il une fois encore souligner la faiblesse des retraites agricoles ? Si l'on compare, en effet, la retraite minimale acquise par l'agriculteur ayant cotisé dans la tranche la plus faible, à celle des salariés ayant cotisé au Smic, la retraite agricole est inférieure de 37 p. 100 à celle d'un « smicard ».

Parallèlement, l'agriculteur ayant cotisé dans la plus forte tranche recevra - retraite forfaitaire plus retraite proportionnelle - une pension de retraite d'environ 37 000 francs, soit un montant inférieur de 47 p. 100 à celui de la pension de base que toucherait le salarié ayant cotisé au plafond de la sécurité sociale.

N'aurait-il pas mieux valu tenir les engagements de la loi d'orientation agricole de 1980, qui tendait à l'égalisation progressive des prestations vieillesse des agriculteurs avec celles des autres catégories socioprofessionnelles ?

Alors qu'une grande publicité est faite autour de ce projet de loi abaissant l'âge de la retraite des agriculteurs, je tiens à dénoncer ici le piège dans lequel le Gouvernement va faire tomber la profession agricole.

Comment peut-on, honnêtement, aligner les conditions d'attribution des retraites des agriculteurs sur celles du régime général, notamment en matière de proratisation et de cessation d'activité, tant que le montant de ces retraites n'aura pas atteint la parité ?

Peut-on encore espérer que le texte qui nous viendra de l'Assemblée nationale tienne compte de ces anomalies ? Mais nous reparlerons de tout cela le moment venu.

Dans le domaine des recettes du B.A.P.S.A., si l'augmentation des cotisations ne s'établit globalement qu'à plus 4,55 p. 100, il faudra, en fait, tabler pour 1986 sur une hausse moyenne de plus de 6 p. 100, en raison, notamment, de la diminution du nombre des assujettis.

La compensation démographique, qui augmentera de plus de 17 p. 100 pour atteindre 18,5 milliards de francs, représentera quelque 28,5 p. 100 des ressources du B.A.P.S.A., ce qui souligne, s'il en est besoin, la dégradation du rapport actifs-retraités en agriculture. Ce rapport atteint, en effet, un actif pour un retraité dans le régime agricole, alors qu'il se situe à environ trois actifs pour un retraité dans le régime général.

Cette fameuse compensation démographique, qui provient de l'extérieur de la profession, est tout à fait justifiée, car elle n'est que l'application d'un principe élémentaire de solidarité nationale consistant à réaffecter aux agriculteurs retraités les cotisations que leurs enfants, salariés du privé ou de l'Etat, versent à d'autres régimes de retraite.

Quant à la subvention de l'Etat, qui diminue d'environ 3 p. 100, elle ne devrait pas peser d'une façon excessive sur les finances publiques.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, faisant écho aux demi-réponses qui ont été faites à l'Assemblée nationale, pouvez-vous nous dire si, cette année, il sera possible de prévoir la prise en compte sur le risque pour financer les frais de tutelle aux allocations familiales ainsi que la vaccination antigrippe pour les ressortissants du régime agricole âgés de plus de soixante-quinze ans ? Enfin, que comptez-vous faire pour améliorer les prestations d'aide ménagère aux personnes âgées en milieu rural ? *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la qualité, la valeur et le nombre des interventions de nos collègues témoignent bien de l'ampleur des problèmes soulevés par le secteur agricole. Il ne faut pas oublier, en effet, la place qu'occupe l'agriculture dans l'économie de notre pays. Par ailleurs, il importe

de ne pas perdre de vue, au travers des chiffres, l'un des volets essentiels, à savoir l'agriculture, responsable de l'aménagement du milieu rural.

Comment ne pas rappeler le chiffre de 3,9 p. 100 d'augmentation de l'ensemble des dépenses en faveur de l'agriculture pour 1986 ? Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est moins que l'augmentation moyenne du budget de la nation, qui s'élève à 4,1 p. 100 ! Mais c'est bien sûr ce pourcentage de 3,9 p. 100, et non pas l'écart, qui retient l'attention du public.

En vérité, le budget du seul ministère de l'agriculture nous offre encore l'exemple d'une certaine confusion. En effet, à secteur budgétaire constant, il accuse, en fait, une diminution de 1 p. 100 en francs courants.

Deux charges nouvelles lui ont été transférées : d'une part, le service des alcools - 700 millions de francs - et, d'autre part, l'allocation aux adultes handicapés - 750 millions de francs. Les charges gonflent le budget mais n'ont, en fait, aucune incidence sur les actions traditionnelles du ministère de l'agriculture. Il s'agit donc, à nos yeux, compte tenu de ces rectifications, d'un budget en régression, dont l'examen attentif démontre que le Gouvernement a sacrifié tout ce qui conditionne l'avenir de notre agriculture.

L'enveloppe globale de l'aide aux investissements enregistre une baisse des crédits d'équipement de 5,8 p. 100 et une chute des autorisations de programme de 17,6 p. 100. Par ailleurs, les subventions au secteur agro-alimentaire, avec des autorisations de programme en baisse de 25 p. 100, ne sont pas épargnées, alors que le Gouvernement, il y a seulement quelques mois, en faisait un des axes prioritaires de son action.

Les charges de bonification d'intérêts de prêts de la caisse du crédit agricole accusent une baisse de 3,9 p. 100. C'est le résultat de la baisse des taux d'intérêt sur le marché des capitaux. Mais l'évolution des taux bonifiés ne va pas dans le même sens : un prêt de 9,25 p. 100 est-il vraiment bonifié lorsque l'inflation est de 5,5 p. 100 ?

Je ne m'attarderai pas sur le problème de la fiscalité agricole non adaptée, qui paralyse l'investissement, si ce n'est pour relever l'imposition intolérable auquel est soumis le stock des vins de Champagne.

Le budget de l'agriculture pour 1986 n'est malheureusement pas un accident ; il se situe dans une évolution qui, de 1982 à aujourd'hui, pénalise un secteur de production pourtant vital pour l'équilibre économique français. En effet, si, au cours des six dernières années, les crédits affectés au ministère de l'agriculture ont certes progressé en moyenne, en francs courants, de 1,2 p. 100 par an, ils ont néanmoins régressé en francs constants de 2,8 p. 100 ; par ailleurs, dans le présent budget, les dépenses préparant l'avenir ont été fortement amputées.

J'aborderai, monsieur le secrétaire d'Etat, un autre volet, prioritaire pour l'avenir de notre agriculture, à savoir le problème de l'éthanol. Ce n'est pas un sujet que l'on doit galvauder. Sensibilisé par mon environnement d'agriculteurs céréaliers-betteraviers, je suis déjà maintes fois intervenu sur ce point à la tribune du Sénat. M. Nallet, ministre de l'agriculture, technicien compétent, est certes attentif à ce problème. Néanmoins, je regrette fortement de ne pas trouver, devant cette nécessité économique que constitue l'indépendance énergétique et la survie de notre agriculture, une volonté politique de la part du Gouvernement. Je tiens d'ailleurs à confirmer ce qui a été avancé ce matin par nos collègues, à savoir que le revenu des agriculteurs céréaliers-betteraviers a baissé dans certaines conditions de plus de 50 p. 100 - en fait, de 30 à 70 p. 100 - ce qui entraîne des conséquences non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour toute l'économie.

Enfin, permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, en ma qualité de rapporteur de la commission des affaires sociales sur le projet de loi relatif à l'abaissement de la retraite des agriculteurs non salariés, que l'analyse, d'ailleurs convergente, faite par les intervenants qui m'ont précédé et par nos collègues députés lors de la discussion du B.A.P.S.A. rejoint exactement l'avis des organisations agricoles que j'ai déjà pu rencontrer sur le terrain.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi déposer un tel projet de loi en fin de législature, à cent treize jours des élections ? Pourquoi ce texte n'a-t-il fait l'objet d'aucune concertation avec la profession ? Le Gouvernement socialiste était pourtant - il l'a proclamé - le champion de la concertation.

Cette concertation aurait permis de résoudre les vrais problèmes. Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous considéré le financement à terme d'un tel projet ?

Toute cette analyse ne fait malheureusement que confirmer ce qui était déjà apparu lors de la discussion du 9^e Plan, à savoir que l'agriculture est considérée par les pouvoirs publics comme une « non-priorité ». J'ai dit, au début de mon intervention, qu'il ne fallait pas oublier la place qu'occupait l'agriculture dans notre économie. En effet, l'agriculteur et sa famille sont les grands responsables économiques et les garants de l'aménagement du territoire ; ils font la richesse et la beauté de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Mes chers collègues, plus aucun orateur inscrit dans ce débat n'est présent dans l'hémicycle.

Nous avons donc achevé la partie de la discussion générale relative à la politique agricole.

3

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant l'approbation de la décision du Conseil des communautés européennes du 7 mai 1985, relative au système des ressources propres des communautés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 105, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant l'approbation de l'accord intervenu au sein du Conseil des communautés européennes les 23 et 24 avril 1985 entre les représentants des gouvernements, des Etats membres, relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1985.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 106, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 107, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 108, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 109, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Béranger, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 110 et distribué.

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Adolphe Chauvin, Charles Pasqua, Marcel Lucotte et Jean-Pierre Cantegrit une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête chargée d'examiner les faits qui ont conduit à la conclusion du contrat de concession de service public d'une convention avec T.D.F. et à l'élaboration du cahier des charges permettant le fonctionnement d'une cinquième chaîne de télévision hertzienne et à l'attribution de trois canaux du satellite de diffusion directe T.D.F. 1.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 111, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et, pour avis, à la commission des lois constitutionnelles, de législation du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en application de l'article 11, alinéa 1, du règlement. (*Assentiment.*)

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 27 novembre 1985, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1986, adopté par l'Assemblée nationale [nos 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101 (1985-1986)]. - M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

Discussion générale (*suite*) :

- politique en matière d'éducation nationale ;
- politique en matière de justice.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi de finances pour 1986

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions de chacun des thèmes retenus pour la discussion générale du projet de loi de finances pour 1986 est fixé à la veille du jour prévu pour cette discussion, à dix-huit heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1986

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1986 est fixé au jeudi 28 novembre 1985, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

Diminution des effectifs de police en Seine-Saint-Denis

728. - 25 novembre 1985. - **M. James Marson** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de la diminution des effectifs de police dans le département de la Seine-Saint-Denis, diminution qui affecte tout particulièrement les gardiens de la paix, c'est-à-dire les personnels affectés à la sécurité et à la prévention sur la voie publique. En effet, la plupart des commissariats de police de ce département ont connu en 1985 une diminution du nombre de gardiens de la paix. La responsabilité de cette situation ne pouvant en aucun cas être renvoyée sur la direction départementale des polices urbaines qui ne peut répartir que les moyens dont elle dispose, il lui demande les raisons de cette situation et les mesures qu'il compte prendre pour que le niveau des effectifs de 1984 soit au plus vite retrouvé et, là où le besoin s'en fait sentir, dépassé.

*Suite réservée aux interventions
en faveur de MM. Sakharov et Tcharansky*

729. - 25 novembre 1985. - **Mme Cécile Goldet** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle suite a été réservée aux interventions en faveur de MM. Sakharov et Tcharansky lors de la visite en France de M. Gorbatchev. Elle souhaite, par ailleurs, connaître quelles ont été les réactions des Soviétiques aux nombreuses protestations formulées à l'occasion de ce voyage contre les violations des droits de l'homme dans leur pays. Après dix années de non-application des accords d'Helsinki sur ce point fondamental, quelles initiatives le Gouvernement français compte-t-il prendre pour amener l'U.R.S.S. à respecter ses engagements.

Situation des droits de l'homme dans le monde

730. - 25 novembre 1985. - **M. Jacques Pelletier** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation paradoxale des droits de l'homme dans le monde. Les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme n'ont jamais été aussi nombreux qu'aujourd'hui. La majorité des Etats membres de l'O.N.U. les ont ratifiés. Les organismes non gouvernementaux (O.N.G.) qui se préoccupent de leur respect multiplient leurs efforts. Or, force est de constater que les violations de ces droits n'ont pas cessé, et que même, l'actualité le montre quotidiennement, elles vont en s'amplifiant. Il lui demande de quels moyens la France dispose pour réactiver la sauvegarde de ces droits comme elle l'a fait de façon prophétique il y a maintenant deux siècles.

Comportement des forces indonésiennes au Timor oriental

731. - 25 novembre 1985. - **M. Jean Mercier** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le comportement des forces indonésiennes au Timor oriental depuis l'invasion de ce territoire en 1975. De nombreux mouvements qui œuvrent en faveur du respect des droits de l'homme ont rendu compte d'exactions et ont réclamé - en vain - que des observateurs puissent se rendre sur place pour enquêter sur les conditions de détention des prisonniers et assister à leur procès. Il demande au Gouvernement français quelles mesures il entend arrêter auprès du Gouvernement indonésien pour qu'un terme soit mis à la répression dans ce territoire et, plus généralement, quelles initiatives la France peut prendre pour tenter de résoudre le problème du Timor oriental.

*Lutte contre les atteintes aux droits de l'homme
dans le domaine des prises d'otages*

732. - 25 novembre 1985. - **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelles initiatives il compte prendre pour lutter contre les atteintes aux droits de l'homme dans le domaine particulier des prises d'otages. La détention de quatre citoyens français au Liban : MM. Carton, Fontaine, Kaufmann et Seurat, montre cruellement que l'immoralité tend à devenir le droit commun dans les relations internationales. De tels actes dont la France n'est pas, hélas, la seule victime marquent une régression dans le respect du droit international pourtant laborieusement élaboré. L'heure n'est-elle pas venue de sensibiliser toutes les puissances responsables pour arrêter des mesures avant que l'irréparable ne soit commis ?

*Action de la France pour amener les autorités éthiopiennes
à respecter les droits de l'homme*

733. - 25 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle action engagera le Gouvernement pour amener les autorités éthiopiennes à respecter les droits de l'homme et à mettre fin aux détentions arbitraires. Quelles mesures préconisera-t-il pour que les droits des minorités et des opposants soient reconnus ? Il attire son attention sur un exemple symbolique d'un garçon arrêté en 1976, à l'âge de seize ans, toujours détenu, et qui n'a commis d'autre crime, que d'être le petit-fils de l'ancien chef d'Etat.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL de la séance du mardi 26 novembre 1985

SCRUTIN (N° 21)

*sur la demande de suspension de séance
proposée par le groupe de l'union centriste*

Nombre de votants	209
Nombre des suffrages exprimés	209
Majorité absolue	105
Pour	209
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Michel d'Aillières Paul Alduy Michel Alloncle Jean Amelin Hubert d'Andigné Jean Arthuis Alphonse Arzel José Balarello René Ballayer Bernard Barbier Jean-Paul Bataille Gilbert Baumet Charles Beaupetit Marc Bécam Henri Belcour Paul Bénard Jean Bénard Mousseaux Georges Berchet Guy Besse André Bettencourt Jean-Pierre Blanc Maurice Blin André Bohl Roger Boileau Edouard Bonnefous Christian Bonnet Charles Bosson Jean-Marie Bouloux Amédée Bouquerel Yvon Bourges Raymond Bourguine Philippe de Bourgoing Raymond Bouvier Jean Boyer (Isère) Louis Boyer (Loiret) Jacques Braconnier Pierre Brantus Raymond Brun Guy Cabanel Louis Caiveau Michel Caldaguès Jean-Pierre Cantegrit Pierre Carous Marc Castex Louis de Catuélán Jean Cauchon Joseph Caupert Auguste Cazalet Pierre Ceccaldi-Pavard Jean Chamant Jean-Paul Chambriard Jacques Chaumont Michel Chauty Adolphe Chauvin Jean Chérioux Auguste Chupin Jean Cluzel Jean Colin</p>	<p>Henri Collard François Collet Henri Collette Francisque Collomb Charles-Henri de Cossé-Brissac Pierre Croze Michel Crucis Charles de Cuttoli Marcel Daunay Luc Dejoie Jean Delaneau Jacques Delong Charles Descours Jacques Descours Desacres André Diligent Franz Duboscq Michel Durafour Yves Durand (Vendée) Henri Elby Edgar Faure (Doubs) Jean Faure (Isère) Charles Ferrant Louis de La Forest Marcel Fortier Jean-Pierre Fourcade Philippe François Jean François-Poncet Jean Francou Jacques Genton Alfred Gérin Michel Giraud (Val-de-Marne) Jean-Marie Girault (Calvados) Paul Girod (Aisne) Henri Goetschy Yves Goussebaire- Dupin Adrien Gouteyron Paul Guillaumot Jacques Habert Marcel Henry Rémi Herment Daniel Hoeffel Jean Huchon Bernard-Charles Hugo (Ardèche) Claude Huriet Roger Husson Pierre Jeambrun Charles Jolibois Louis Jung Paul Kauss Pierre Lacour Pierre Laffitte Christian de La Malène</p>	<p>Jacques Larché Bernard Laurent Guy de La Verpillière Louis Lazuech Henri Le Breton Jean Lecanuët Yves Le Cozannet Modeste Legouez Bernard Legrand (Loire-Atlantique) Jean-François Le Grand (Manche) Edouard Le Jeune (Finistère) Max Lejeune (Somme) Bernard Lemarié Charles-Edmond Lenglet Roger Lise Georges Lombard (Finistère) Maurice Lombard (Côte-d'Or) Pierre Louvot Roland du Luart Marcel Lucotte Jacques Machet Jean Madelain Paul Malassagne Guy Malé Kléber Malécot Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle) Christian Masson (Ardennes) Paul Masson (Loiret) Serge Mathieu Michel Maurice- Bokanowski Jacques Ménard Jean Mercier (Rhône) Louis Mercier (Loire) Pierre Merli Daniel Millaud Michel Miroudot Josy Moinet René Monory Claude Mont Geoffroy de Montalembert Jacques Mossion Arthur Moulin Georges Mouly Jacques Moutet Jean Natali Lucien Neuwirth Henri Olivier Charles Ornano Paul d'Ornano</p>
---	---	--

Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud

Paul Robert
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet

Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Worth
Charles Zwickert

N'ont pas pris part au vote

<p>MM.</p> <p>François Abadie Guy Allouche François Autain Germain Authié Pierre Bastié Jean-Pierre Bayle Mme Marie-Claude Beaudeau Jean-Luc Bécart Jean Béranger Noël Berrier Jacques Bialski Mme Danielle Bidard-Reydet Marc Bœuf Stéphane Bonduel Charles Bonifay Marcel Bony Serge Boucheny Louis Brives Jacques Carat Michel Charasse William Chervy Félix Ciccolini Marcel Costes Roland Courteau Georges Dagonia Michel Darras Marcel Debarge André Delelis Gérard Delfau Lucien Delmas Bernard Desbrières Emile Didier Michel Dreyfus- Schmidt Henri Duffaut Jacques Durand (Tarn)</p>	<p>Jacques Eberhard Léon Eeckhoutte Jules Faigt Maurice Faure (Lot) André Fosset Claude Fuzier Pierre Gamboa Jean Garcia Marcel Gargar Gérard Gaud Jean Geoffroy François Giacobbi Mme Cécile Goldet Roland Grimaldi Robert Guillaume Bernard-Michel Hugo (Yvelines) Maurice Janetti André Jouany Philippe Labeyrie Tony Larue Robert Laucournet Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin Bastien Leccia France Lécenault Charles Lederman Fernand Lefort Louis Longequeue Mme Hélène Luc Philippe Madrelle Michel Manet James Marson René Martin (Yvelines) Jean-Pierre Masseret Pierre Matraja André Méric</p>	<p>Mme Monique Midy Louis Minetti Michel Moreigne Pierre Noé Jean Ooghe Bernard Parmantier Daniel Percheron Mme Rolande Perlican Louis Perrein Hubert Peyou Jean Peyrafitte Maurice Pic Marc Plantegenest Robert Pontillon Roger Quilliot Albert Ramassamy Mlle Irma Rapuzzi René Régnauld Ivan Renar Michel Rigou Roger Rinchet Jean Roger Marcel Rosette Gérard Roujas André Rouvière Guy Schmaus Robert Schwint Franck Sérusclat Edouard Soldani Paul Souffrin Edgar Tailhades Raymond Tarcy Fernand Tardy Camille Vallin Marcel Vidal Hector Viron</p>
--	--	--

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	210
Nombre des suffrages exprimés	210
Majorité absolue	106
Pour	210
Contre	0

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.